

ANNEXES



CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION



La cadre réglementaire :

Le nouveau cadre réglementaire sur la Défense Extérieure Contre l'Incendie a rendu obligatoire la concertation auprès des maires et de l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie pendant la phase d'élaboration du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

En effet :

- ✓ L'article 2 du décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie (*repris en partie à l'article R 2225-3 du code général des collectivités territoriales*) énonce que « ce règlement est élaboré par le service départemental d'incendie et de secours en application des dispositions de l'article L 1424-2. Il est établi **en concertation avec les maires et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie** ».
- ✓ Le point A-2-1) du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie énonce que le RDDECI « est **réalisé à partir d'une large et obligatoire concertation avec les élus et autres partenaires de la DECI** ».
- ✓ Le point 6.3 du référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie expose quant à lui qu'une « **importante concertation doit s'établir sur les objectifs et le contenu du RDDECI**. Elle doit permettre d'associer tous les acteurs concernés. **Cette concertation est une des clefs de l'adhésion de l'ensemble des partenaires de la DECI**. Un travail collégial de terrain doit organiser et adapter la DECI et définir les moyens d'atteindre les objectifs. Les communes et les EPCI sont associés au processus d'élaboration [...]. Les services publics de l'eau et les gestionnaires des autres ressources d'eau doivent être associés. Son élaboration doit également être faite en partenariat et concertation avec les services de l'Etat et les collectivités territoriales [...] ».

La concertation dans le cadre de l'élaboration du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme :

Dans le cadre de l'élaboration du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme, la concertation a été organisée autour d'un mode projet, réunissant autour du Président du Conseil d'Administration du SDIS 80 et du représentant du Préfet de la Somme, différents groupes de travail qui ont pu s'exprimer tout au long du projet sur les dispositions techniques et procédurales.

Différentes réunions ont été programmées pour favoriser les échanges entre les membres :

- ✓ Réunions des membres du comité de pilotage :
 - Les 22 juin 2016, 6 octobre 2016 et 13 mars 2017.
- ✓ Réunions des membres d'un groupe de travail :
 - Les 29 juin 2016, 4 août 2016, 18 août 2016, 8 septembre 2016, 20 septembre 2016, 30 décembre 2016 et 9 mars 2017.
- ✓ Réunions avec les élus :
 - Les 24 mai 2016 (*présentation de la méthodologie de travail aux élus du CASDIS*), 5 septembre 2016 (*entretien avec M BILLOT, président de l'AMF 80*), et 31 janvier 2017 (*présentation des travaux aux élus du CASDIS*).

Par ailleurs, une large information a été réalisée auprès des élus locaux au moyen de :

- ✓ La publication d'un article sur la réforme de la défense extérieure contre l'incendie dans le bulletin d'information n°41 de l'Association des Maires de la Somme
- ✓ La présentation de la réforme de la défense extérieure contre l'incendie à l'occasion de deux séances de formation de l'Association des Maires de la Somme à destination des élus locaux.

CAPACITES DES MOYENS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE DU SDIS 80

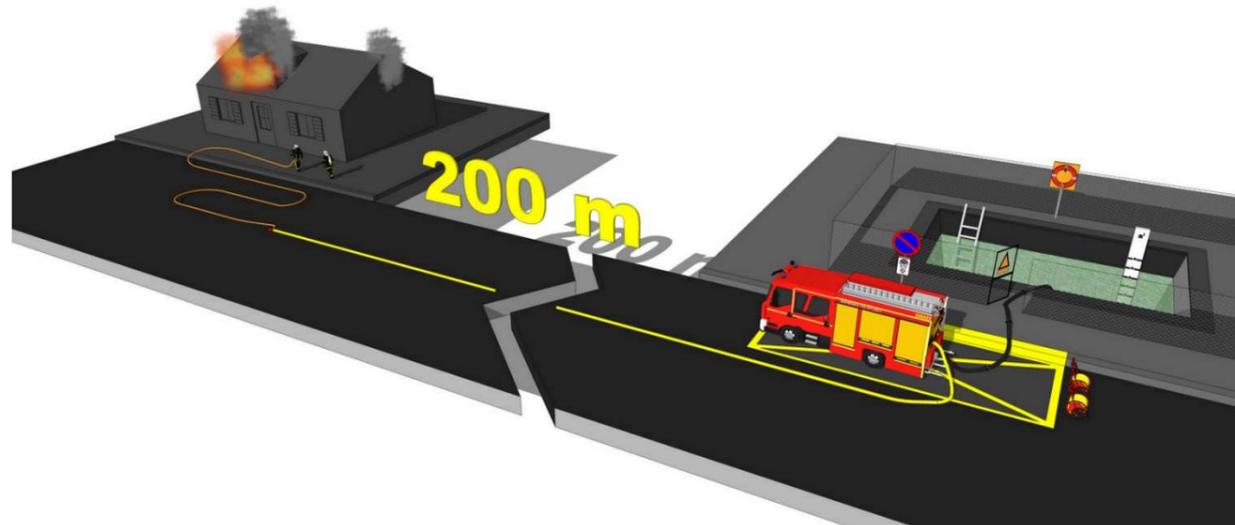


Type d'engin	VPI	FPTL	FPT	FMOGP	FPTSR	CCR	CCRL	CCF	FPT GP
Nb de places	4	6	6	3	6	6	4	4	6
Longueur (m)	6,90	6,50	7,80	8,50	8,33	7,62	6,60	6,78	7,80
Largeur (m)	2,15	2,345	2,550	2,550	2,550	2,55	2,10	2,550	2,550
Hauteur (m)	2,65	2,982	3,30	3,30 (canon replié)	3,317	3,40	2,73	3,30 gyro relevé 3,10 gyro basculé	3,30
PTAC (kg)	6500	12000	15000	26000	15000	14000	7500	14000	15000
Rayon de braquage (mm)	6250	6650	8080	9940	8080	8550		7580	8080
Cuve eau (l)	1000	1600	3100	9000	3100	3000	2000	4100 (350 pour auto protection)	3000
Cuve émulseur (l)	60	200	200	1400	200	120	50		200
Cuve mouillant (l)	Non	Non	Non	200	Non	Non	Non	Non	Non
Pompe	1000 l/mn - 10 bars	1000 l/mn - 15 bars	2000 l/mn - 15 bars	2000/mn - 15 bars	2000 l/mn - 15 bars	2000 l/mn - 15 bars	1000 l/mn - 10 bars	1000 l/mn - 15 bars	3000 l/mn - 15 bars
Pression max admission recommandée	/	5 bars	5 bars	/	5 bars	/	/	5 bars	5 bars
Alimentation	1 AR 100	1 AR 100	1 ou 2 AR 100	2 AR 100	1 ou 2 AR 100	1 ou 2 AR 100	1 AR 100	1 ou 2 AR 100	2 AR 100
Refoulement	1 DN 65	1 DN 100	2 DN 100	2 DN 100	2 DN 100	2 DN 100	1 DN 65	2 DN 65	2 DN 100
	2 DN 40	2 DN 65	2 DN 65	2 DN 65	2 DN 65	2 DN 65	2 DN 40	1 DN 40	2 DN 65
	1 DN 25	1 DN 40	1 DN 40	1 DN 40	1 DN 40	1 DN 40	1 DN 25	1 GFR	1 DN 40
Orifice remplissage extérieur	/	1 DN 65	1 DN 65	1 DN 65	1 DN 65	1 DN 65	1 DN 40	1 DN 65	1 DN 65
Longueur LDT	42 m.	42 m.	42 m.	Dévidoir tournant avec 120 m. de tuyaux de 45 + LDV 500	42 m.	82 m.	42 m.	82 m.	42 m.
Lance sur DT	150 l/mn	150 l/mn	150 l/mn		150 l/mn	150 l/mn	150 l/mn	150 l/mn	150 l/mn
Dévidoir mobile	1 (200 m de Ø 70)	1 ou 2 (200 m de Ø 70)	2 (200 m de Ø 70)	Non	2 (200 m de Ø 70)	2 (200 m de Ø 70)	1 (200 m de Ø 70)	Non	2 (200 m de Ø 70)
Dévidoir balisage	2 triangles + 6 cônes de lubeck	Non	Non	Non	Non	Non	2 triangles + 6 cônes de lubeck	Non	Non



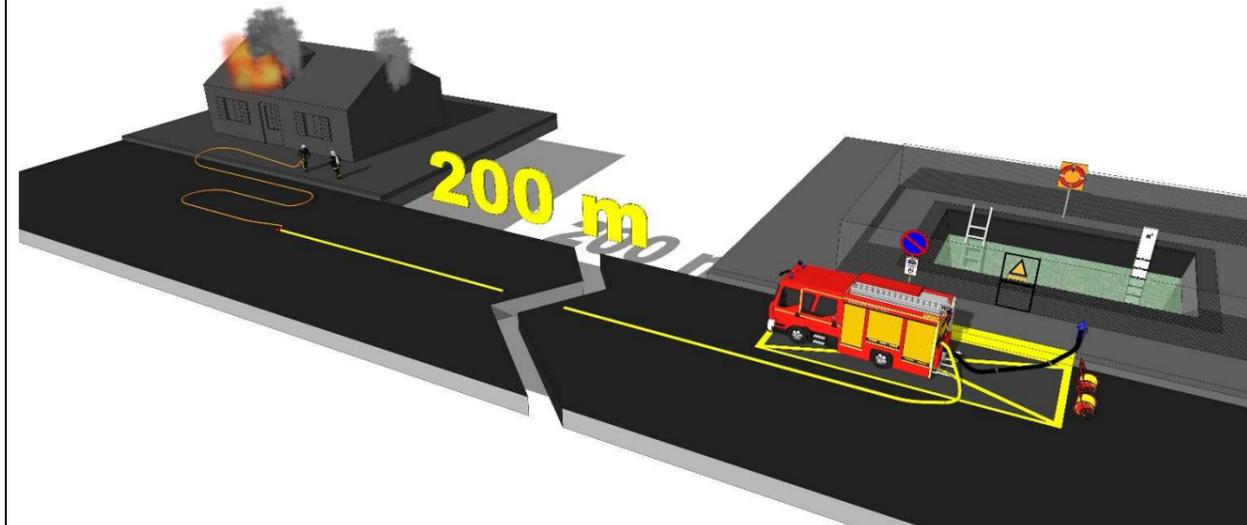
METHODOLOGIE OPERATIONNELLE - ESSAIS DE MISE EN ASPIRATION SUR PEI



Essais de mise en aspiration sur un PEI à 200 m :SANS DISPOSITIF D'ASPIRATION

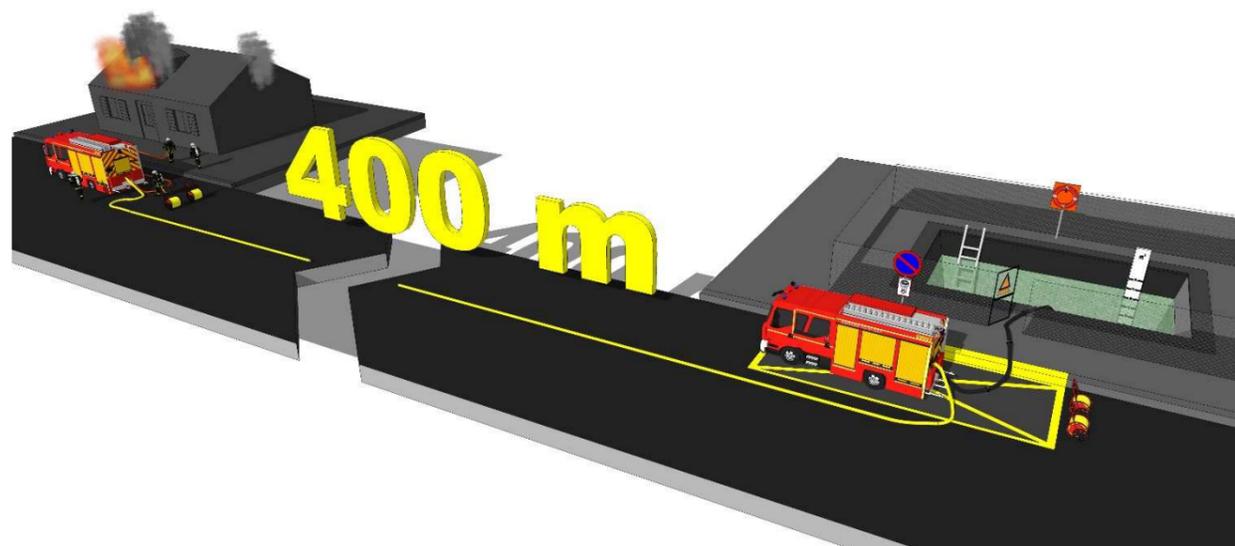
Temps approximatif d'alimentation d'une lance à 200 m : **10 minutes***

* essais standardisés avec 5 aspiraux réalisés en février 2017 par 2 centres d'incendie et de secours du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Somme

AVEC DISPOSITIF D'ASPIRATION

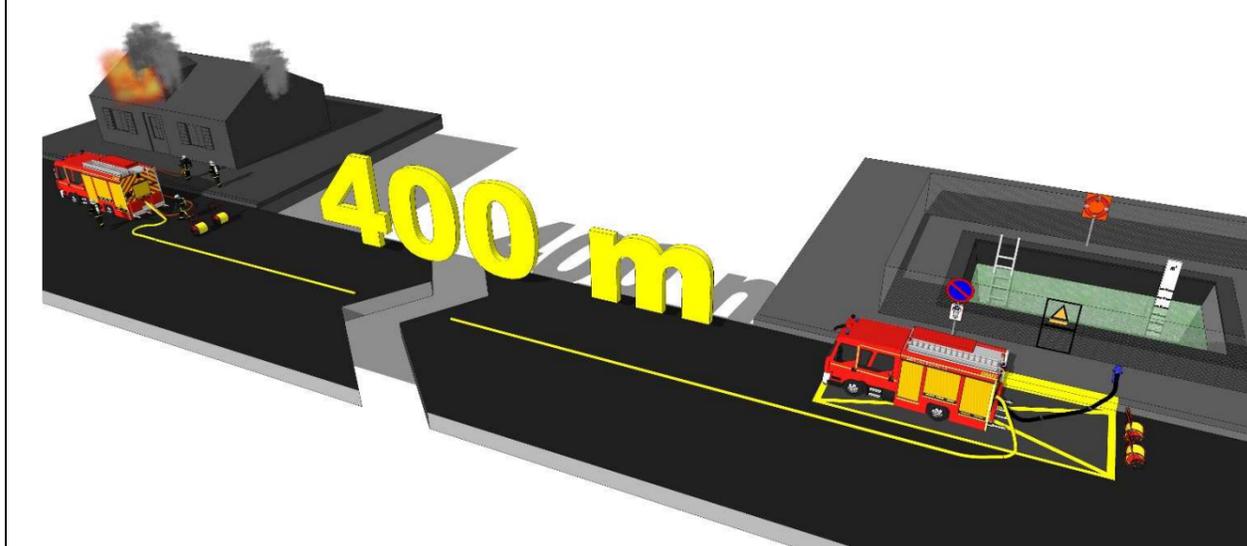
Temps approximatif d'alimentation d'une lance à 200 m : **6 minutes***

* essais standardisés avec 3 aspiraux réalisés en février 2017 par 2 centres d'incendie et de secours du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Somme

Essais de mise en aspiration sur un PEI à 400 m :SANS DISPOSITIF D'ASPIRATION

Temps approximatif d'alimentation d'une lance à 400 m : **14 minutes***

* essais standardisés avec 5 aspiraux réalisés en février 2017 par 2 centres d'incendie et de secours du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Somme

AVEC DISPOSITIF D'ASPIRATION

Temps approximatif d'alimentation d'une lance à 400 m : **11 minutes***

* essais standardisés avec 3 aspiraux réalisés en février 2017 par 2 centres d'incendie et de secours du Corps Départemental des Sapeurs-Pompiers de la Somme

FICHE SYNTHÈSE CADRE NORMATIF



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME



Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE SYNTHESE CADRE NORMATIF DECI

Auteur :
Bureau DECI

Réf. RDDECI 80 :
Annexe 4

La présente fiche synthèse a pour objet de présenter aux porteurs de projet et aux partenaires DECI un état des normes applicables aux dispositifs de défense extérieure contre l'incendie reconnus par le SDIS 80. La prise en compte de celles-ci est absolument nécessaire par les porteurs de projet aux fins de garantir l'opérationnalité des dispositifs.

Numéro Date	Intitulé	Résumé
PR NF S 62-240 XXXXX	Dispositifs d'aspiration pour la DECI Règles d'installation, de réception et de maintenance	La présente norme définit les règles d'installation, de réception et de maintenance des dispositifs d'aspiration au sens de la norme NF S 61-240. Ces dispositifs d'aspiration sont destinés à l'aspiration dans un point d'eau naturel ou artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie.
PR NF S 62-250 XXXX	Citernes souples pour la DECI Règles d'installation, de réception et de maintenance	La présente norme définit les conditions d'installation, de réception et de maintenance des citernes souples aux fins d'optimiser, d'harmoniser la mise en place de ce type d'équipement et rendre ces installations fiables et utilisables rapidement en toutes circonstances par les services d'incendie et de secours.
NF S 61-240 Avril 2016	Dispositifs d'aspiration pour la DECI Prescriptions et méthodes d'essai	La présente norme définit les prescriptions relatives aux dispositifs destinés à l'aspiration dans un point d'eau naturel ou artificiel pour la défense extérieure contre l'incendie. Elle prescrit également les exigences sur les méthodes d'essai applicables ainsi que le marquage.
NF S 62-200 Août 2009	Poteaux et bouches d'incendie Règles d'installation, de réception et de maintenance	La présente norme définit les règles d'installation, de réception et maintenance des poteaux et bouches d'incendie raccordés à un réseau d'eau sous pression, qu'ils soient sur le domaine public ou sur le domaine privé. Elle complète les normes en vigueur sur les poteaux d'incendie et bouches d'incendie enterrées pour ce qui concerne les règles d'installation.
NF S 61-701 Janvier 2009	Raccords destinés à la lutte contre les incendies Sécurité et performance	La présente norme regroupe et spécifie les caractéristiques des raccords destinés à la lutte contre les incendies installés en aval des pompes à usage incendies. Ces raccords sont destinés à être utilisés à une pression nominale supérieure aux pressions précédemment utilisées. Pour des raisons de sécurité, seuls les raccords symétriques munis d'une bague de verrouillage ont été pris en compte dans la présente norme.
NF EN 1074-6 Décembre 2008	Robinetterie pour l'alimentation en eau - Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches	La présente norme définit les prescriptions minimales d'aptitude à l'emploi des poteaux et bouches à utiliser dans, ou connectés à, des réseaux d'alimentation en eau aériens ou enterrés, véhiculant des eaux destinées à la consommation humaine. Elle spécifie les prescriptions de conception, les prescriptions de performance, ainsi que la méthode d'évaluation de la conformité des poteaux et bouches, quels que soient leur type, leurs matériaux et leurs fonctions. Des prescriptions supplémentaires peuvent être données dans d'autres normes lorsque les poteaux et bouches sont utilisés pour la lutte contre l'incendie, l'irrigation ou toute autre fonction.
NF S 61-211/CN Avril 2007	Bouches d'Incendie enterrées Complément national à la NF EN 14339 :2006	La présente norme définit en complément de la NF EN 14339 les dispositifs de manœuvre, les prescriptions pour les coffres et leur signalisation, les dispositifs de raccordement et la signalisation des bouches d'incendie enterrées.

NF S 61-213/CN Avril 2007	Poteaux d'Incendie Complément national à la NF EN 14384 :2006	La présente norme définit en complément de la NF EN 14384 les dispositifs de manœuvre, les dispositifs de raccordement, les caractéristiques dimensionnelles générales et la signalisation des poteaux d'incendie.
NF EN 14339 Février 2006	Bouches d'incendie enterrées	La présente norme définit les prescriptions, méthodes d'essai et marquages applicables aux bouches d'incendie enterrées destinées à la lutte contre l'incendie. Elle peut également être utilisée pour l'évaluation de la conformité des bouches d'incendie enterrées conformes aux prescriptions contenues dans la présente norme. Elle s'applique aux bouches d'incendie enterrées alimentées en eau potable et non potable et en eau filtrée. Des prescriptions complémentaires peuvent s'appliquer dans le cas d'autres liquides.
NF EN 14384 Février 2006	Poteaux d'incendie	La présente norme définit les prescriptions minimales relatives aux poteaux destinés à la lutte contre l'incendie ainsi que des informations sur les méthodes d'essai applicables, le marquage et l'évaluation de la conformité. Elle peut également être utilisée pour l'évaluation de la conformité des poteaux d'incendie enterrés conformes aux prescriptions contenues dans la présente norme. Elle s'applique aux poteaux d'incendie alimentés en eau potable et non potable et en eau filtrée. Des prescriptions complémentaires peuvent s'appliquer dans le cas d'autres liquides.
NF-S 61-703 Septembre 1990	Demi-raccords fixes, symétriques à bourrelets - Caractéristiques	La présente norme définit les caractéristiques dimensionnelles et la désignation des demi-raccords fixes, symétriques et à bourrelet destinés à être vissés sur les poteaux d'incendie ou les tuyauteries fixes réservés à la lutte contre l'incendie.
NF-S 61-708 Novembre 1987	Raccords « Keyser »	La présente norme définit les caractéristiques dimensionnelles et la désignation des demi-raccords mâles dits raccords Keyser, DN 100 - ISO PN 16, et à titre d'exemple un demi-raccord femelle. Elle s'applique aux raccords utilisés par les services de secours et de lutte contre l'incendie, pour les matériels prévus dans le fascicule de documentation S 61-702.
NF X 08-008* Février 1972	Couleur « rouge incendie »	La présente norme définit la couleur dite « rouge incendie ». Elle précise les indices de colorimétrie. La couleur rouge incendie est obligatoire pour le revêtement externe des véhicules des services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que leurs accessoires extérieurs et pour le revêtement externe de tous les autres matériels de secours et de lutte contre l'incendie et leurs emplacements comme les bouches et les poteaux d'incendie.
NF S 61-221* Mars 1956	Plaques de signalisation pour prises et points d'eau	La présente norme a pour objet de définir les indications qui doivent figurer sur les plaques destinées à signaler la possibilité d'alimenter en eau en un point déterminé (bouche ou poteau d'incendie, citerne, bassin, puisard, puits foré, réserve, point d'aspiration) les engins de lutte contre l'incendie. Elle ne précise pas la nature des plaques (par exemple moulées ou en tôle émaillée), mais seulement les conditions auxquelles elles doivent satisfaire.

* Nomes abrogées et remplacées par les dispositions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme

FICHE SYNTHÈSE PRESENTATION PEI





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE DE PRESENTATION

POINT D'EAU INCENDIE

Auteur :
Bureau DECI

Réf. RDDECI 80 :
Annexe 5

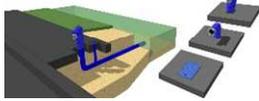
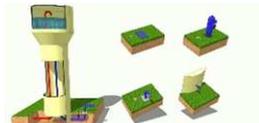
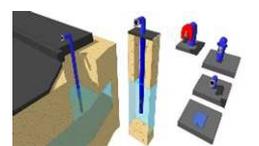
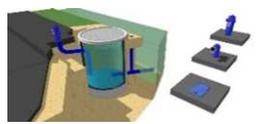
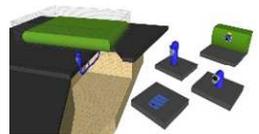
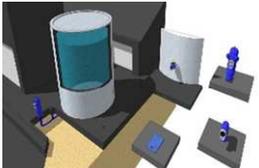
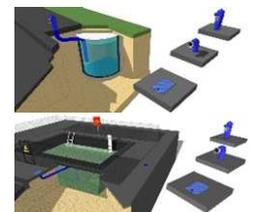
La présente fiche a pour objet de présenter les différents points d'eau incendie reconnus par le SDIS 80 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie

(points d'eau incendie référencés dans la base de données du logiciel de gestion des points d'eau incendie du SDIS 80)

➤ **EQUIPEMENTS SOUS PRESSION**

Illustration	Nom du PEI	Définition	Normes Applicables	Appellation Logiciel
<p>Fiches n°1 & 4 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	<p>Poteau d'incendie</p> <p><i>(sous pression d'eau permanente ou sur réseau d'eau surpressé)</i></p>	<p>Appareil pour usage d'incendie en forme de colonne en saillie par rapport au niveau du sol, prévu essentiellement pour l'alimentation d'eau pour la lutte contre l'incendie.</p> <p>Appareil alimenté par un réseau sous pression d'eau permanente (<i>poteau d'incendie de couleur « rouge » - PI DN 80, 100 & 150</i>) ou un réseau d'eau surpressé (<i>poteau d'incendie de couleur « jaune » - PI DN 100 & 150</i>).</p>	<p>RDDECI 80 NF S 62-200 NF S 61-701 NF EN 1074-6 NF S 61-213/CN NF EN 14384 NF S 61-703</p>	PI
<p>Fiches n°2 & 5 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	<p>Bouche d'incendie</p> <p><i>(sous pression d'eau permanente ou sur réseau d'eau surpressé)</i></p>	<p>Appareil de protection incendie enterré, incongelable ou non incongelable, permettant le raccordement au niveau du sol du matériel mobile des services de lutte contre l'incendie.</p> <p>Appareil alimenté par un réseau sous pression d'eau permanente (<i>bouche d'incendie de couleur « rouge » - BI DN 100</i>) ou un réseau d'eau surpressé (<i>bouche d'incendie de couleur « jaune » - BI DN 100</i>).</p>	<p>RDDECI 80 NF S 62-200 NF EN 1074-6 NF S 61-211/CN NF EN 14339 NF S 61-708</p>	BI
<p>Fiches n°3 & 6 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	<p>Clarinette</p> <p><i>(sous pression d'eau permanente ou sur réseau d'eau surpressé)</i></p>	<p>Appareil de protection incendie, aérien, prévu essentiellement pour l'alimentation d'eau pour la lutte contre l'incendie au moyens de différents 1/2 raccord(s) de 100 mm.</p> <p>Appareil alimenté par un réseau sous pression d'eau permanente (<i>1/2 raccord(s) peints de couleur « rouge »</i>) ou un réseau d'eau surpressé (<i>1/2 raccord(s) peints de couleur « jaune »</i>).</p>	<p>RDDECI 80 NF S 61-701 NF EN 1074-6 NF S 61-703</p>	PI
<p>Fiche n°7 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	<p>Prise sur forage</p> <p><i>(réseau d'irrigation agricole ou non)</i></p>	<p>Appareil de protection incendie, le plus souvent d'usage temporaire, piqué sur un réseau d'irrigation agricole et permettant le raccordement au niveau du sol du matériel mobile des services de lutte contre l'incendie au moyen d'un demi-raccord DN 100.</p>	<p>RDDECI 80 NF S 61-701 NF EN 1074-6 NF S 61-703</p>	PI
<p>Fiche n°8 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	<p>Poteau relais</p>	<p>Prise pour usage d'incendie constituée d'un poteau d'incendie normalisé de 100 mm alimenté par une canalisation sèche de 100 mm pourvue, au niveau de la voie accessible aux véhicules des services publics de secours, d'un orifice d'alimentation de 100 mm distant à 30 m au plus d'une prise d'eau incendie normalisée.</p>	<p>RDDECI 80 NF S 62-200 NF S 61-701 NF EN 1074-6 NF S 61-213/CN NF EN 14384 NF S 61-703</p>	PI

➤ EQUIPEMENTS NECESSITANT UNE MISE EN ASPIRATION

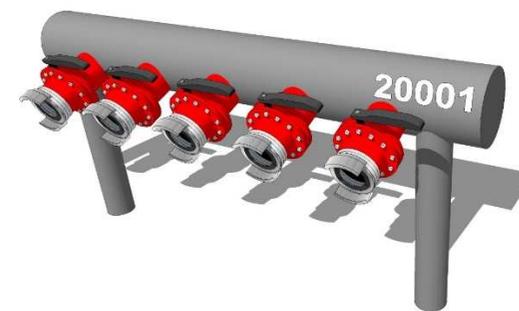
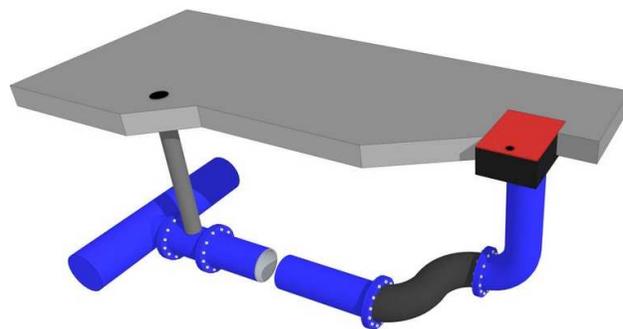
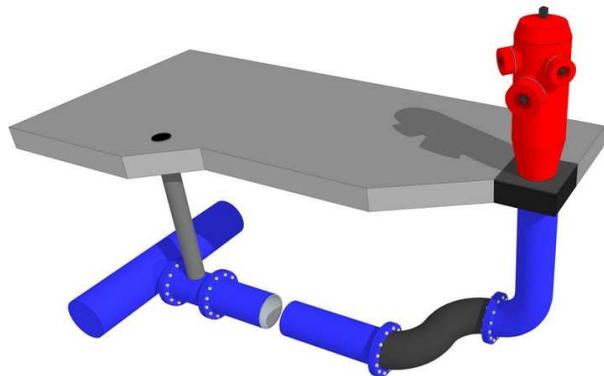
Illustration	Nom du PEI	Définition	Normes Applicables	Appellation Logiciel
 <p>Fiches n°9 à 11 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Point d'Aspiration sur point d'eau incendie naturel à l'air libre	<p>Point d'eau incendie non normalisé qui permet l'utilisation d'une ressource naturelle (mare, lac, étang, cours d'eau, ...) à des fins de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Point d'eau incendie potentiellement associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (éventuellement)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	PA
 <p>Fiches n°12 à 15 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Point d'Aspiration sur château d'eau	<p>Point d'eau incendie non normalisé qui permet l'utilisation des capacités de stockage des réservoirs d'eau d'adduction d'eau potable (<i>château d'eau</i>) à des fins de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Point d'eau incendie potentiellement associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration, prise d'aspiration directe ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (éventuellement)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	PA
 <p>Fiches n°16 à 18 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Point d'Aspiration sur nappe phréatique	<p>Point d'eau incendie non normalisé qui permet l'utilisation des nappes d'eau rencontrées à faible profondeur dans le sous-sol à des fins de défense extérieure contre l'incendie.</p> <p>Point d'eau incendie <u>potentiellement</u> associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration ou prise d'aspiration déportée et protégé contre les risques de pollution.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (dispositif aspiration)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	PA
 <p>Fiches n°19 à 21 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Point d'Aspiration sur point de puisage déporté (puits d'aspiration)	<p>Dispositif permettant l'accès à une ressource d'eau naturelle dont la source est non directement accessible aux engins des services publics de secours et offrant un volume utile de 4 m³.</p> <p>Dispositif <u>potentiellement</u> associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (dispositif aspiration)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	PA
 <p>Fiches n°22 à 25 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Citerne incendie aérienne autoportante	<p>Point d'eau incendie normalisé appelé aussi réservoir souple, bêche souple, poche souple ou encore cuve souple, offrant une capacité de stockage souple de liquides à l'intérieur de tissus techniques soudés.</p> <p>Point d'eau incendie <u>potentiellement</u> associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration, prise d'aspiration directe ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-250 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (dispositif aspiration)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	CI
 <p>Fiches n°26 à 29 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Citerne incendie aérienne hors-sol	<p>Point d'eau incendie non normalisé appelé aussi réservoir type « sprinkler » offrant une capacité de stockage d'eau en aérien à l'intérieur d'un réservoir métallique.</p> <p>Point d'eau incendie <u>potentiellement</u> associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration, prise d'aspiration directe ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (dispositif aspiration)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	CI
 <p>Fiches n°30 à 35 de l'annexe 6 du RDDECI 80</p>	Citerne incendie enterrée	<p>Point d'eau incendie non normalisé offrant une capacité en eau dédiée à la défense extérieure contre l'incendie et rencontré essentiellement sous deux formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ contenant enterré (<i>réservoir métallique</i>), ➤ bassin à l'air libre avec géomembrane. <p>Point d'eau incendie <u>potentiellement</u> associé à un dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration, bouche d'aspiration ou prise d'aspiration déportée.</p>	<p>RDDECI80 PR NF S 62-240 NF S 61-240 NF EN 1074-6</p> <p>+ (dispositif aspiration)</p> <p>NF S 61-701 NF S 61-703 NF S 61-708</p>	CI

FICHES TECHNIQUES PEI



POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

POINTS D'EAU INCENDIE SOUS PRESSION D'EAU PERMANENTE





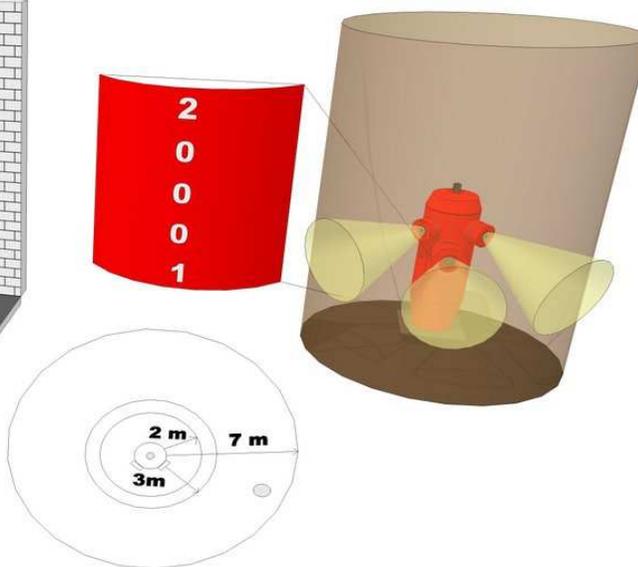
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Poteau d'incendie normalisé sous pression d'eau permanente

FICHE PEI n° 1

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ☞ PEI implanté sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et doté d'un dispositif de protection aérien (*voir équipements optionnels – fiche PEI n°36*) si la condition d'isolement ne peut être respectée, comme :
 - ✓ un muret de protection (protection en maçonnerie) ;
 - ✓ des barrières de protection.
- ☞ PEI situé à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de la chaussée.

Balisage et signalétique :

- ☞ PEI de couleur « rouge incendie » sur au moins 50 % de sa surface visible après pose (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ☞ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune de 1 m.
- ☞ PEI doté d'une numérotation (par peinture ou autocollants) conformément aux dispositions du RDDECI 80 (*cf. fiche PEI n°43*)
- ☞ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'incendie (nb de tours = 13 +/- 1 pour PI DN 80&100 et 17 +/- 1 pour PI DN 150) + marquages suivants : référence NF EN 14384, DN, PN, marque du fabricant, date de fabrication et lettre de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ☞ Appareil incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre nominal du corps de l'appareil.
- ☞ Appareil connecté à un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) ou non potable dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ☞ Appareil délivrant au minimum 30 m³/h pendant 1h à une pression dynamique de 1 bar.
- ☞ Appareil doté d'organes de manœuvre commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (*20 mm minimum pour les bouchons et coffres*) (Nb : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
- ☞ Appareil situé à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 80 / 100 ; 550 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 150 (*hauteur entre le niveau du sol fini et le demi-raccord central*) doté de demi-raccord(s) avec coquilles fixes en positions haute et basse.
- ☞ Appareil installé conformément aux prescriptions normatives applicables et libre de tout obstacle :
 - Présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau d'incendie et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV, à conducteurs non protégés.
 - Présence, autour de l'appareil, d'« un volume de dégagement » sous la forme d'un cylindre vertical de 0,50 m, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre du PI et le démontage de son organe d'obturation.
 - Présence sur chaque demi-raccord du poteau d'incendie d'« un volume de dégagement » sous la forme d'un cône, libre de tout obstacle, de 1 m de hauteur et d'angle supérieure ou égale à 45° (axe du cône confondu avec l'axe du demi-raccord) pour permettre la mise en place ou la manœuvre des tuyaux souples après raccordement.
- ☞ Appareil équipé de bouchons étanches de type symétrique, reliés au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ☞ Appareil fermé en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
- ☞ Appareil devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé à plus de 2 m hors du champ de projection des prises et à plus de 3 m dans le champ de projection des prises et à moins de 7 m du poteau.

Références :

- ☞ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ☞ Norme NF S 62-200 d'août 2009 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie.
- ☞ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ☞ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ☞ Norme NF S 61-213/CN d'avril 2007 relative aux poteaux d'incendie – complément national de la norme NF EN 14384 : 2006.
- ☞ Norme NF EN 14384 de février 2006 relative aux poteaux d'incendie.
- ☞ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ☞ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



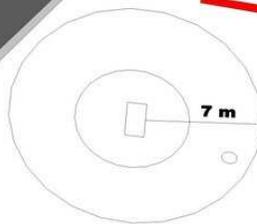
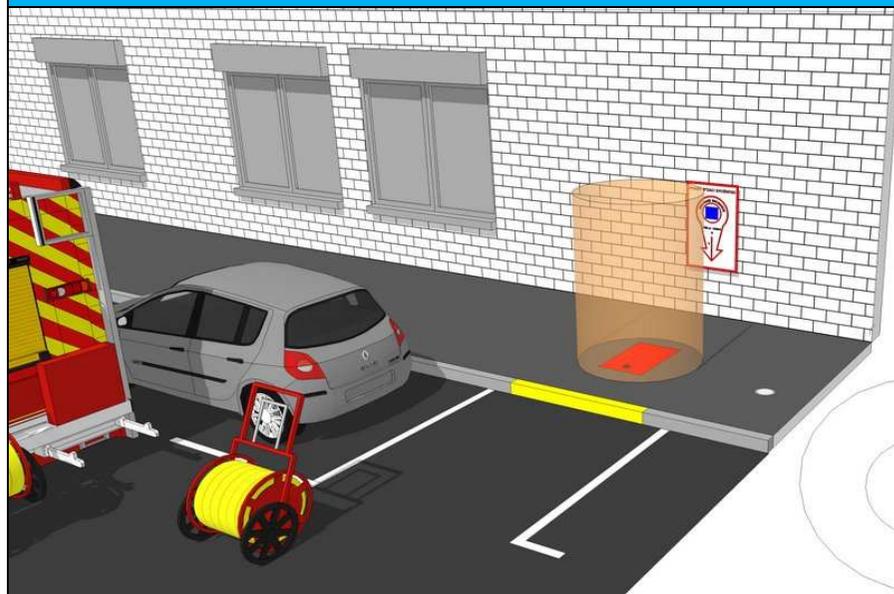
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Bouche d'incendie normalisée sous pression d'eau permanente

FICHE PEI n° 2

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ☞ PEI implanté sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ☞ PEI situé au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balilage et signalétique :

- ☞ PEI de couleur « rouge incendie » sur toute la surface visible après pose (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ☞ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune de 1 m.
- ☞ PEI doté d'une inscription « BOUCHE D'INCENDIE », en relief, sur sa face supérieure.
- ☞ PEI signalé par une plaque indicatrice conformément aux dispositions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (*plaque comportant la numérotation départementale de l'hydrant*) (cf. fiche PEI n°39).
- ☞ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du PEI portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = $13 + /- 1$) + marquages suivants : référence NF EN 14339, DN, PN, marque du fabricant, date de fabrication et obturateur libre.

Caractéristiques techniques :

- ☞ Appareil incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre nominal du corps de l'appareil.
- ☞ Appareil connecté à un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) ou non potable dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ☞ Appareil délivrant au minimum 30 m³/h pendant 1h à une pression dynamique de 1 bar.
- ☞ Appareil doté d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur.
- ☞ Appareil installé conformément aux prescriptions normatives applicables et libre de tout obstacle :
 - Présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'incendie et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV, à conducteurs non protégés.
 - Présence, autour de l'appareil, d'un espace libre sous la forme d'un cylindre vertical de 0,60 m de rayon, à partir du carré de manœuvre, sur une hauteur de 2 m minimum.
 - Présence d'« un volume de dégagement » libre de tout obstacle fixe destiné à la mise en œuvre du branchement des équipements des services de lutte contre l'incendie.
- ☞ Appareil permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
- ☞ Appareil muni d'un raccord de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté :
 - D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
- ☞ Appareil fermé en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
- ☞ Appareil devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé à moins de 7 m de celui-ci.

Références :

- ☞ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ☞ Norme NF S 62-200 d'août 2009 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie.
- ☞ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ☞ Norme NF S 61-211/CN d'avril 2007 relative aux bouches d'incendie enterrées – complément national de la NF EN 14339 : 2006.
- ☞ Norme NF EN 14339 de février 2006 relative aux bouches d'incendie enterrées.
- ☞ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ☞ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



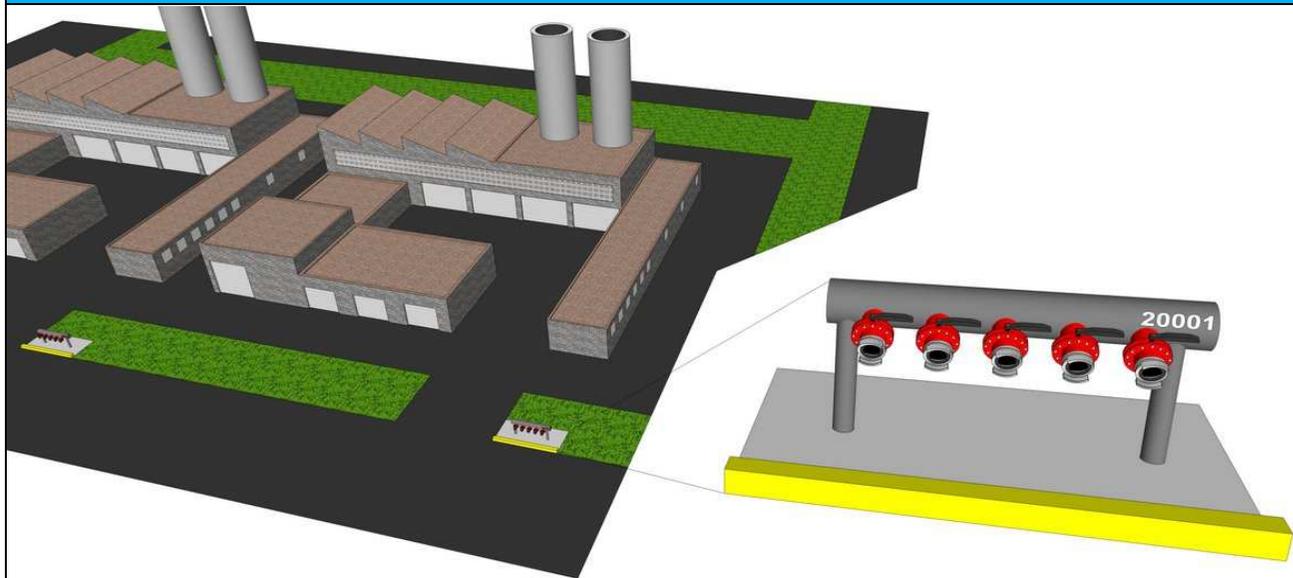
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Clarinettes sous pression d'eau permanente

FICHE PEI n° 3

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI implanté sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et doté d'un dispositif de protection aérien (*voir équipements optionnels – fiche PEI n°36*) si la condition d'isolement ne peut être respectée, comme :
 - ✓ un muret de protection (protection en maçonnerie) ;
 - ✓ des barrières de protection.
- ↪ PEI situé à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de la chaussée.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI pour lequel les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « rouge incendie » (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ↪ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune d'une largeur correspondante à la largeur d'emprise au sol du PEI.
- ↪ PEI doté d'une numérotation (par peinture ou autocollants) conformément aux dispositions du RDDECI 80 (cf. fiche PEI n°43).

Caractéristiques techniques :

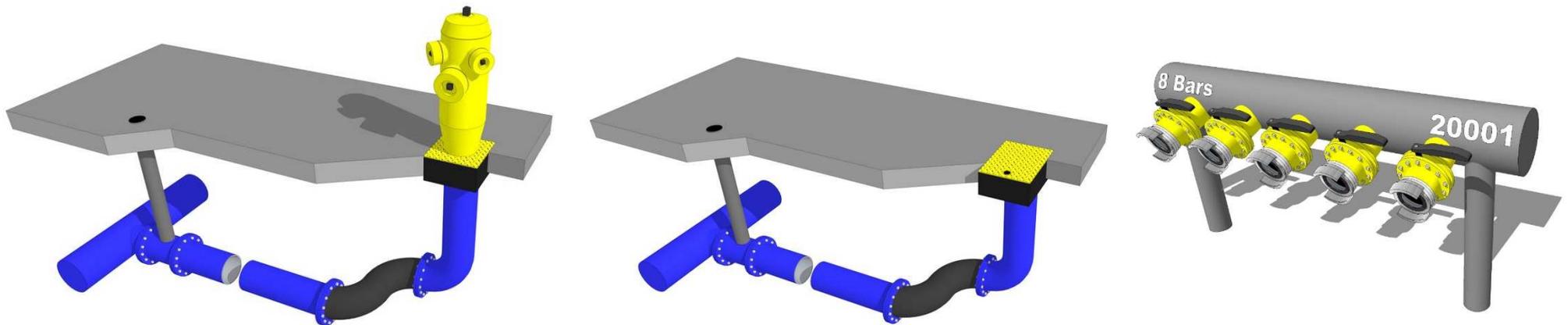
- ↪ Point d'eau incendie incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre de la plus grande prise (sortie) de l'appareil.
- ↪ Point d'eau incendie connecté à un réseau d'eau dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) demi-raccord(s) de sortie aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Demi-raccord(s) situé(s) à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (*hauteur depuis le niveau du sol fini*) et sur le(s)quel(s) les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse ;
 - Demi-raccord(s) associé(s) à des vannes 1/4 de tour ;
- ↪ Point d'eau incendie équipé de bouchons étanches de type symétrique, reliés au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ↪ Point d'eau incendie devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé hors du champ de projection des prises (sorties).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

POINTS D'EAU INCENDIE SUR RESEAU D'EAU SURPRESSÉ





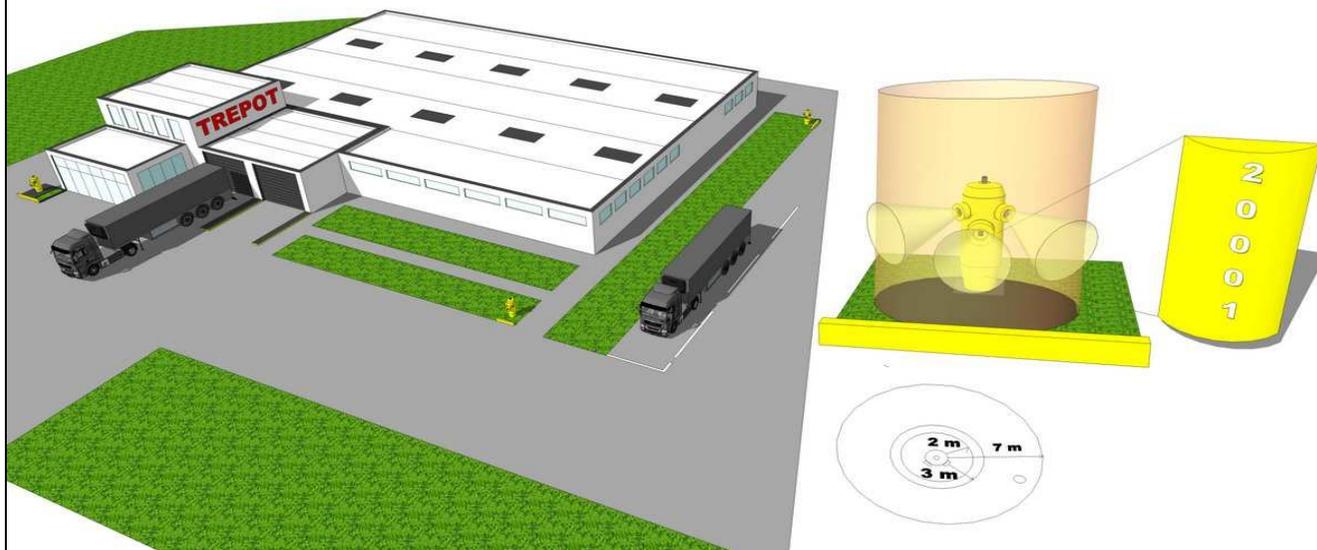
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Poteau d'incendie normalisé sur réseau d'eau surpressé

FICHE PEI n° 4

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ☞ PEI implanté sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et doté d'un dispositif de protection aérien (*voir équipements optionnels – fiche PEI n°36*) si la condition d'isolement ne peut être respectée, comme :
 - ✓ un muret de protection (protection en maçonnerie) ;
 - ✓ des barrières de protection.
- ☞ PEI situé à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de la chaussée.

Balisage et signalétique :

- ☞ PEI de couleur « jaune surpressé » sur au moins 50 % de sa surface visible après pose (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ☞ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune de 1 m.
- ☞ PEI doté d'une numérotation (par peinture ou autocollants) conformément aux dispositions du RDDECI 80 (*cf. fiche n° 43*)
- ☞ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'incendie (nb de tours = 13 ± 1 pour PI DN 80&100 et 17 ± 1 pour PI DN 150) + marquages suivants : référence NF EN 14384, DN, PN, marque du fabricant, date de fabrication et lettre de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ☞ Appareil incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre nominal du corps de l'appareil.
- ☞ Appareil connecté à un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) ou non potable dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ☞ Appareil doté d'un réducteur de pression si la pression délivrée est supérieure à 10 bars.
- ☞ Appareil délivrant au minimum 30 m³/h pendant 1h à une pression dynamique de 1 bar.
- ☞ Appareil doté d'organes de manœuvre commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm minimum pour les bouchons et coffres) (Nb : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
- ☞ Appareil situé à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 80 / 100 ; 550 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 150 (*hauteur entre le niveau du sol fini et le demi-raccord central*) doté de demi-raccord(s) avec coquilles fixes en position haute et basse.
- ☞ Appareil installé conformément aux prescriptions normatives applicables et libre de tout obstacle :
 - Présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau d'incendie et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV, à conducteurs non protégés.
 - Présence, autour de l'appareil, d'un « volume de dégagement » sous la forme d'un cylindre vertical de 0,50 m, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre du PI et le démontage de son organe d'obturation.
 - Présence sur chaque demi-raccord du poteau d'incendie d'un « volume de dégagement » sous la forme d'un cône, libre de tout obstacle, de 1 m de hauteur, et d'angle supérieure ou égale à 45° (axe du cône confondu avec l'axe du demi-raccord) pour permettre la mise en place ou la manœuvre des tuyaux souples après raccordement.
- ☞ Appareil équipé de bouchons étanches de type symétrique, reliés au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ☞ Appareil fermé en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
- ☞ Appareil devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé à plus de 2 m hors du champ de projection des prises et à plus de 3 m dans le champ de projection des prises et à moins de 7 m du poteau.

Références :

- ☞ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ☞ Norme NF S 62-200 d'août 2009 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie.
- ☞ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ☞ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ☞ Norme NF S 61-213/CN d'avril 2007 relative aux poteaux d'incendie – complément national de la norme NF EN 14384 : 2006.
- ☞ Norme NF EN 14384 de février 2006 relative aux poteaux d'incendie.
- ☞ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ☞ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Bouche d'incendie normalisée sur réseau d'eau surpressé

FICHE PEI n° 5

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ☞ PEI implanté sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ☞ PEI situé au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisage et signalétique :

- ☞ PEI de couleur « jaune surpressé » sur toute la surface visible après pose (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ☞ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune de 1 m.
- ☞ PEI doté d'une inscription « BOUCHE D'INCENDIE », en relief, sur sa face supérieure.
- ☞ PEI signalé par une plaque indicatrice conformément aux dispositions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (*plaque comportant la numérotation départementale de l'hydrant*) (cf. fiche PEI n°39).
- ☞ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du PEI portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 +/- 1) + marquages suivants : référence NF EN 14339, DN, PN, marque du fabricant, date de fabrication et obturateur libre.

Caractéristiques techniques :

- ☞ Appareil incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre nominal du corps de l'appareil.
- ☞ Appareil connecté à un réseau d'adduction d'eau potable (AEP) ou non potable dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ☞ Appareil doté d'un réducteur de pression si la pression délivrée est supérieure à 10 bars.
- ☞ Appareil délivrant au minimum 30 m³/h pendant 1h à une pression dynamique de 1 bar.
- ☞ Appareil doté d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur.
- ☞ Appareil installé conformément aux prescriptions normatives applicables et libre de tout obstacle :
 - Présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'incendie et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV, à conducteurs non protégés
 - Présence, autour de l'appareil, d'un espace libre sous la forme d'un cylindre vertical de 0,60 m de rayon, à partir du carré de manœuvre, sur une hauteur de 2 m minimum.
 - Présence d'« un volume de dégagement » libre de tout obstacle fixe destiné à la mise en œuvre du branchement des équipements des services de lutte contre l'incendie.
- ☞ Appareil permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
- ☞ Appareil muni d'un raccord de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté :
 - D'un coffret comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
- ☞ Appareil fermé en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
- ☞ Appareil devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé à moins de 7 m de celui-ci.

Références :

- ☞ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ☞ Norme NF S 62-200 d'août 2009 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie.
- ☞ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ☞ Norme NF S 61-211/CN d'avril 2007 relative aux bouches d'incendie enterrées – complément national de la NF EN 14339 : 2006.
- ☞ Norme NF EN 14339 de février 2006 relative aux bouches d'incendie enterrées.
- ☞ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ☞ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



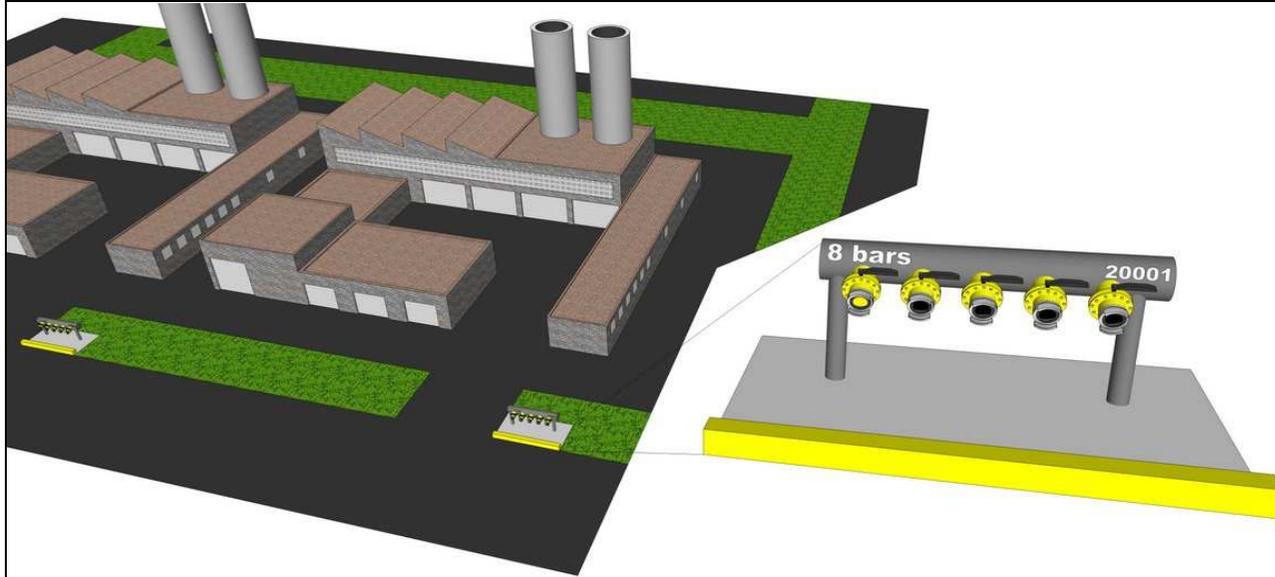
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Clarinettes sur réseau d'eau surpressé

FICHE PEI n° 6

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI implanté sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et doté d'un dispositif de protection aérien (*voir équipements optionnels – fiche PEI n°36*) si la condition d'isolement ne peut être respectée, comme :
 - ✓ un muret de protection (protection en maçonnerie) ;
 - ✓ des barrières de protection.
- ↪ PEI situé à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de la chaussée.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI pour lequel les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « jaune surpressé » (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ↪ PEI associé à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune d'une largeur correspondante à la largeur d'emprise au sol du PEI.
- ↪ PEI doté d'une numérotation (par peinture ou autocollants) conformément aux dispositions du RDDECI 80 (cf. fiche PEI n°43).
- ↪ Pression d'utilisation portée clairement sur le corps du dispositif.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie incongelable, raccordé à un réseau d'eau d'un diamètre au moins égal au diamètre de la plus grande prise (sortie) de l'appareil.
- ↪ Point d'eau incendie connecté à un réseau d'eau dont la pression ne doit pas excéder 10 bars.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'un réducteur de pression si la pression délivrée est supérieure à 10 bars.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) demi-raccord(s) de sortie aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Demi-raccord(s) situé(s) à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (*hauteur depuis le niveau du sol fini*) et sur le(s)quel(s) les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse ;
 - Demi-raccord(s) associé(s) à des vannes ¼ de tour ;
- ↪ Point d'eau incendie équipé de bouchons étanches de type symétrique, reliés au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ↪ Point d'eau incendie devant pouvoir être isolé de la conduite d'arrivée d'eau par un dispositif (bouche à clé) situé hors du champ de projection des prises (sorties).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

PRISE SUR FORAGE (RESEAU D'IRRIGATION AGRICOLE OU NON)





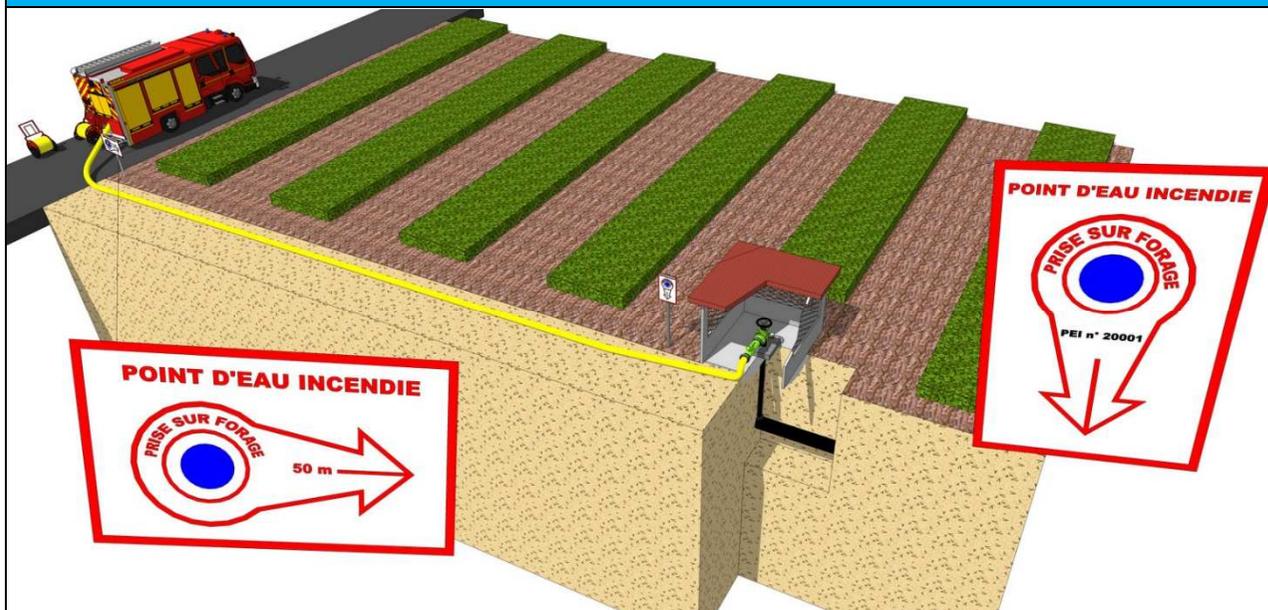
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Prise sur forage (réseau d'irrigation agricole ou non)

FICHE PEI n° 7

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI implanté en milieu rural sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et doté d'un dispositif de protection aérien (*voir équipements optionnels – fiche PEI n°36*) si la condition d'isolement ne peut être respectée, comme :
 - ✓ un muret de protection (protection en maçonnerie) ;
 - ✓ des barrières de protection.
- ↪ PEI accessible par un chemin stabilisé de 1,80 m (*passage d'un dévidoir mobile*) et situé à une distance de 100 m maximum d'une voie engins.
- ↪ PEI dont le demi-raccord symétrique de sortie est orienté du côté du chemin stabilisé.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI pour lequel les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « verte » (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*).
- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice conformément aux dispositions du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (*plaque comportant la numérotation départementale du PEI*) (*cf. fiche PEI n°39*).

Caractéristiques techniques :

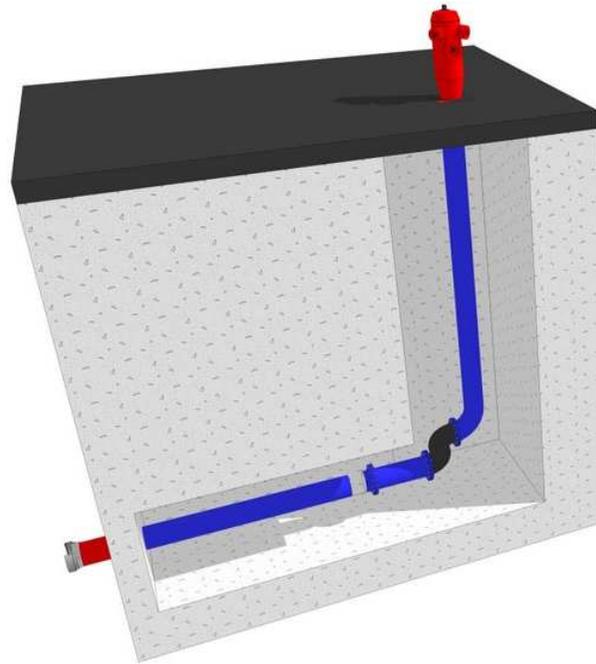
- ↪ Point d'eau incendie saisonnier ou non, délivrant un débit conforme aux risques à défendre, de 30 m³/h minimum.
- ↪ Point d'eau incendie à démarrage automatique ou mis en œuvre sans délai, en permanence et sans l'utilisation d'outils sapeurs-pompier.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'une pompe disposant d'une alimentation en énergie autonome et secourue.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'un réducteur de pression si la pression du forage délivrée est supérieure à 10 bars.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'un dispositif de mise hors gel.
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un demi-raccord symétrique de sortie de 65 mm ou 100 mm avec raccord de réduction 100/65 mm amovible aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Demi-raccord situé au-dessus du sol fini et sur lequel les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse ;
 - Demi-raccord doté d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (Nb : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

POTEAU RELAIS





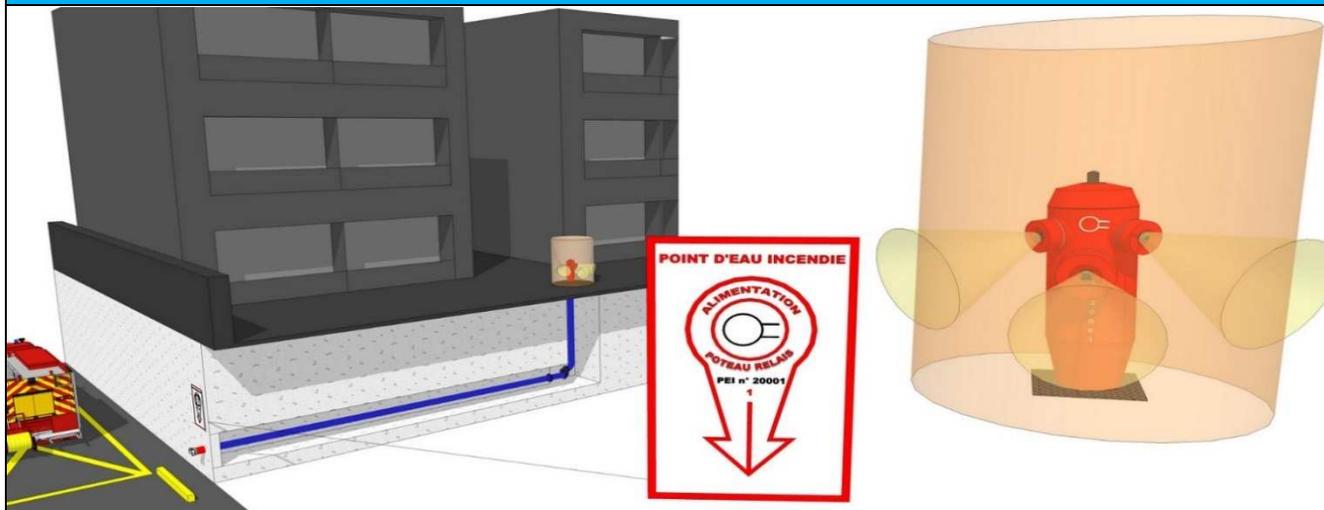
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

Poteau relais

FICHE PEI n° 8

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI implanté dans le cas de constructions avec dalle, où la circulation des piétons se fait à un niveau différent de celui des voies accessibles aux véhicules de secours notamment.
- ↪ PEI installé à 30 m au plus des accès aux escaliers ou des orifices d'alimentation des colonnes sèches des immeubles concernés.
- ↪ Prise d'alimentation de la canalisation du PEI (poteau relais), sur voie publique accessible aux véhicules du SDIS 80, située à moins de 30 m d'un point d'eau incendie normalisé.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI de couleur « rouge incendie » sur au moins 50 % de sa surface visible après pose (*colorimétrie fixée dans le RDDECI 80*), doté d'une numérotation (par peinture ou autocollants) et de la symbolique « poteau relais » conformes au RDDECI 80 (cf fiches n° 36 et n°40).
- ↪ PEI dont la prise d'alimentation est associée à une bordure de trottoir peinte en couleur jaune de 1 m.
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'incendie (nb de tours = $13 + / - 1$ pour PI DN 100) + marquages suivants : référence NF EN 14384, DN, PN, marque du fabricant, date de fabrication, lettre de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Appareil incongelable, alimenté par un engin-pompe depuis un point d'eau incendie normalisé (*d'une capacité en eau conforme aux risques à défendre*), accessible aux véhicules du SDIS 80 au moyen d'une canalisation sèche de 100 mm.
- ↪ Appareil dont la canalisation sèche est pourvue, au niveau de la voie accessible aux véhicules de secours publics, d'un orifice d'alimentation de 100 mm doté d'un demi-raccord symétrique avec coquilles fixes en position dite « en oreilles » sur lequel est présent un bouchon étanche de type symétrique, relié au demi-raccord par un dispositif fixe de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ↪ Appareil doté d'organes de manœuvre commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (*20 mm minimum pour les bouchons et coffres*) (Nb : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
- ↪ Appareil situé à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 80 / 100 ; 550 mm (+100/-50 mm) pour les PI de DN 150 (*hauteur entre le niveau du sol fini et le demi-raccord central*) doté de demi-raccord(s) avec coquilles fixes en position haute et basse.
- ↪ Appareil installé conformément aux prescriptions normatives applicables et libre de tout obstacle :
 - Présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du poteau d'incendie et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique supérieure à 20 kV, à conducteurs non protégés.
 - Présence, autour de l'appareil, d'un volume de dégagement » sous la forme d'un cylindre vertical de 0,50 m, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre du PI et le démontage de son organe d'obturation.
 - Présence sur chaque demi-raccord du poteau d'incendie d'un volume de dégagement » sous la forme d'un cône, libre de tout obstacle, de 1 m de hauteur, et d'angle supérieure ou égale à 45° (axe du cône confondu avec l'axe du demi-raccord) pour permettre la mise en place ou la manœuvre des tuyaux souples après raccordement.
- ↪ Appareil équipé de bouchons étanches de type symétrique, reliés au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
- ↪ Appareil fermé en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.

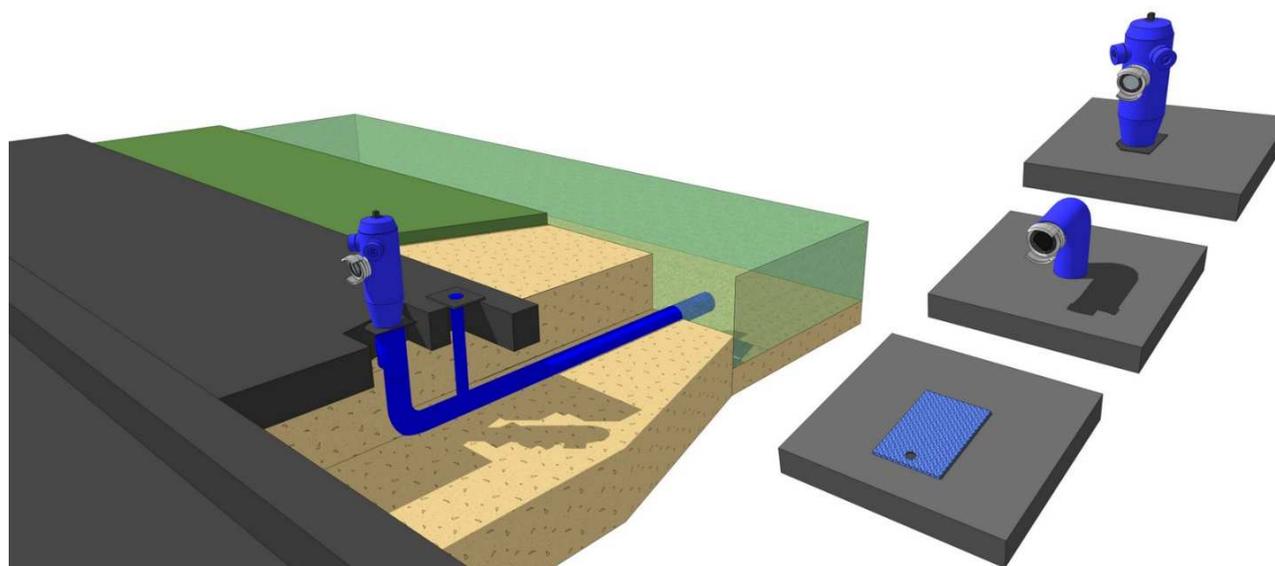
Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme NF S 62-200 d'août 2009 relative aux règles d'installation, de réception et de maintenance des poteaux et bouches d'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-213/CN d'avril 2007 relative aux poteaux d'incendie – complément national de la norme NF EN 14384 : 2006.
- ↪ Norme NF EN 14384 de février 2006 relative aux poteaux d'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC UNE MISE EN ASPIRATION

POINT D'ASPIRATION SUR POINT D'EAU INCENDIE NATUREL

(cours d'eau, lac, étang, mare, ...)





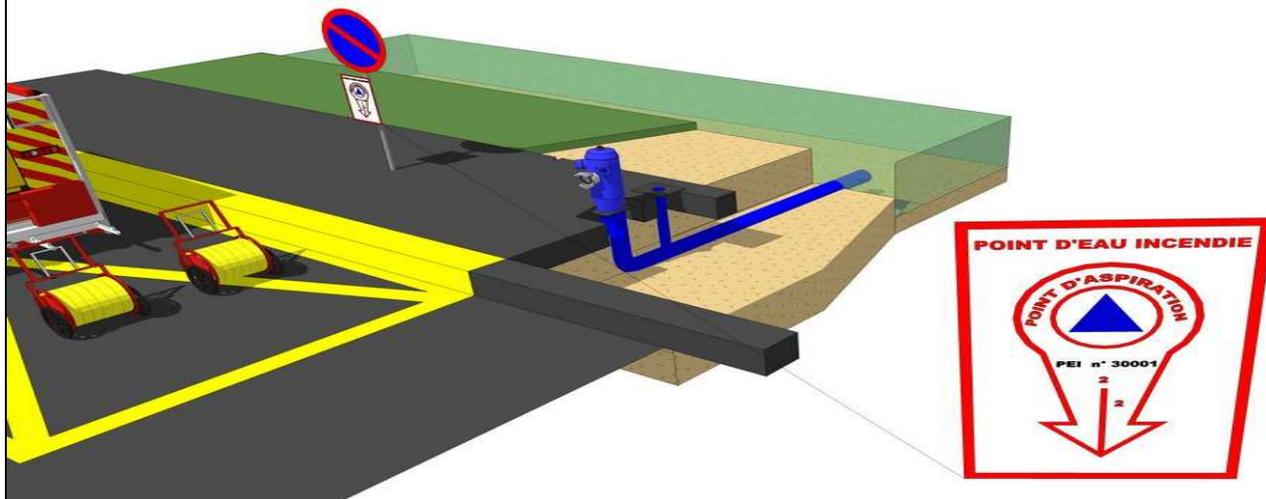
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

Point d'eau incendie naturel (cours d'eau, lac, étang, mare)
avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

FICHE PEI n° 9

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balitage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 prise de 100 mm par tranche entamée de 120 m³), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau) commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres). (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique, relié(s) au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles, ...).
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du ou des demi-raccords de sortie du poteau d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide (de 8 m maximum pour les canalisations « sèches ») à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du PEI et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et à une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres de l'axe de la pompe de l'engin-pompe du SDIS 80.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



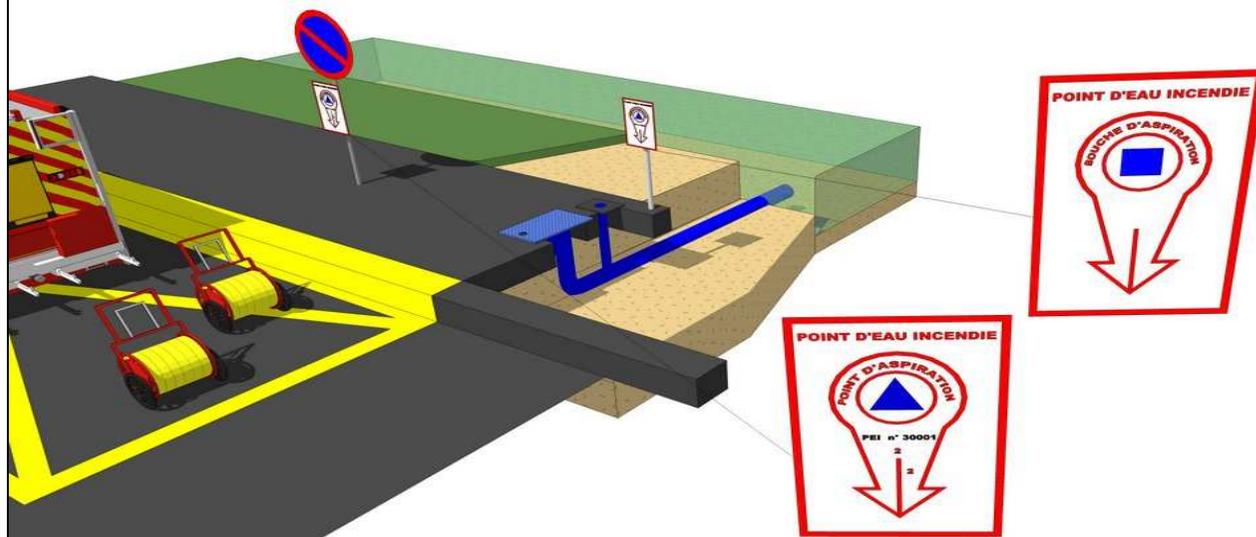
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 10

Point d'eau incendie naturel (cours d'eau, lac, étang, mare)
avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³) aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté :
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la source en eau pour une vanne de sectionnement (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau).
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide (de 8 m max. pour les canalisations « sèches ») à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du PEI et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et à une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres de l'axe de la pompe de l'engin-pompe

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



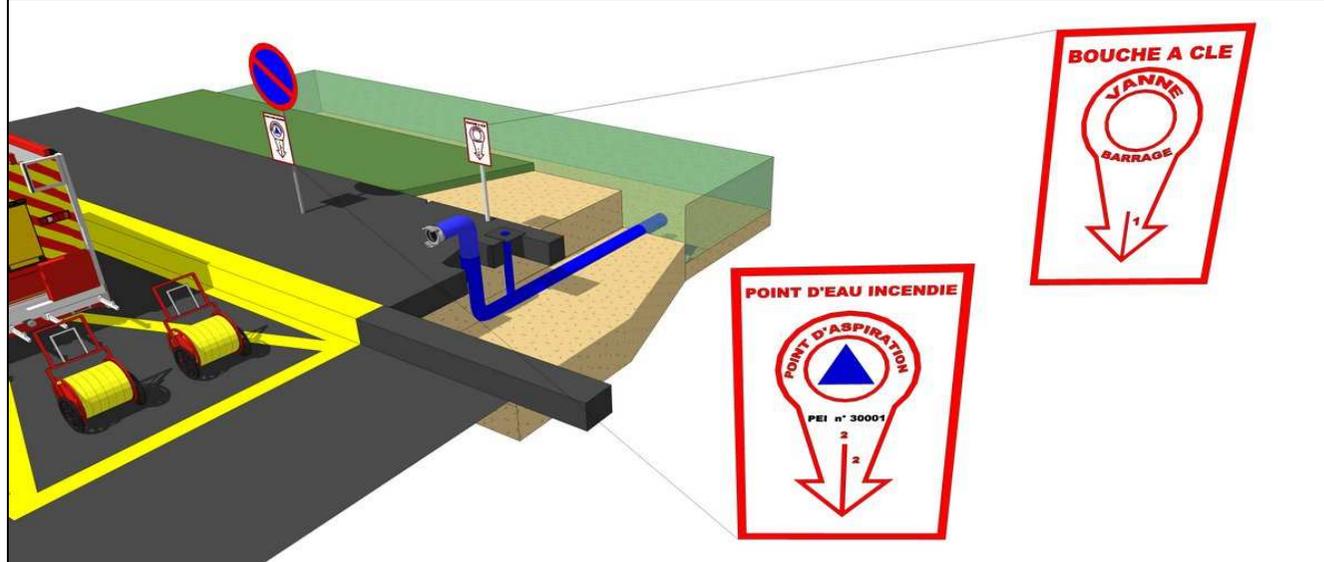
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 11

Point d'eau incendie naturel (cours d'eau, lac, étang, mare)
avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

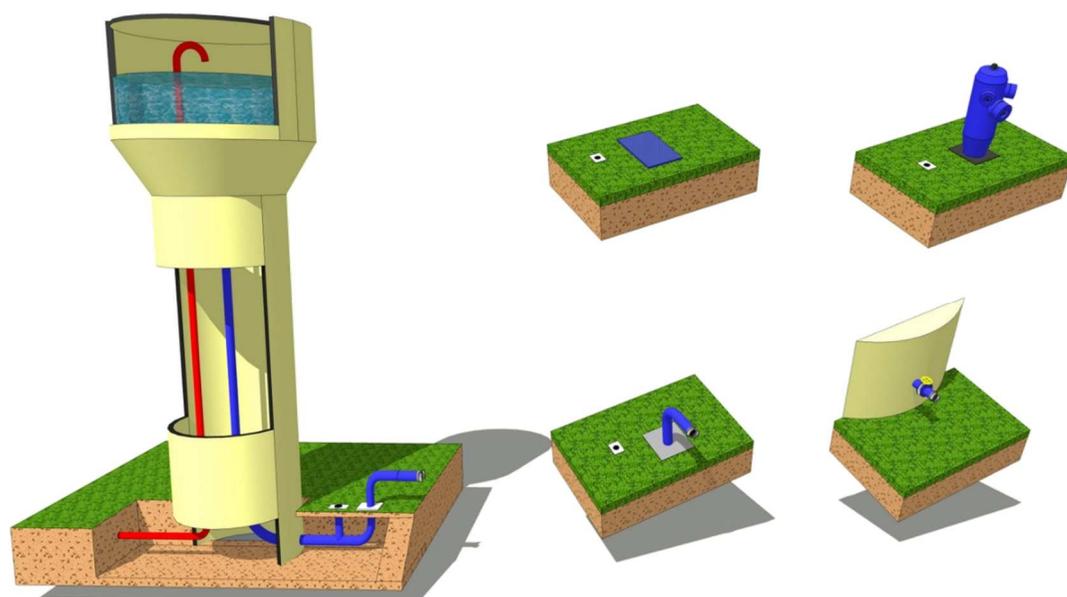
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise.
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif permettant de vidanger la colonne après utilisation.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide (de 8 m maximum pour les canalisations « sèches ») à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du PEI et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et à une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres de l'axe de la pompe de l'engin-pompe du SDIS 80.
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille, ...).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC UNE MISE EN ASPIRATION

POINT D'ASPIRATION SUR POINT D'EAU INCENDIE DE TYPE CHATEAU D'EAU





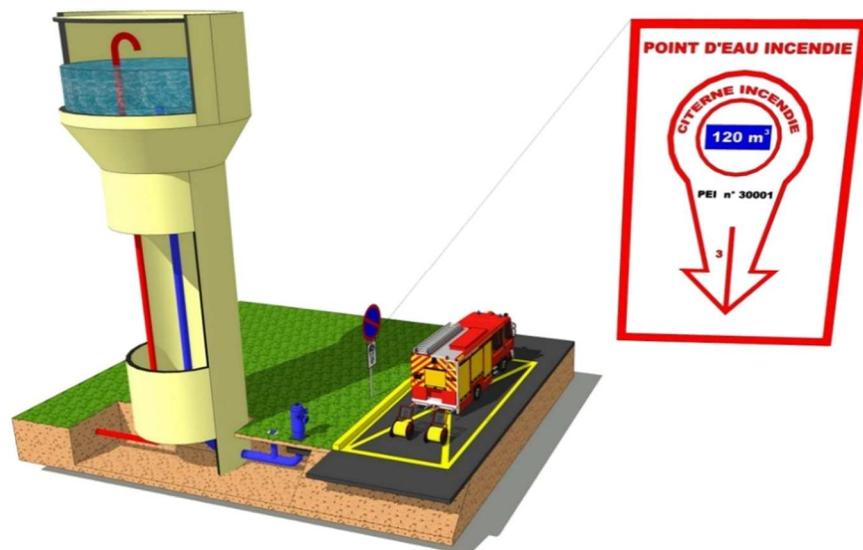
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 12

Point d'eau incendie de type château d'eau avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balises et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 prise de 100 mm par tranche entamée de 120 m³), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau) commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres). (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur le(s)quel(s) les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse et doté(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique, relié(s) au corps par un dispositif de fixation (chaînettes, câbles...)
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du ou des demi-raccords de sortie du poteau d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).

Attention : Cas des châteaux d'eau enterrés : nécessité de veiller à ce que la canalisation rigide ou semi-rigide (type réseau « sec ») dispose à son extrémité d'une crépine sans clapet implantée au moins à 0,5 m du fond du réservoir et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et qu'une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres soit respectée entre l'axe de la pompe de l'engin-pompe du SDIS 80 et cette dernière.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



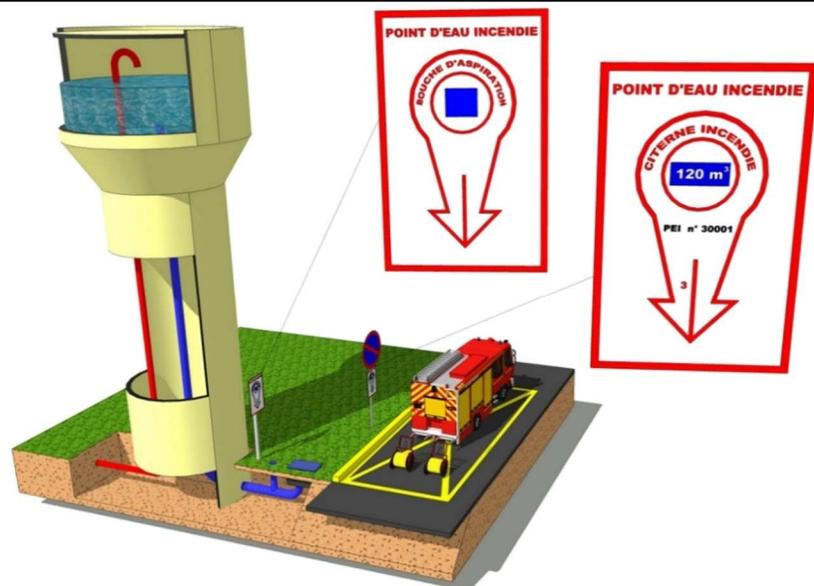
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 13

Point d'eau incendie de type château d'eau avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisateur et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³) aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté :
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la source en eau par une vanne de sectionnement (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau).

Attention : Cas des châteaux d'eau enterrés : nécessité de veiller à ce que la canalisation rigide ou semi-rigide (type réseau « sec ») dispose à son extrémité d'une crépine sans clapet implantée au moins à 0,5 m du fond du réservoir et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et qu'une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres soit respectée entre l'axe de la pompe de l'engin-pompe du SDIS 80 et cette dernière.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



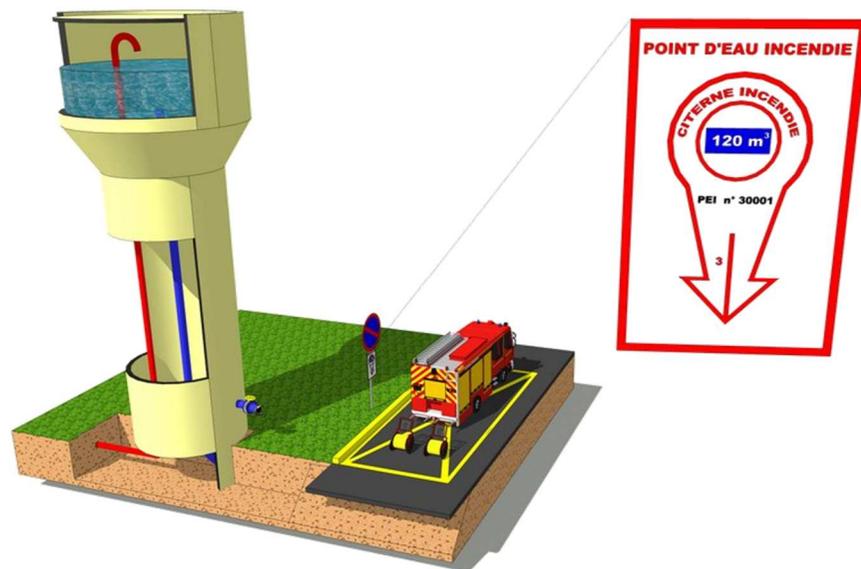
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 14

Point d'eau incendie de type château d'eau avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration directe

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) directement sur la colonne d'aspiration et fixé(s) au corps du château d'eau.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration pour le(s)quel(s) les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « bleu aspiration » (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80).

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration (1 par tranche entamée de 120 m³), relié(s) au réservoir par une canalisation rigide ou semi-rigide dédiée, répondant aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse ; demi-raccord accessible à tout moment aux engins du SDIS 80.
 - Prise(s) et ses annexes protégées contre le gel ou disposant d'un dispositif de purge.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



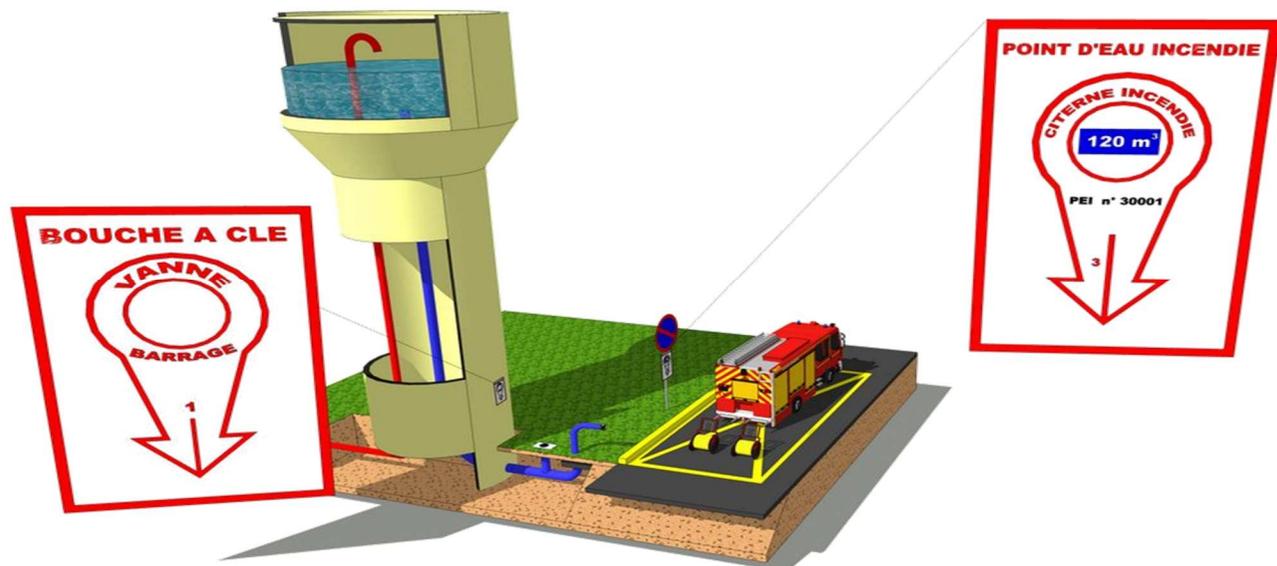
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 15

Point d'eau incendie de type château d'eau avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

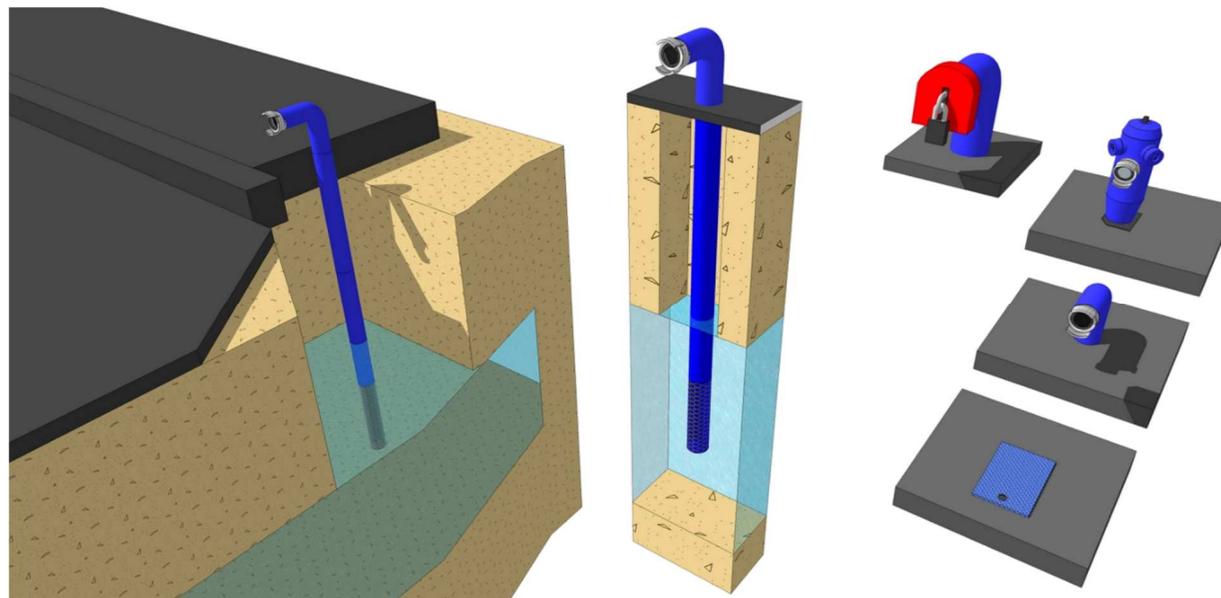
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
 - ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
 - ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise.
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif permettant de vidanger la colonne après utilisation.
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille, ...).
- Attention : Cas des châteaux d'eau enterrés : nécessité de veiller à ce que la canalisation rigide ou semi-rigide (type réseau « sec ») dispose à son extrémité d'une crépine sans clapet implantée au moins à 0,5 m du fond du réservoir et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible et qu'une hauteur géométrique d'aspiration inférieure à 6 mètres soit respectée entre l'axe de la pompe de l'engin-pompe du SDIS 80 et cette dernière.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

POINT D'ASPIRATION SUR NAPPE PHREATIQUE





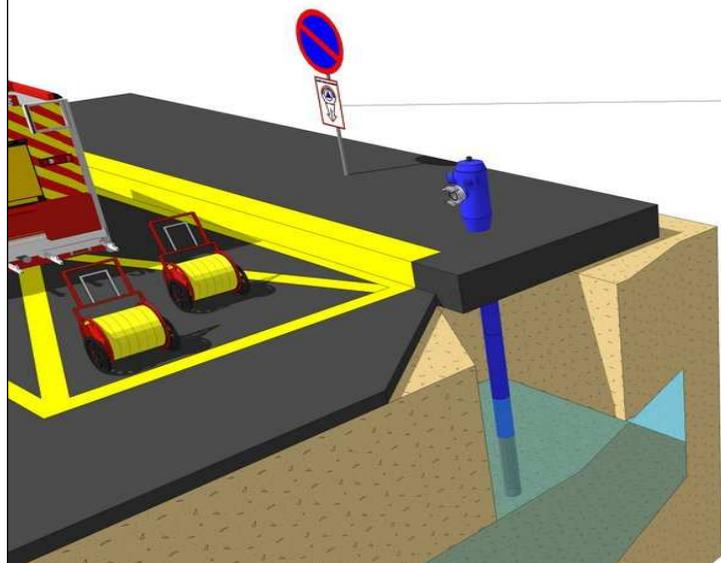
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 16

Point d'eau incendie de type nappe phréatique avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balitage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H », aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine à nervures repoussées est implantée au moins à 0,5 m du fond de la nappe et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) aux corps par un dispositif de fixation (chainettes, câbles, ...).
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du ou des demi-raccords de sortie du poteau d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



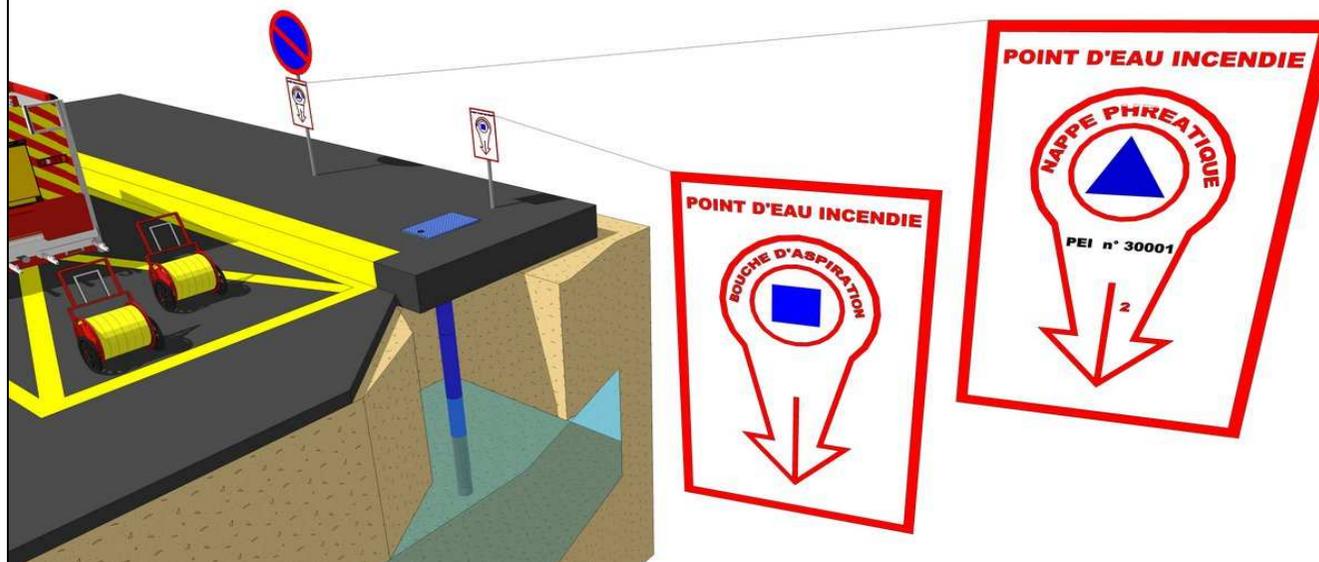
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 17

Point d'eau incendie de type nappe phréatique avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↗ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↗ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisateur et signalétique :

- ↗ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↗ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80).
- ↗ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↗ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↗ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↗ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H », aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine à nervures repoussées est implantée au moins à 0,5 m du fond de la nappe et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) x 40 mm (0/-2 mm). (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté :
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (présence d'un volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'aspiration et le niveau du sol fini, qui ne doit pas contenir d'installation électrique haute tension, à conducteurs non protégés).

Références :

- ↗ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↗ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↗ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↗ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↗ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↗ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



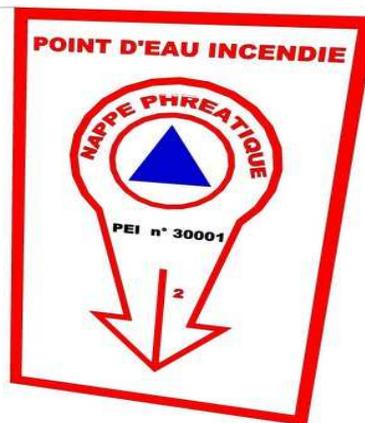
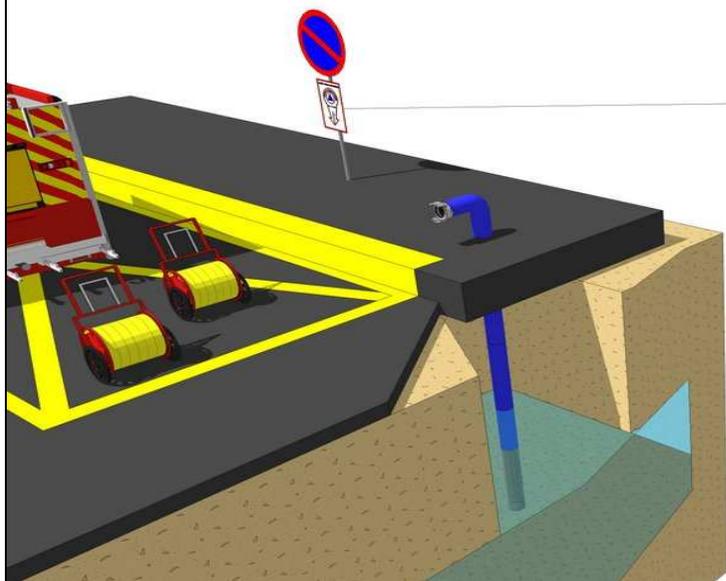
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 18

Point d'eau incendie de type nappe phréatique avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisateur et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80).

Caractéristiques techniques :

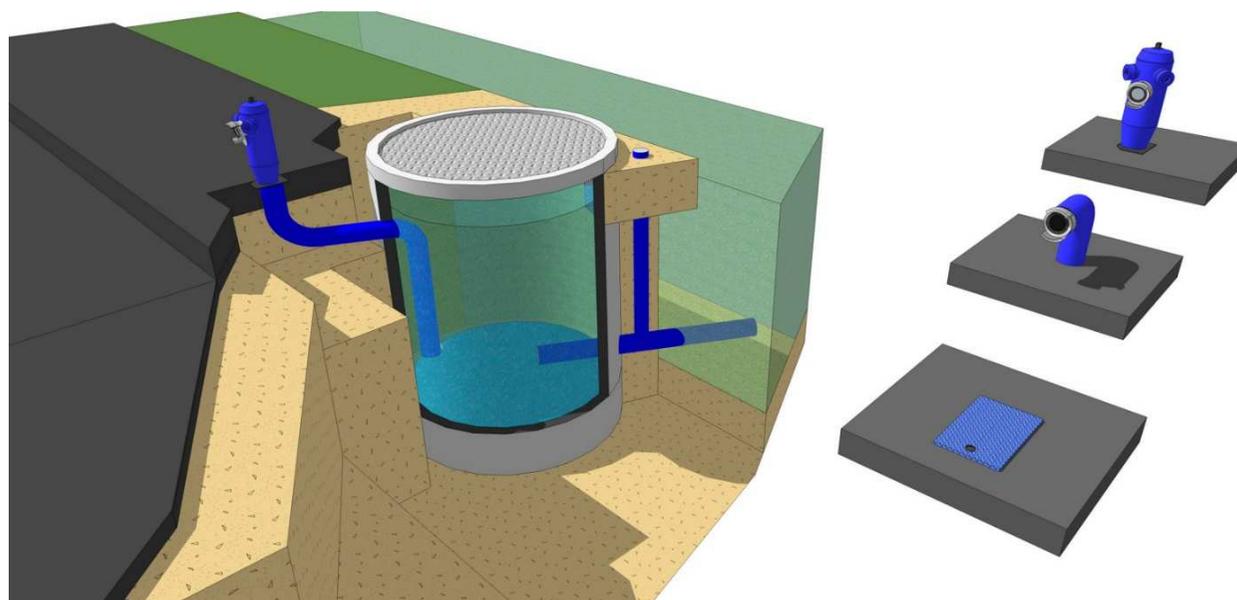
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine à nervures repoussées est implantée au moins à 0,5 m du fond de la nappe et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille, ...).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

POINT D'ASPIRATION SUR POINT DE PUISAGE DÉPORTÉ (PUITS D'ASPIRATION)





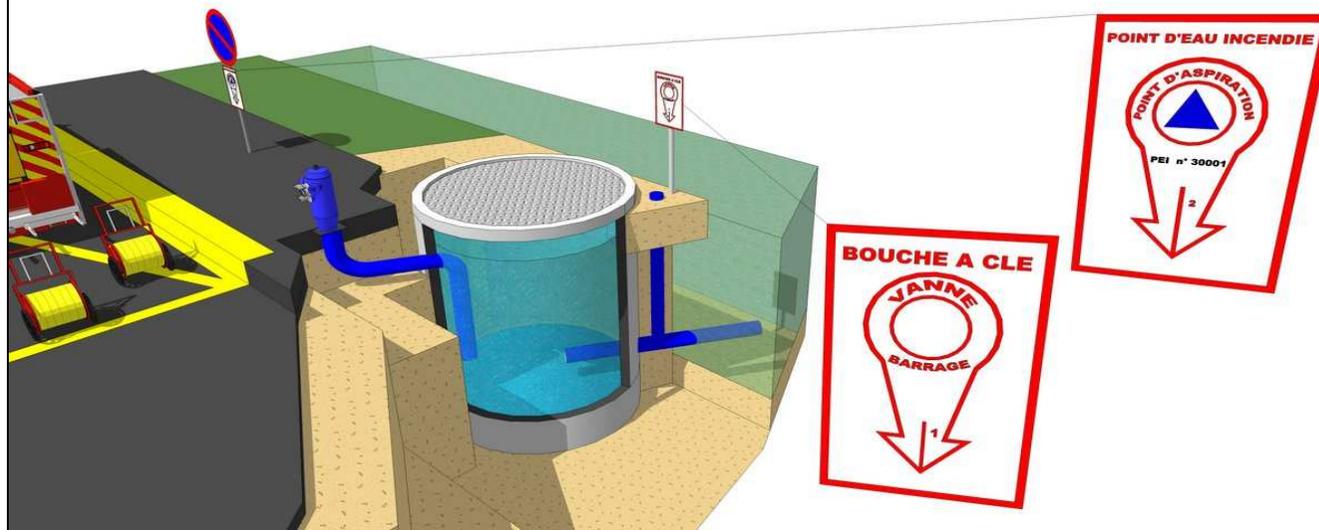
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 19

Point de puisage déporté (ou puits d'aspiration) avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balises et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie constitué d'un puisard déporté d'au moins 4 m³ relié à une ressource en eau par une canalisation de section assurant le débit requis (puisard équipé en fond de puits d'un panier à boues et d'une canalisation dotée d'une grille côté ressource en eau et d'une vanne de sectionnement sous bouche à clé peinte en bleu [vanne commandée par carré de manœuvre 30 mm x 30 mm]).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (en fonction du débit de la canalisation), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) aux corps par un dispositif de fixation.
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique 10 m).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) du puits d'aspiration par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



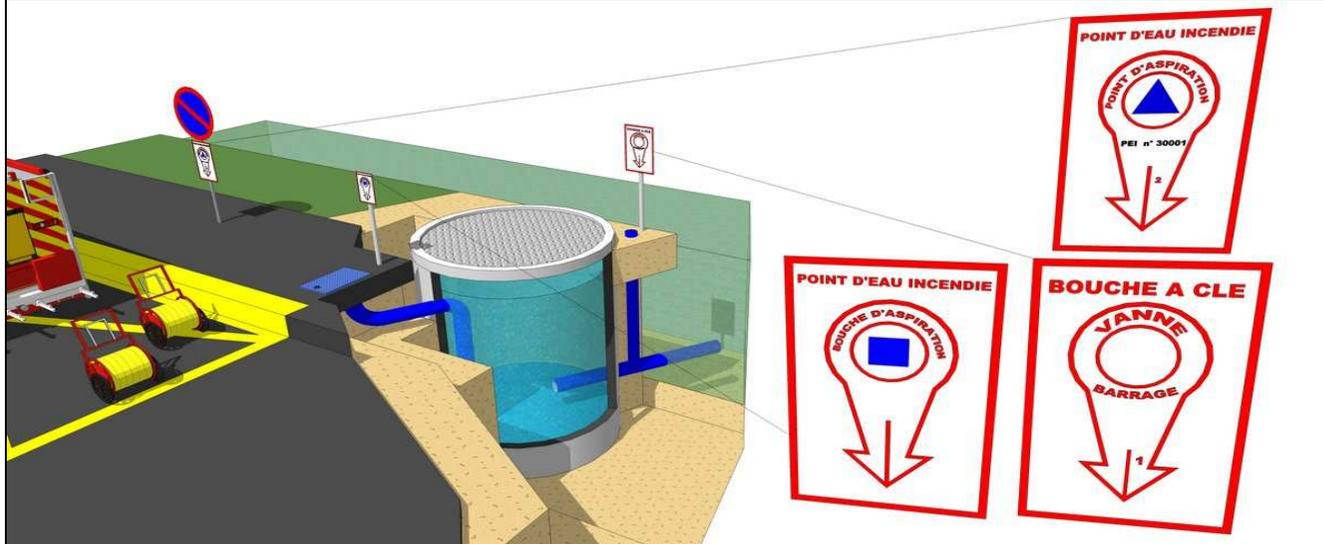
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 20

Point de puisage déporté (ou puits d'aspiration) avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↗ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↗ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balissage et signalétique :

- ↗ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↗ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↗ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↗ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↗ Point d'eau incendie constitué d'un puisard déporté d'au moins 4 m³ relié à une ressource en eau par une canalisation de section assurant le débit requis (puisard équipé en fond de puits d'un panier à boues et d'une canalisation dotée d'une grille côté ressource en eau et d'une vanne de sectionnement sous bouche à clé peinte en bleu (vanne commandée par carré de manœuvre 30 mm x 30 mm)).
- ↗ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↗ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (en fonction du débit de la canalisation), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) x 40 mm (0/-2 mm). (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal.
 - Appareil(s) muni d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m de rayon ayant pour centre l'intersection entre l'axe vertical du raccord de la bouche d'aspiration et le niveau du sol).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) du puits d'aspiration par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).

Références :

- ↗ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↗ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↗ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↗ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↗ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↗ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



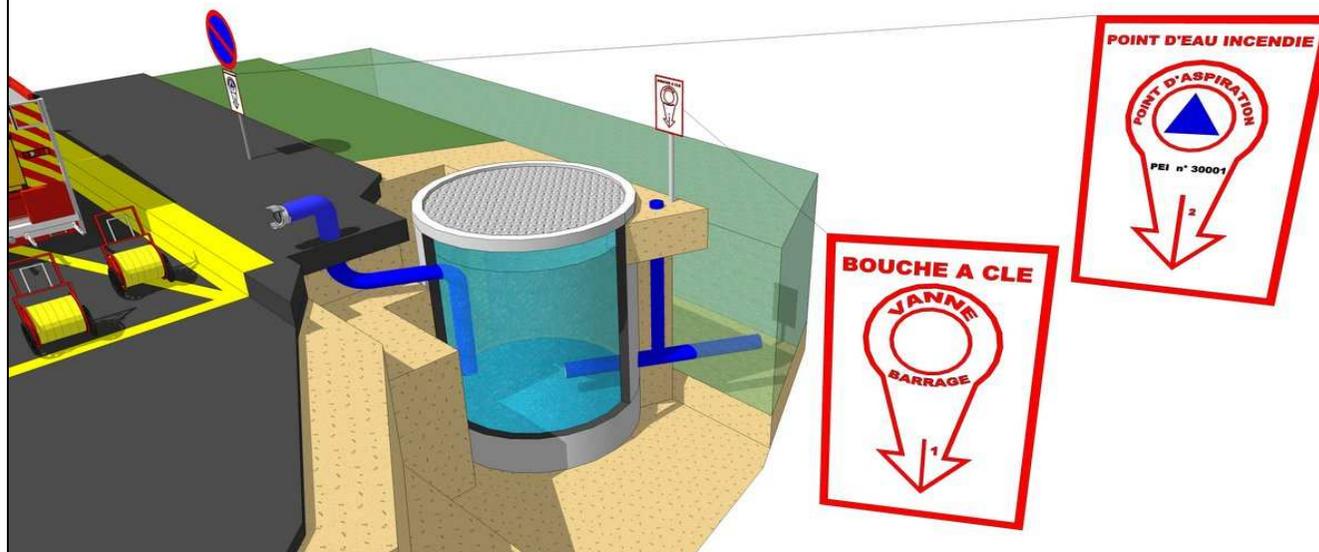
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 21

Point de puisage déporté (ou puits d'aspiration) avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisateur et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

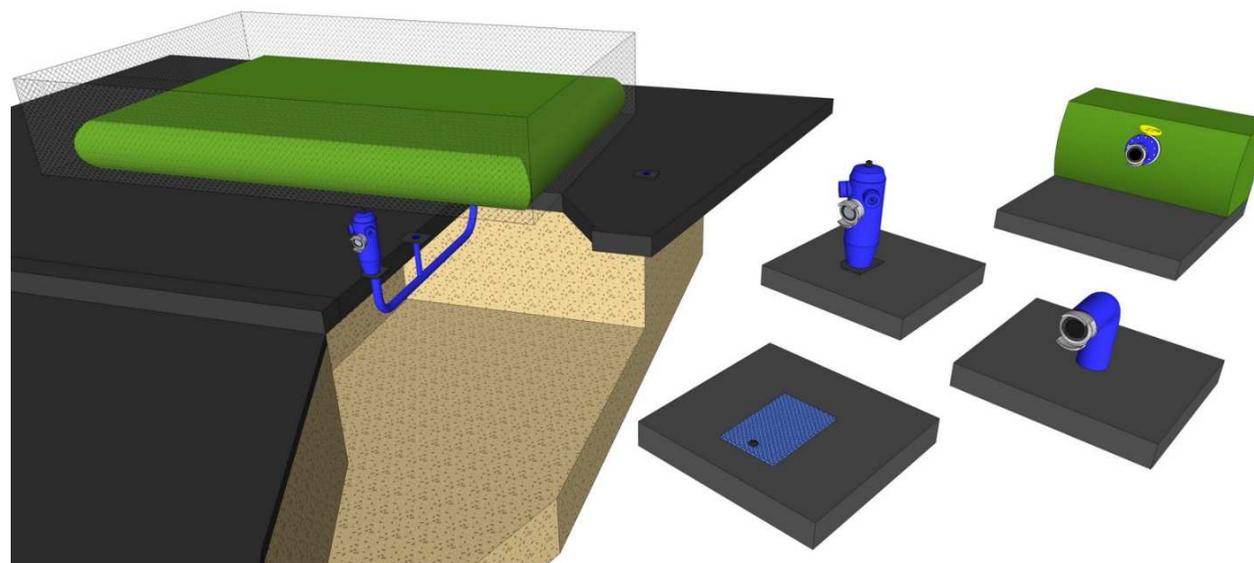
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80) – point d'eau incendie considéré comme inépuisable si la capacité utile est supérieure à 1 800 m³.
- ↪ Point d'eau incendie constitué d'un puisard déporté d'au moins 4 m³ relié à une ressource en eau par une canalisation de section assurant le débit requis (puisard équipé en fond de puits d'un panier à boues et d'une canalisation dotée d'une grille côté ressource en eau et d'une vanne de sectionnement sous bouche à clé peinte en bleu (vanne commandée par carré de manœuvre 30 mm x 30 mm)).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (en fonction du débit de la canalisation), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement (sous bouche à clé) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) potentiellement munie(s) d'un dispositif de vidange après utilisation (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille,...).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

CITERNE INCENDIE AERIENNE AUTOPORTANTE





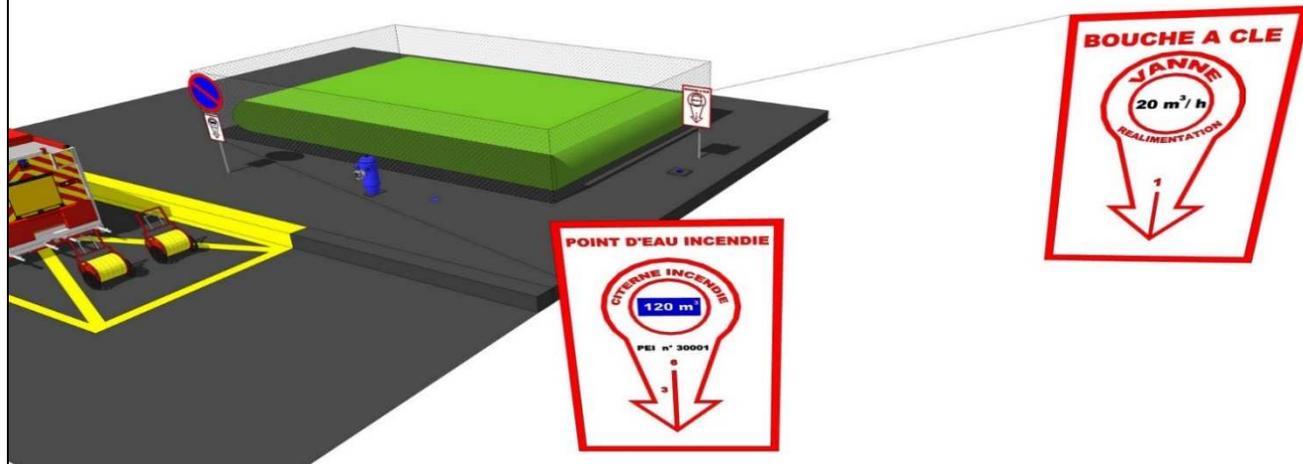
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 22

Citerne incendie aérienne autoportante avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80)
 - ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
 - ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
 - ↪ Point d'eau incendie installé sur une plateforme de pose propre, stable, plane, horizontale, sans éléments perforants et permettant un passage minimum de 0,50 m tout autour de la citerne incendie.
 - ↪ Point d'eau incendie disposant éventuellement d'une clôture (fortement conseillé si citerne incendie installée sur la voie publique) avec dispositif d'aspiration accessible à l'extérieur de l'enceinte clôturée.
 - ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 prise de 100 mm par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) au corps par un dispositif de fixation.
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique 10 m)
- Nota : La création d'une zone de rétention est conseillée dans le cas où la citerne incendie est posée à proximité d'habitations ou de voies circulantes.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-250 de novembre 2016 relative aux citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies + Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches + Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



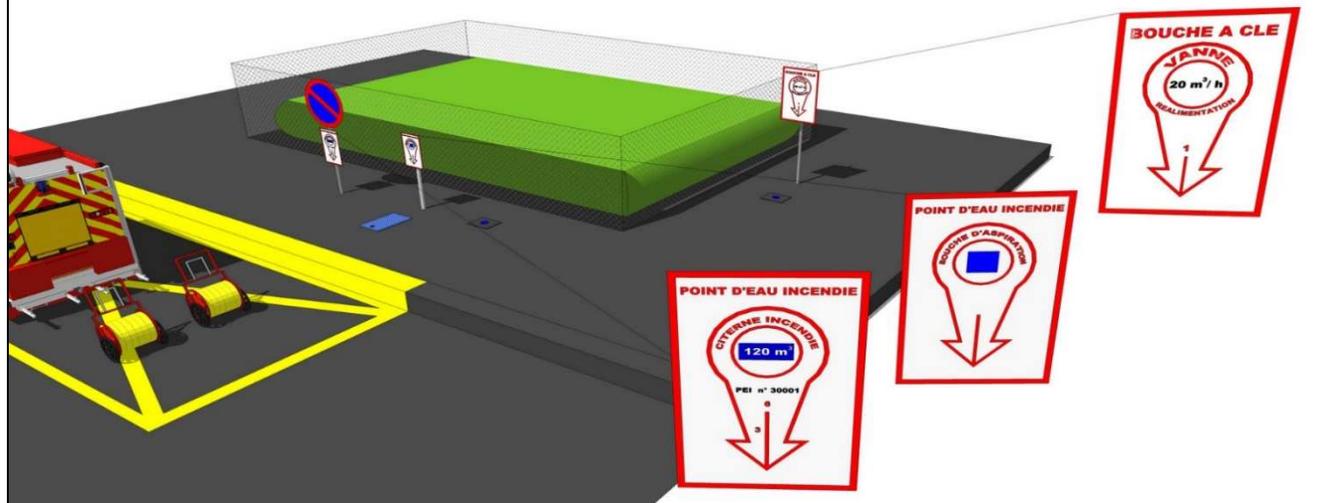
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 23

Citerne incendie aérienne autoportante avec dispositif d'aspiration de type bouche à clé

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80)
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie installé sur une plateforme de pose propre, stable, plane, horizontale, sans éléments perforants et permettant un passage minimum de 0,50 m tout autour de la citerne incendie.
- ↪ Point d'eau incendie disposant éventuellement d'une clôture (fortement conseillé si citerne incendie installée sur la voie publique) avec dispositif d'aspiration accessible à l'extérieur de l'enceinte clôturée.
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) x 40 mm (0/-2 mm). (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté
 - ✓ D'un coffret comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

nota : La création d'une zone de rétention est conseillée dans le cas où la citerne incendie est posée à proximité d'habitations ou de voies circulantes.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-250 de novembre 2016 relative aux citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



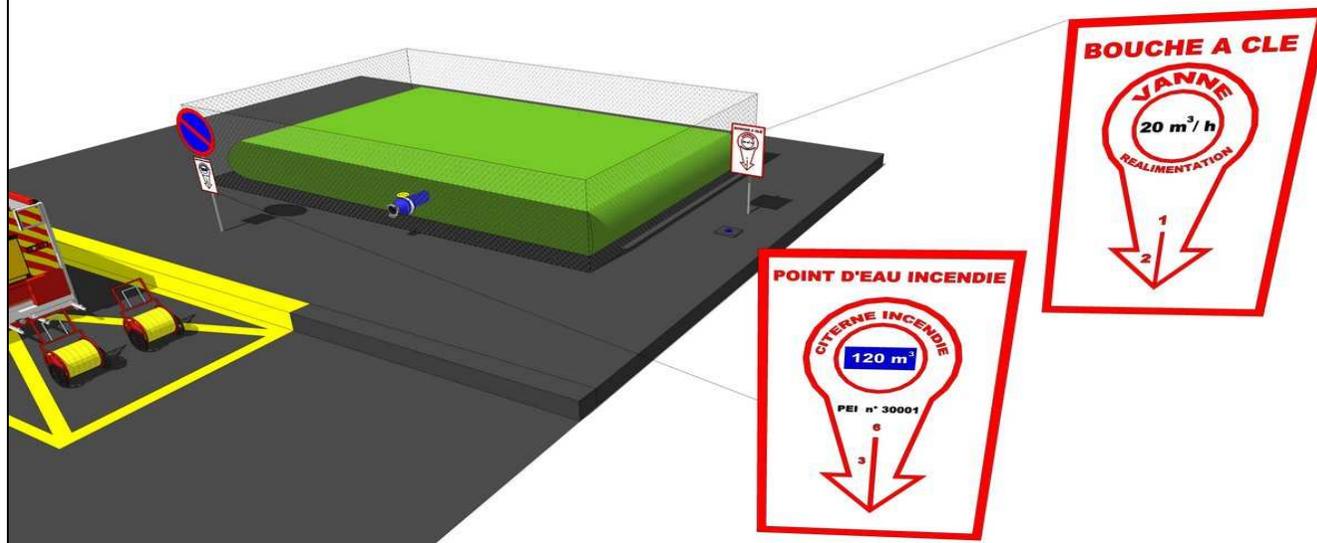
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 24

Citerne incendie aérienne autoportante avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration directe

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) directement sur la citerne incendie.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration pour le(s)quel(s) les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « bleu aspiration » (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80)
 - ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
 - ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
 - ↪ Point d'eau incendie installé sur une plateforme de pose propre, stable, plane, horizontale, sans éléments perforants et permettant un passage minimum de 0,50 m tout autour de la citerne incendie.
 - ↪ Point d'eau incendie disposant éventuellement d'une clôture (fortement conseillé si citerne incendie installée sur la voie publique) avec dispositif d'aspiration accessible à l'intérieur de l'enceinte clôturée si accès à l'installation par un portail de 1 m de large (pour les prises d'aspiration directes).
 - ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration directe(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse ; demi-raccord accessible à tout moment aux engins du SDIS 80 et distant :
 - ✓ D'1 m (+/- 0,10 m) d'un autre demi-raccord si ceux-ci sont regroupés en « binôme » ;
 - ✓ De 4 m d'un autre demi-raccord si ceux-ci sont isolés (idem pour les regroupements en « binôme »).
 - Prise(s) et ses annexes protégées contre le gel ou disposant d'un dispositif de purge.
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).
- Nota : La création d'une zone de rétention est conseillée dans le cas où la citerne incendie est posée à proximité d'habitations ou de voies circulantes.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-250 de novembre 2016 relative aux citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



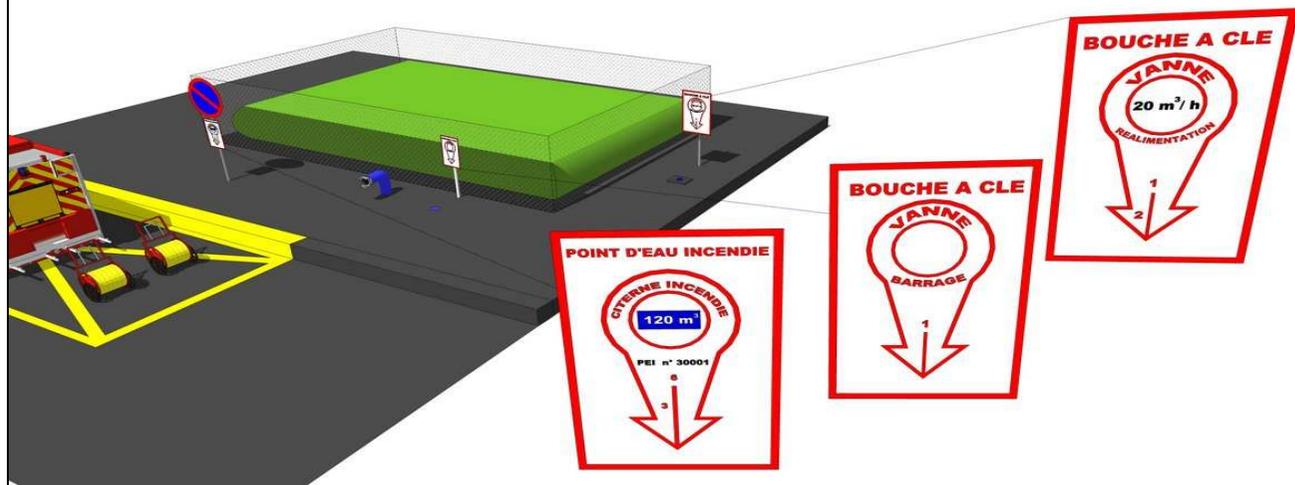
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 25

Citerne incendie aérienne autoportante avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisateur et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

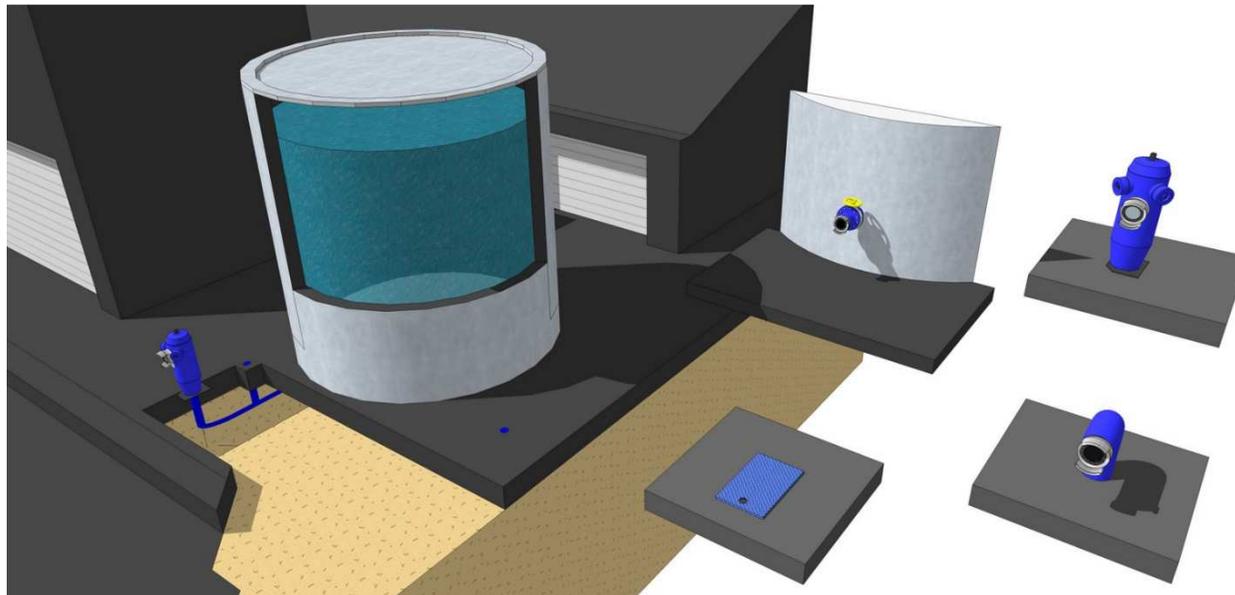
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80)
 - ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
 - ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
 - ↪ Point d'eau incendie installé sur une plateforme de pose propre, stable, plane, horizontale, sans éléments perforants et permettant un passage minimum de 0,50 m tout autour de la citerne incendie.
 - ↪ Point d'eau incendie disposant éventuellement d'une clôture (fortement conseillé si citerne incendie installée sur la voie publique) avec dispositif d'aspiration accessible à l'extérieur de l'enceinte clôturée.
 - ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en position haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Prise(s) associée(s) à une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise + munie(s) d'un dispositif de vidange après utilisation.
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille,...).
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).
- Nota : La création d'une zone de rétention est conseillée dans le cas où la citerne incendie est posée à proximité d'habitations ou de voies circulantes.

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-250 de novembre 2016 relative aux citernes souples pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

CITERNE INCENDIE AERIENNE HORS-SOL





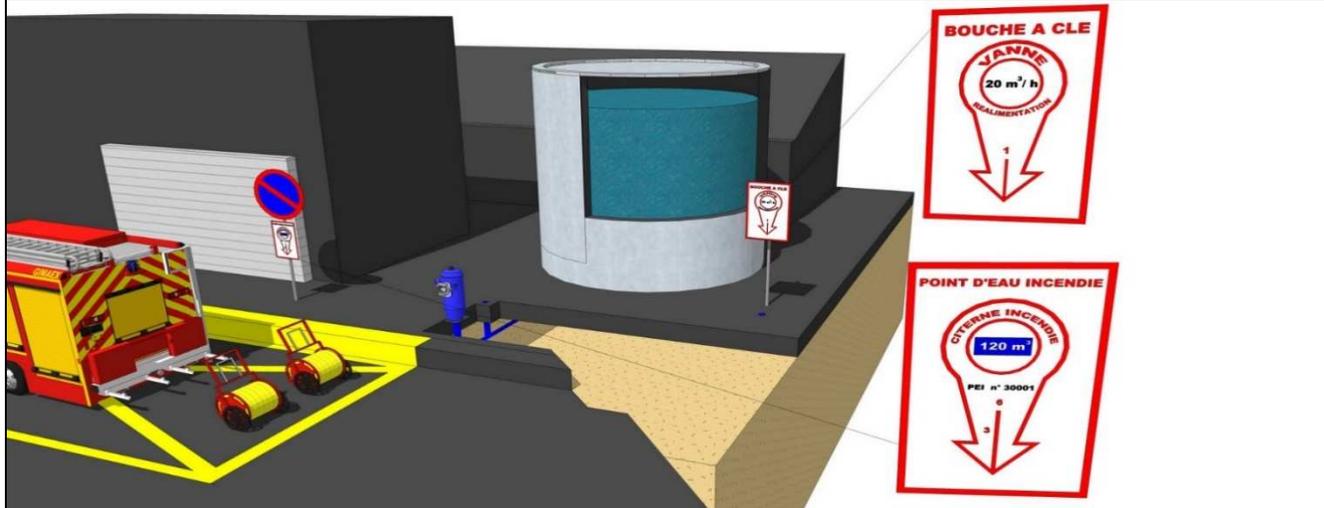
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 26

Citerne incendie aérienne hors-sol avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80 – capacité en eau réservée pour les besoins autres que la DECI déduite).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie équipé d'un dispositif permettant de visualiser et de déterminer en permanence le volume en eau disponible.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau) commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) au corps par un dispositif de fixation.
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies + Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches + Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



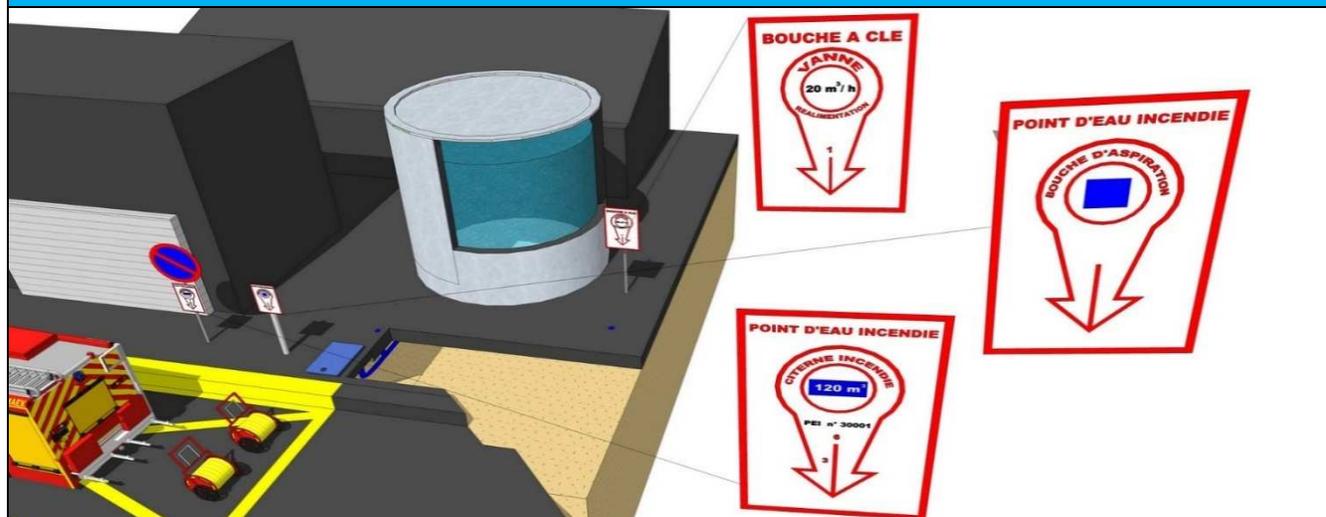
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 27

Citerne incendie aérienne hors-sol avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80 – capacité en eau réservée pour les besoins autres que la DECI déduite).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie équipé d'un dispositif permettant de visualiser et de déterminer en permanence le volume en eau disponible.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) x 40 mm (0/-2 mm) (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



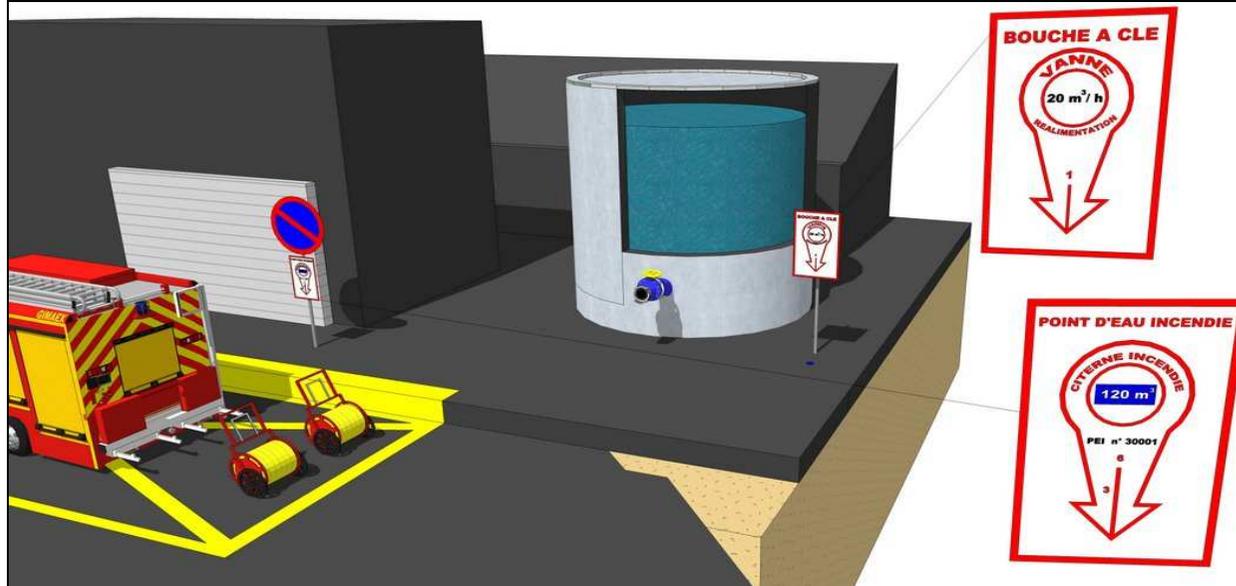
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 28

Citerne incendie aérienne hors-sol avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration directe

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) directement sur la citerne incendie.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration pour le(s)quel(s) les brides ou le corps du dispositif sont peints de couleur « bleu aspiration » (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80 – capacité en eau réservée pour les besoins autres que la DECI déduite).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie équipé d'un dispositif permettant de visualiser et de déterminer en permanence le volume en eau disponible.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration directe(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 m, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse ; demi-raccord accessible à tout moment aux engins du SDIS 80.
 - Prise(s) et ses annexes protégées contre le gel ou disposant d'un dispositif de purge.
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



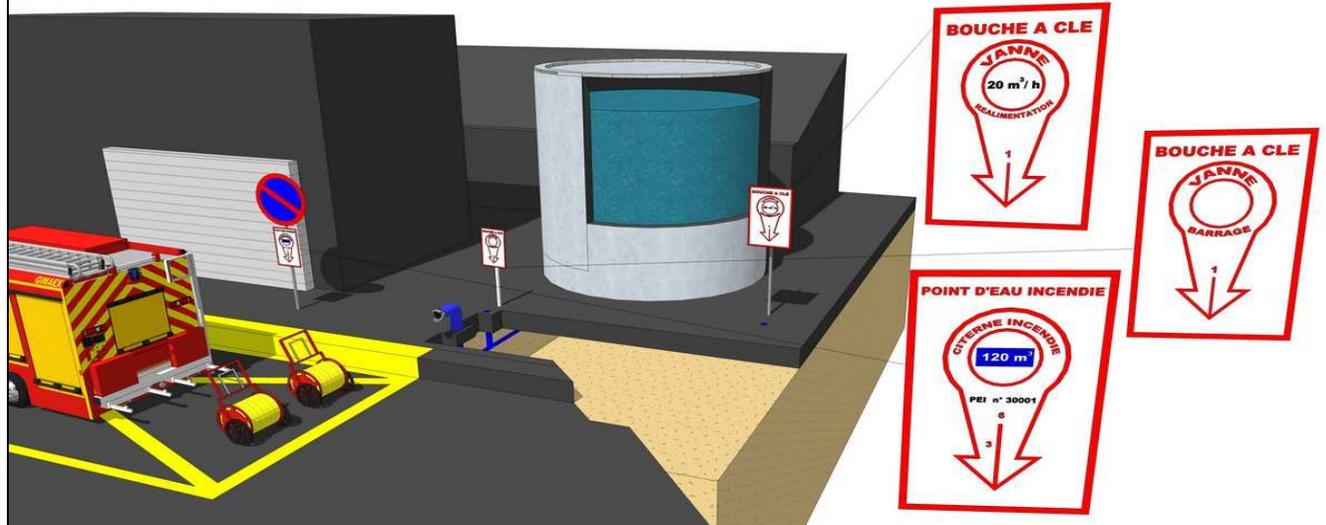
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 29

Citerne incendie aérienne hors-sol avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

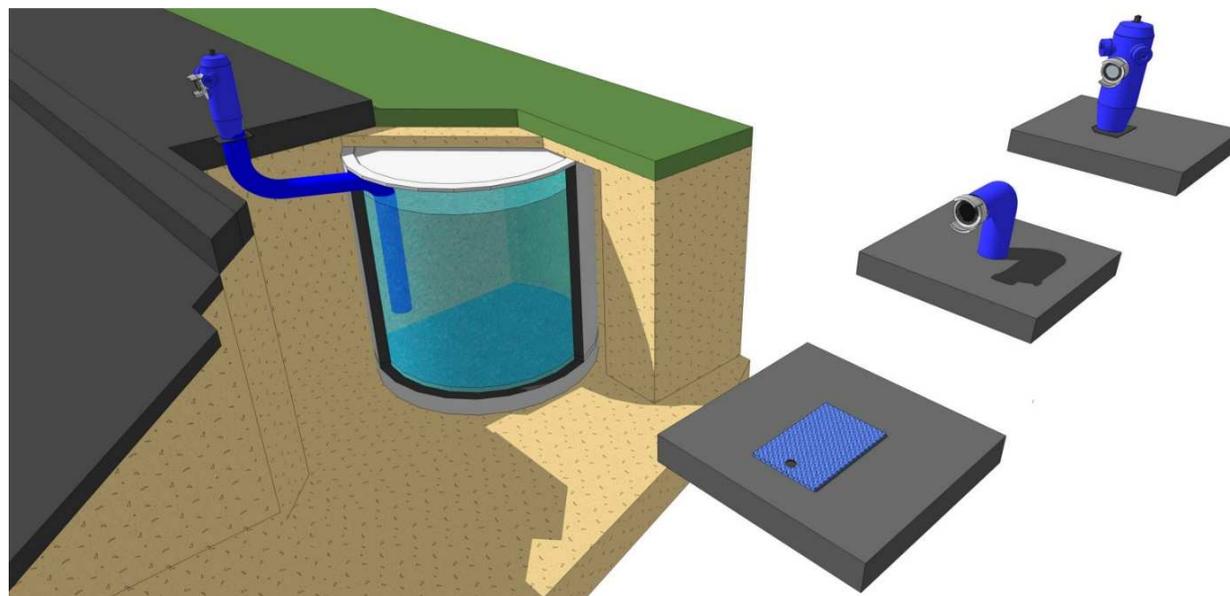
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80 – capacité en eau réservée pour les besoins autres que la DECI déduite).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie équipé d'un dispositif permettant de visualiser et de déterminer en permanence le volume en eau disponible.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum piquée(s) dans le fond de la citerne incendie.
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) potentiellement munie(s) d'un dispositif de vidange après utilisation (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille,...).
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

CITERNE INCENDIE ENTERRÉE (couverte)





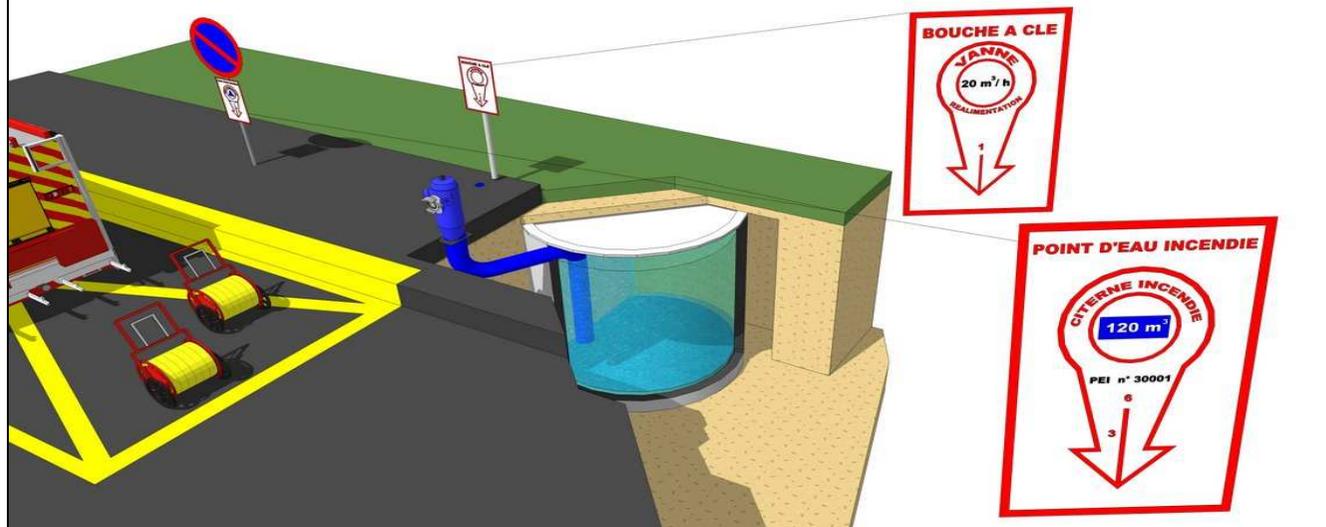
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 30

Citerne incendie enterrée (couverte) avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 m et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balitage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau) commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) au corps par un dispositif de fixation.
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique 10 m)

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies + Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches + Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



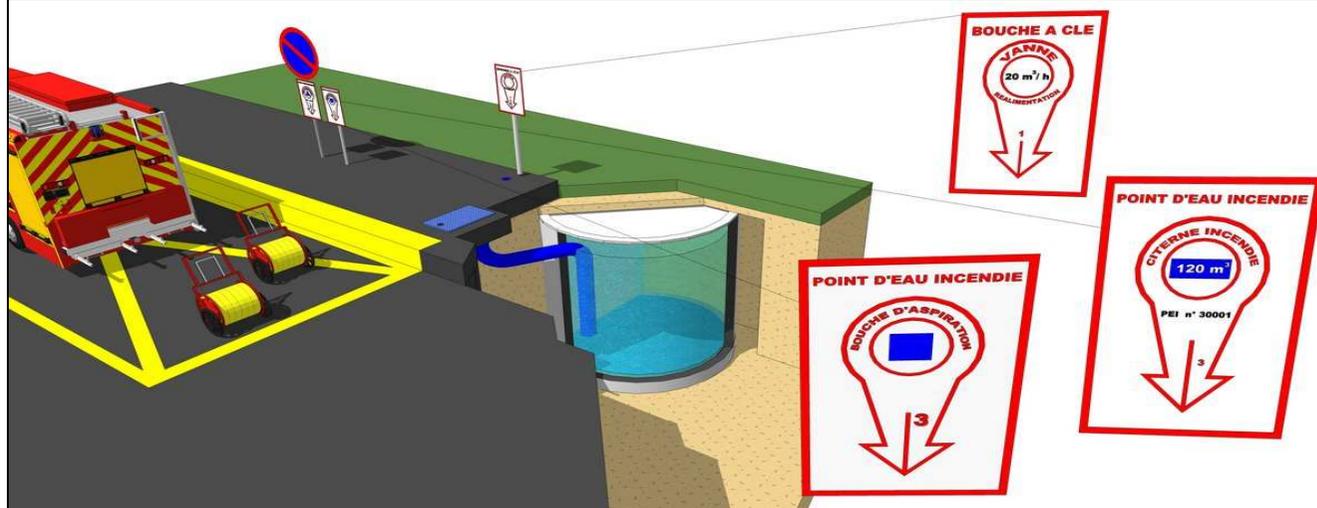
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 31

Citerne incendie enterrée (couverte) avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) x 40 mm (0/-2 mm) (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la source en eau par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- ↪ Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



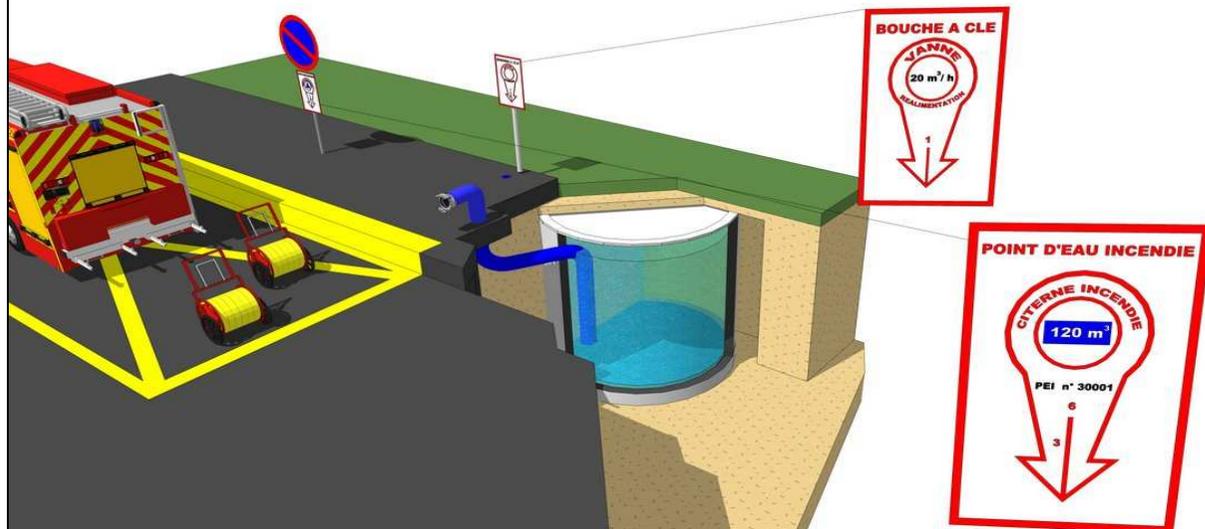
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 32

Citerne incendie enterrée (couverte) avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balisateur et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

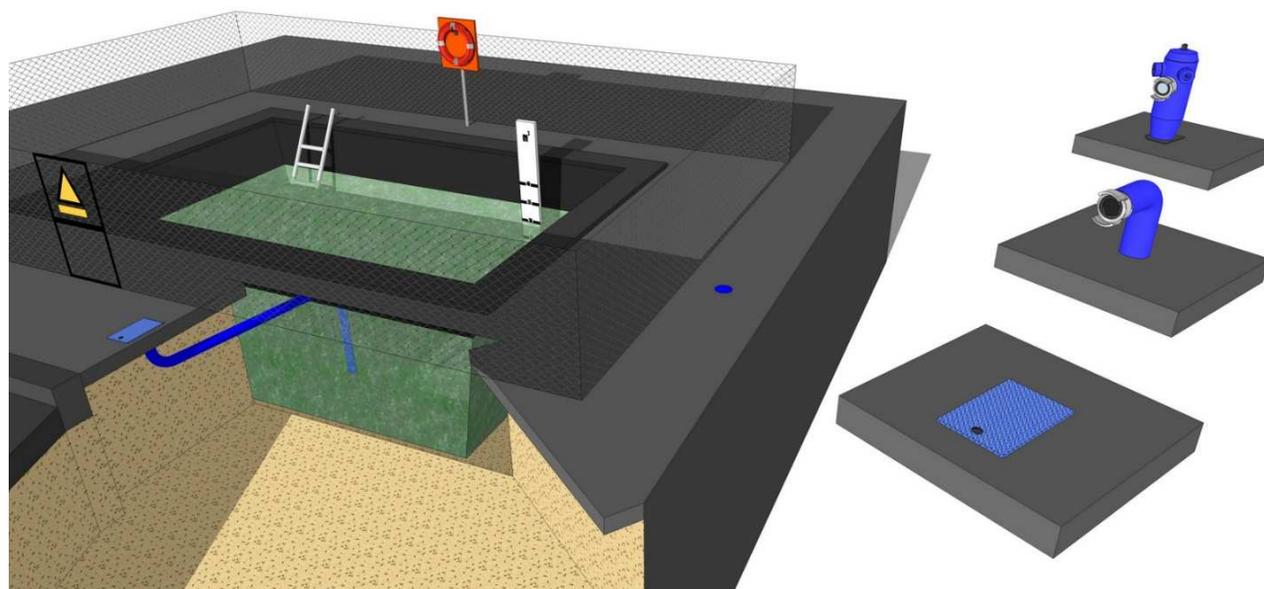
- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m).
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) potentiellement munie(s) d'un dispositif de vidange après utilisation (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille,...).
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

CITERNE INCENDIE ENTERRÉE (non couverte, à l'air libre)





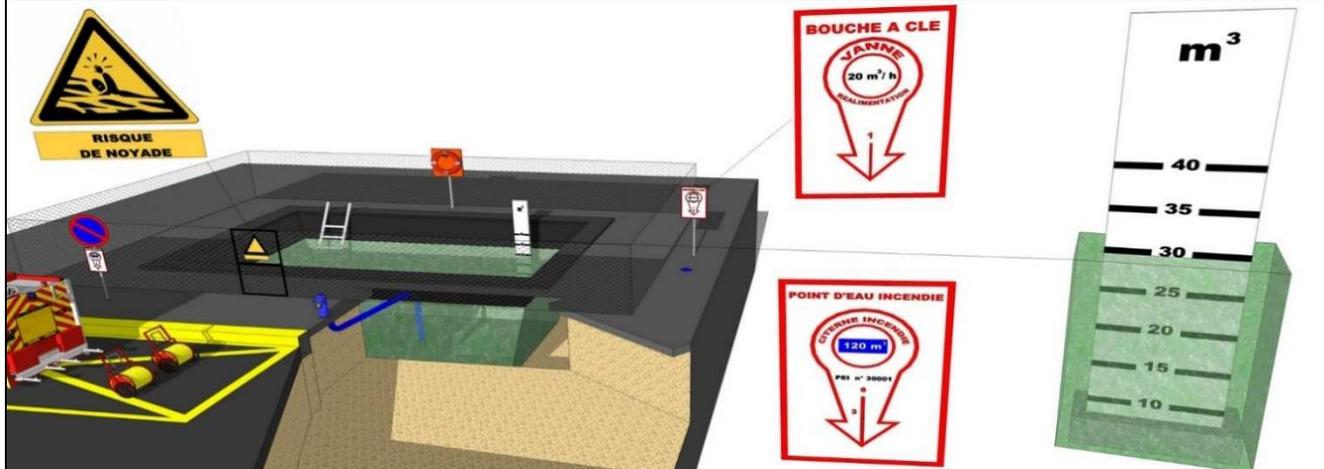
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 33

Citerne incendie enterrée (non couverte) avec dispositif d'aspiration de type poteau d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec les demi-raccords orientés du côté de l'aire d'aspiration.

Balitage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- ↪ Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration du PEI portés clairement sur la partie supérieure du poteau d'aspiration (nb de tours = 13 (+/- 1) pour les poteaux d'aspiration DN 100 et 17 (+/- 1) pour les DN 150) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, DN, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'un dispositif de remplissage automatique obligatoire afin de prendre en compte l'évaporation et de maintenir la capacité utile nominale du PEI, d'un dispositif permettant de visualiser en permanence la capacité utile nominale (type échelle graduée) et de différentes mesures de protection (clôture, bouée, signalisation « risques de noyade » et échelle de corde).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type poteau(x) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la citerne par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).
 - Appareil(s) situé(s) à une hauteur de 450 mm (+100/-50 mm) pour les poteaux d'aspiration de DN 100 / 150.
 - Appareil(s) doté(s) d'organes de manœuvre et d'obturation (vanne de sectionnement lorsque la bride d'entrée du dispositif d'aspiration est située au-dessous du niveau d'eau) commandés par un carré mâle de 30 mm (+/- 1 mm) de côté et de 40 mm (0/-2 mm) de hauteur (20 mm (0/-2 mm) minimum pour les bouchons et les coffres) (NB : l'utilisation d'un volant ne dispense pas de la présence d'un carré de manœuvre).
 - Appareil(s) doté(s) d'un ou de demi-raccord(s) sur lesquels les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Appareil(s) équipé(s) d'un ou de bouchon(s) étanche(s) de type symétrique(s), relié(s) au corps par un dispositif de fixation.
 - Appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique 10 m)

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie + Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies + Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Partie 6 : poteaux et bouches + Norme NF S 61-703 de septembre 1990 relative aux raccords fixes symétriques à bourrelets.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



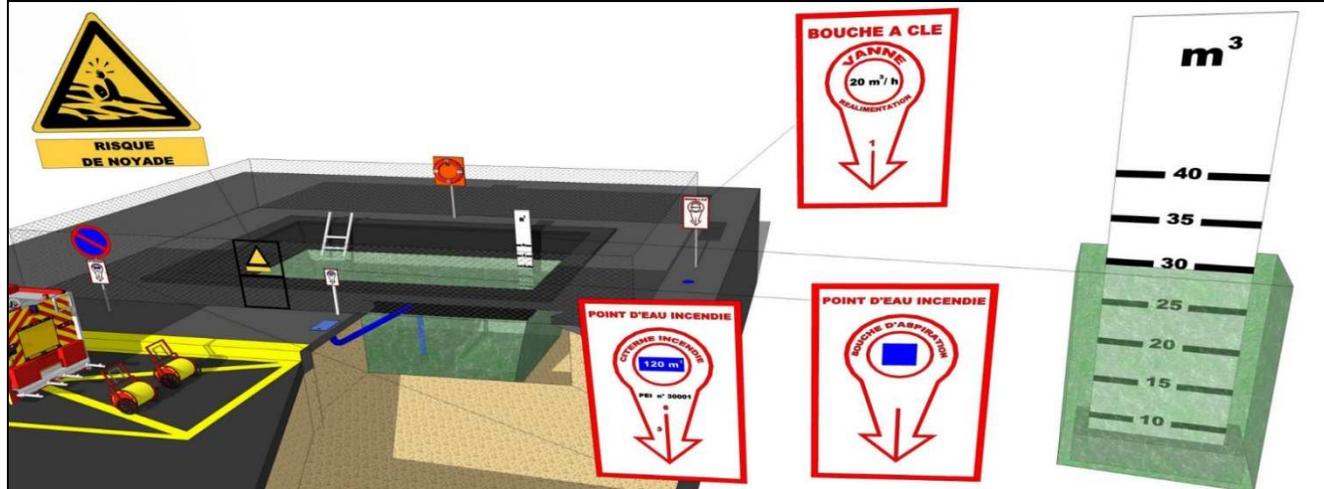
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 34

Citerne incendie enterrée (non couverte) avec dispositif d'aspiration de type bouche d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement non réservé au stationnement des véhicules.
- Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) au plus à 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS et doté(s) d'un couvercle de protection ne présentant pas de danger pour les piétons.

Balisage et signalétique :

- PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur toute la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).
- Sens d'ouverture et nombre total réel de tours permettant une ouverture complète du dispositif d'aspiration portés clairement sur la partie supérieure du coffret (nb de tours = 13 (+/- 1)) + informations suivantes : référence à la NF S 61-240, PN, nom du fabricant, date de fabrication & lettres de désignation.

Caractéristiques techniques :

- Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- Point d'eau incendie doté d'un dispositif de remplissage automatique obligatoire afin de prendre en compte l'évaporation et de maintenir la capacité utile nominale du PEI, d'un dispositif permettant de visualiser en permanence la capacité utile nominale (type échelle graduée) et de différentes mesures de protection (clôture, bouée, signalisation « risques de noyade » et échelle de corde).
- Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type bouche(s) d'aspiration « type H » (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Appareil(s) alimenté(s) par une canalisation (semi)-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m dans tous les cas).
 - Appareil(s) doté(s) d'un organe de manœuvre commandé par un carré mâle 30 mm (+/- 1 mm) X 40 mm (0/-2 mm). (appareil(s) fermé(s) en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens horaire quand on regarde de dessus).
 - Appareil(s) permettant le rabattement total du couvercle métallique à l'horizontal de façon à permettre la mise en œuvre et le branchement des équipements de lutte contre l'incendie.
 - Appareil(s) muni(s) d'un raccord mâle de type « Keyser » mâle de 100 mm sans bouchon sur sa partie supérieure et doté
 - ✓ D'un coffre comportant 4 trous de vidange d'au moins 15 mm de diamètre, diagonalement opposés.
 - ✓ D'un couvercle percé pour permettre sa manœuvre sans le recours à un outil spécial.
 - Appareil(s) installé(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).
 - Appareil(s) pouvant être isolé(s) de la source en eau par une vanne de sectionnement (cas des canalisations « humides »).

Références :

- Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- Norme NF EN 1074-6 de décembre 2008 relative à la robinetterie pour l'alimentation en eau – Prescriptions d'aptitude à l'emploi et vérifications s'y rapportant – Partie 6 : poteaux et bouches.
- Norme NF S 61-708 de novembre 1987 relative aux raccords « Keyser ».
- Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.



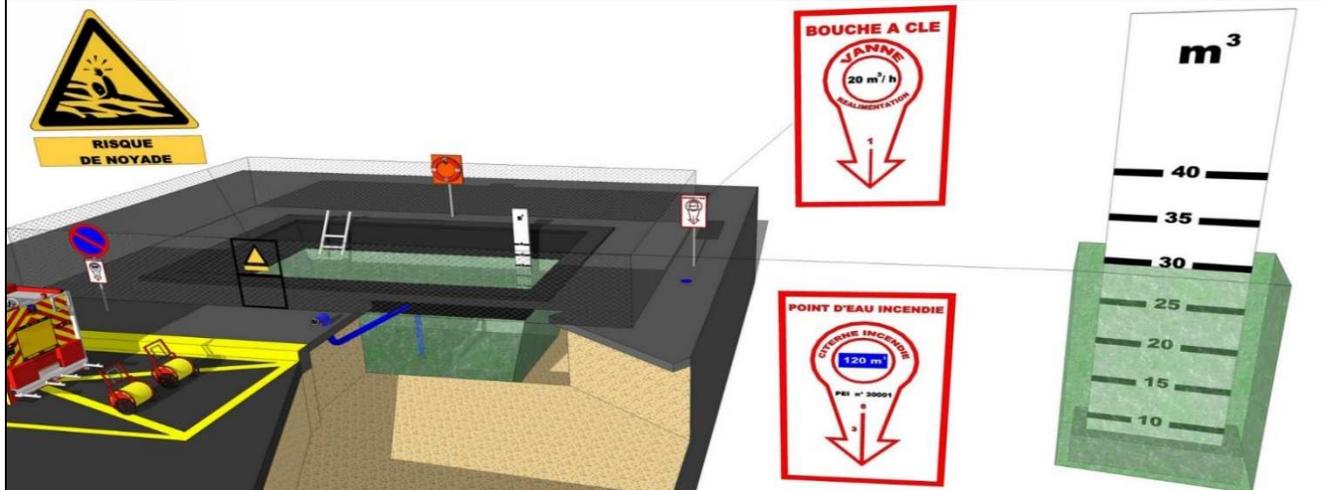
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 35

Citerne incendie enterrée (non couverte) avec dispositif d'aspiration de type prise d'aspiration déportée

MISE A JOUR :
03/2017



Généralités / implantation :

- ↪ PEI doté d'un (de) dispositif(s) d'aspiration implanté(s) sur un emplacement le moins vulnérable possible à la circulation automobile et équipé(s) d'un dispositif de protection aérien (cf : fiche PEI n°36) si la condition d'isolement ne peut être respectée.
- ↪ Dispositif(s) d'aspiration du PEI situé(s) à une distance comprise entre 1 et 5 m du bord de la chaussée accessible aux véhicules du SDIS 80 avec le demi-raccord orienté du côté de l'aire d'aspiration.

Balissage et signalétique :

- ↪ PEI signalé par une plaque indicatrice (cf : fiches n° 39 à 41) et associé à une (des) aire(s) d'aspiration « sanctuarisée(s) » par une matérialisation au sol (ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue) accompagnée d'une signalisation verticale « interdiction de stationner » (panneau B6a1).
- ↪ PEI associé à un (des) dispositif(s) d'aspiration de couleur « bleu aspiration » sur au moins 50 % de la surface visible après pose (colorimétrie fixée dans le RDDECI 80) potentiellement couplé(s) à une (des) bouche(s) à clé (peinte(s) en bleu et signalée(s) par une plaque indicatrice dans le cas de conduites d'aspiration humides et/ou de conduites de réalimentation).

Caractéristiques techniques :

- ↪ Point d'eau incendie comportant une capacité en eau conforme aux risques à défendre (cf : grilles de couverture RDDECI 80).
- ↪ Point d'eau incendie, d'une capacité minimale de 30 m³, réalimentable par le réseau d'adduction d'eau potable (la capacité demandée par les risques à défendre peut alors être réduite du double du débit horaire de l'appoint dans la limite de 30 m³) au moyen d'une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol fini.
- ↪ Point d'eau incendie doté d'un dispositif de remplissage automatique obligatoire afin de prendre en compte l'évaporation et de maintenir la capacité utile nominale du PEI, d'un dispositif permettant de visualiser en permanence la capacité utile nominale (type échelle graduée) et de différentes mesures de protection (clôture, bouée, signalisation « risques de noyade » et échelle de corde).
- ↪ Point d'eau incendie associé à une (des) aire(s) d'aspiration conforme(s) aux prescriptions du RDDECI 80 (cf : fiche PEI n°44).
- ↪ Point d'eau incendie muni d'un (de) dispositif(s) d'aspiration, de type prise(s) d'aspiration déportée(s) (1 par tranche entamée de 120 m³ du volume utile de la citerne incendie), aux caractéristiques ci-après énumérées :
 - Prise(s) dotée(s) d'un demi-raccord symétrique AR DN 100 mm, équipé d'un bouchon étanche et situé à une hauteur comprise entre 500 mm et 800 mm (hauteur depuis le niveau du sol fini) sur lequel les coquilles fixes sont orientées en positions haute et basse.
 - Prise(s) alimentée(s) par une canalisation rigide ou semi-rigide de 8 m maximum à l'extrémité de laquelle une crépine sans clapet est implantée au moins à 0,5 m du fond du bassin et à 0,3 m en dessous du niveau le plus bas du volume disponible (la hauteur géométrique d'aspiration entre le corps de pompe et le niveau des eaux le plus bas devant être inférieure à 6 m).
 - Prise(s) potentiellement associée(s) à une vanne de sectionnement (sous bouche à clé peinte en bleu) commandée par un carré mâle de 30 mm x 30 mm, fermée en tournant le dispositif de manœuvre dans le sens d'horloge quand on regarde de dessus et située au niveau du sol à une distance de 1 à 3 m de la prise (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) potentiellement munie(s) d'un dispositif de vidange après utilisation (cas des canalisations « humides »).
 - Prise(s) munie(s) d'un dispositif empêchant l'intrusion malveillante de corps étrangers dans la colonne d'aspiration (grille,...).
 - Prise(s) installée(s) conformément aux prescriptions normatives applicables et libre(s) de tout obstacle (volume sphérique de 10 m).

Références :

- ↪ Règlement Départemental de la DECI de la Somme.
- ↪ Norme PR NF S 62-240 d'octobre 2016 relative aux prises d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-240 d'avril 2016 relative aux dispositifs d'aspiration pour la défense extérieure contre l'incendie.
- ↪ Norme NF S 61-701 de janvier 2009 relative aux raccords destinés à la lutte contre les incendies.
- ↪ Article R 417-11 du Code de la Route relatif aux règles de stationnement.

DISPOSITIFS COMMUNS AUX DIFFERENTS
POINTS D'EAU INCENDIE

DISPOSITIFS OPTIONNELS



Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) SOUS PRESSION

FICHE PEI n° 36

Equipements optionnels sur poteaux ou bouches d'incendie

MISE A JOUR :
03/2017

Bordures de protection

(peintes de couleur Jaune)



Plots de protection

(peints de couleur Jaune)



Muret de protection

(conservant le « volume de dégagement » sous la forme d'un cylindre vertical de 0,50 m, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre du PI et le démontage de son organe d'obturation)



Arceaux de protection

(conservant le « volume de dégagement » sous la forme d'un cylindre vertical de 0,50 m, libre de tout obstacle pour permettre la manœuvre du PI et le démontage de son organe d'obturation)





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

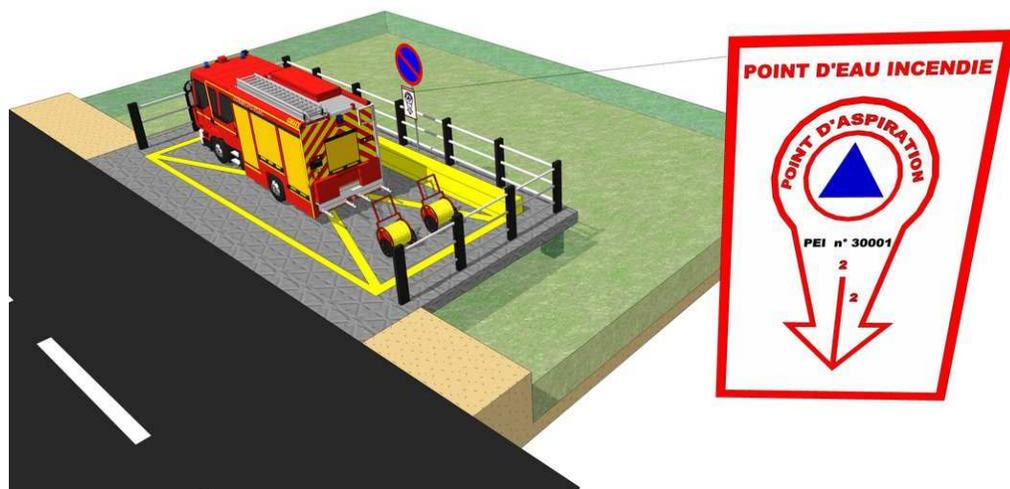
FICHE PEI n° 37

Equipements optionnels sur réserve d'eau incendie naturelle ou artificielle équipée d'un dispositif d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017

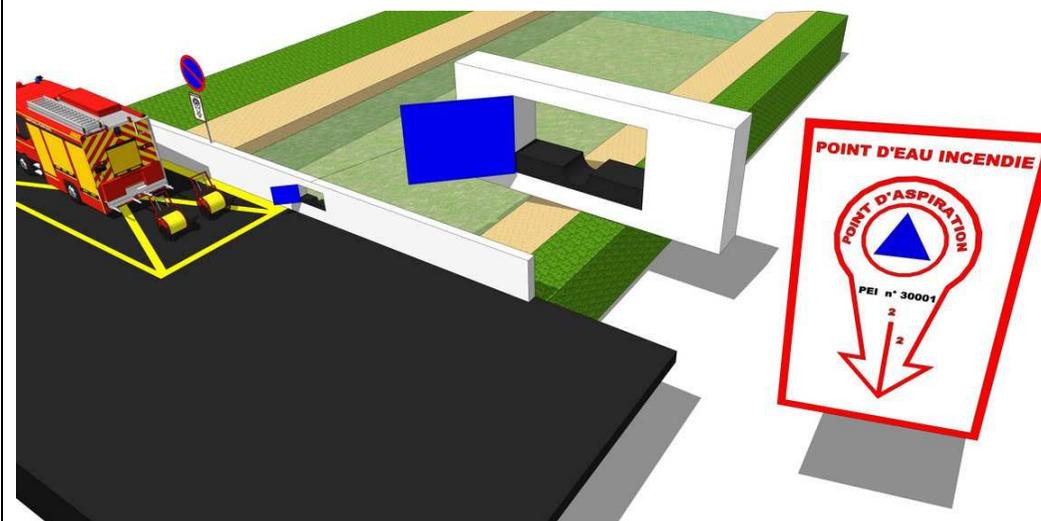
Aire d'aspiration sur ponton

(ponton doté des caractéristiques d'une aire d'aspiration [cf : fiche PEI n°44])



Guichet de pont

(guichet de pont de 0,14 m² (40 cm x 35 cm), de couleur bleu, muni d'un support pour tuyaux d'aspiration dont l'ouverture est réalisée, au moyen d'une clé tricoise ou polycoise, dans le sens opposé au PEI ou vers l'aire de mise en aspiration)





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

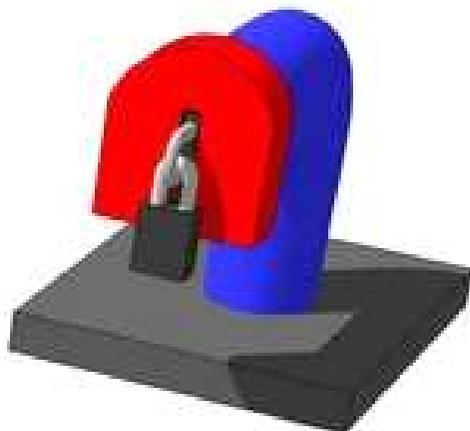
POINT D'EAU INCENDIE (PEI) AVEC MISE EN ASPIRATION

FICHE PEI n° 38

Equipements optionnels sur point d'aspiration ou citerne incendie doté d'un dispositif d'aspiration

MISE A JOUR :
03/2017

Dispositif « anti-intrusion » sur prise d'aspiration déportée

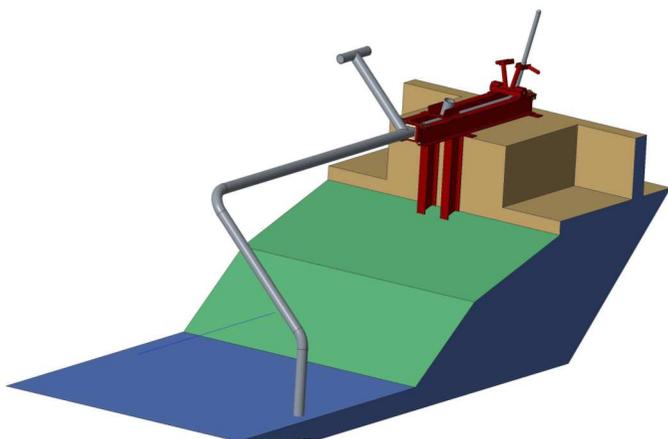


Demi-raccord « tournant »

(prise symétrique tournante, sans coquille, facilitant le raccordement des tuyaux semi-rigides)

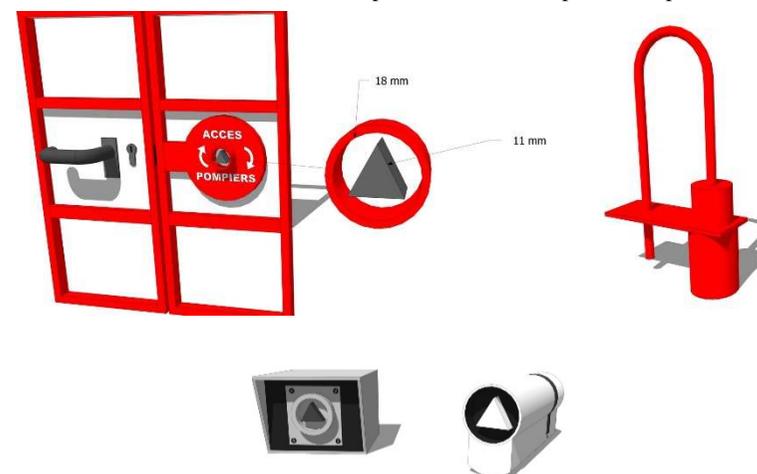


Prise d'aspiration déportée « pivotante »



Dispositifs de fermeture / ouverture

(dispositifs de fermeture/ouverture actionnables par les outils des Sapeurs-Pompiers – [Cf fiches 45 à 47])



SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE



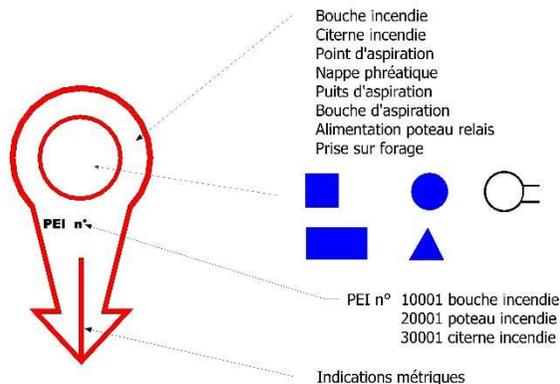
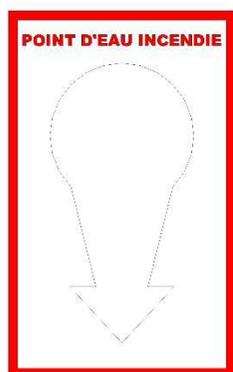
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE PEI n° 39

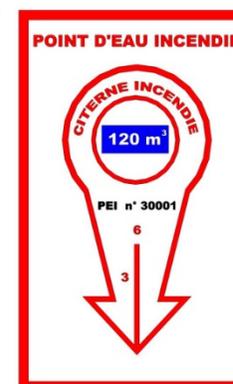
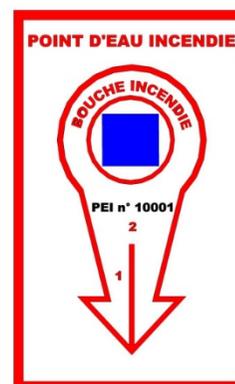
SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

MISE A JOUR :
03/2017

Généralités :



Exemples :



Caractéristiques techniques :

- ☞ Symbole du panneau : disque avec flèche de couleur rouge.
 - Dimensions : 300 mm de long sur 150 mm de large.
- ☞ Panneau de fond de couleur blanche.
 - Dimensions : 50 cm de long sur 30 cm de large (*ces dimensions peuvent être réduites pour les bouches d'incendie enterrées et, à l'inverse, elles peuvent être agrandies pour les autres PEI*).
- ☞ Inscriptions de couleur rouge reprenant :
 - La mention « POINT D'EAU INCENDIE » en partie supérieure du panneau de fond de couleur blanche.
 - Le nom du PEI tel que défini par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) en partie supérieure du disque.
 - La symbolique correspondante au point d'eau incendie au centre du disque avec l'indication de volume si il y a lieu.
 - Le numéro d'ordre du PEI identique à celui utilisé dans la base de données départementale des points d'eau incendie du SDIS 80 en partie inférieure du disque.
 - Les indications métriques d'emplacement du PEI par rapport à la signalisation dans la flèche.
 - (distance du PEI par rapport au plan vertical contenant la plaque (*information au-dessus du trait vertical*) et distance du PEI au plan vertical à la plaque à droite ou à gauche de ladite plaque (*information à droite ou à gauche du trait*)).
- ☞ Plaque de signalisation installée entre 1,20 m et 2 m du niveau du sol de référence.



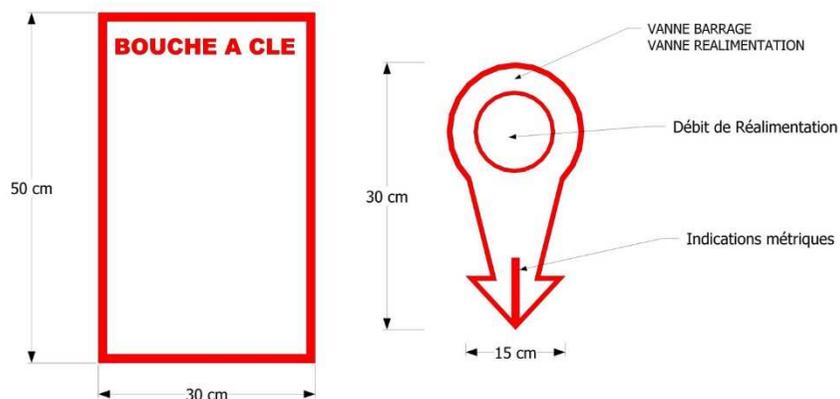
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

SIGNALISATION DES VANNES DE SECTIONNEMENT SOUS BOUCHE A CLÉ ACTIONNABLES PAR LES SAPEURS-POMPIERS

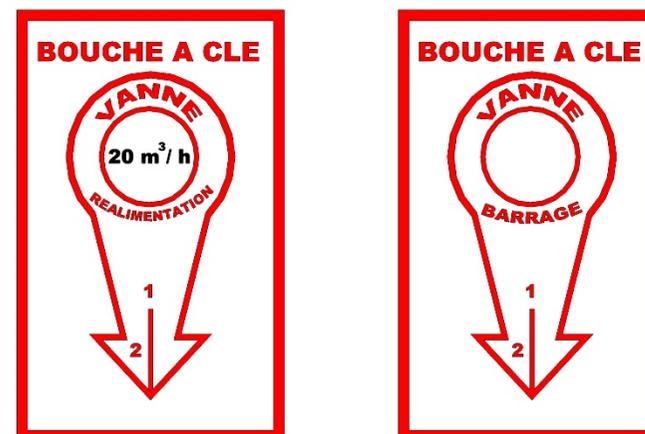
FICHE PEI n° 40

MISE A JOUR :
03/2017

Généralités :



Exemples :



Caractéristiques techniques :

- ☞ Symbole du panneau : disque avec flèche de couleur rouge.
 - Dimensions : 300 mm de long sur 150 mm de large.
- ☞ Panneau de fond de couleur blanche.
 - Dimensions : 50 cm de long sur 30 cm de large.
- ☞ Inscriptions de couleur rouge reprenant :
 - La mention « BOUCHE A CLÉ » en partie supérieure du panneau de fond de couleur blanche.
 - Le nom du type de vanne de sectionnement en parties supérieure et inférieure du disque (*vanne de réalimentation ou vanne de barrage*).
 - L'indication du débit de réalimentation (*dans le cadre d'un point d'eau incendie réalimenté*).
 - Les indications métriques d'emplacement de la bouche à clé par rapport à la signalisation dans la flèche.
 - (distance de la bouche à clé par rapport au plan vertical contenant la plaque (*information au-dessus du trait vertical*) et distance de la bouche à clé au plan vertical à droite ou à gauche de ladite plaque (*information à droite ou à gauche du trait*)).
- ☞ Plaque de signalisation installée entre 1,20 m et 2 m du niveau du sol de référence.



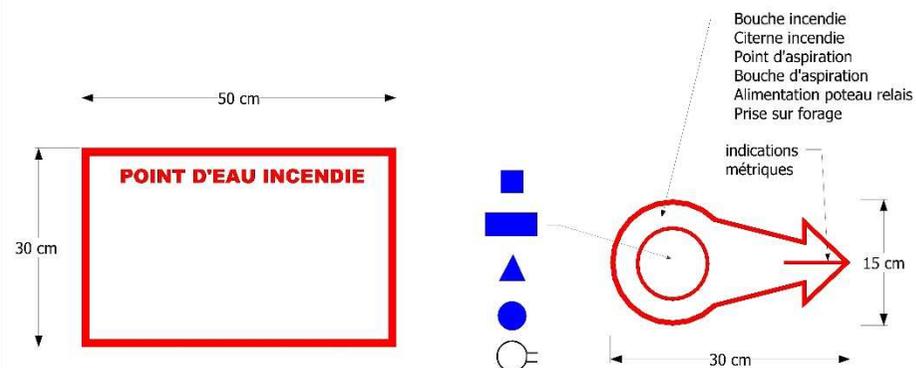
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

SIGNALISATION DIRECTIONNELLE DES POINTS D'EAU INCENDIE

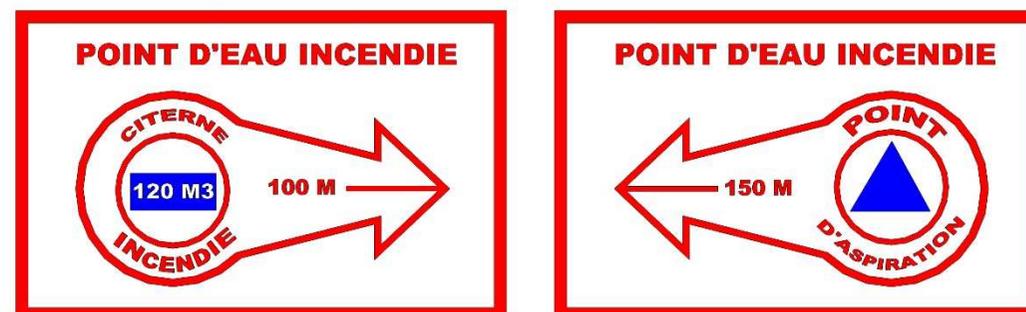
FICHE PEI n° 41

MISE A JOUR :
03/2017

Généralités :



Exemples :



Caractéristiques techniques :

- ☞ Symbole du panneau : disque avec flèche de couleur rouge.
 - Dimensions : 300 mm de long sur 150 mm de large.
- ☞ Panneau de fond de couleur blanche.
 - Dimensions : 50 cm de long sur 30 cm de large.
- ☞ Inscriptions de couleur rouge reprenant :
 - La mention « POINT D'EAU INCENDIE » en partie supérieure du panneau de fond de couleur blanche.
 - Le nom du PEI tel que défini par le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) en parties supérieure et inférieure du disque.
 - La symbolique correspondante au point d'eau incendie avec l'indication de volume utile du point d'eau incendie au centre du disque si besoin.
 - L'indication métrique d'emplacement du PEI dans la direction de la flèche.

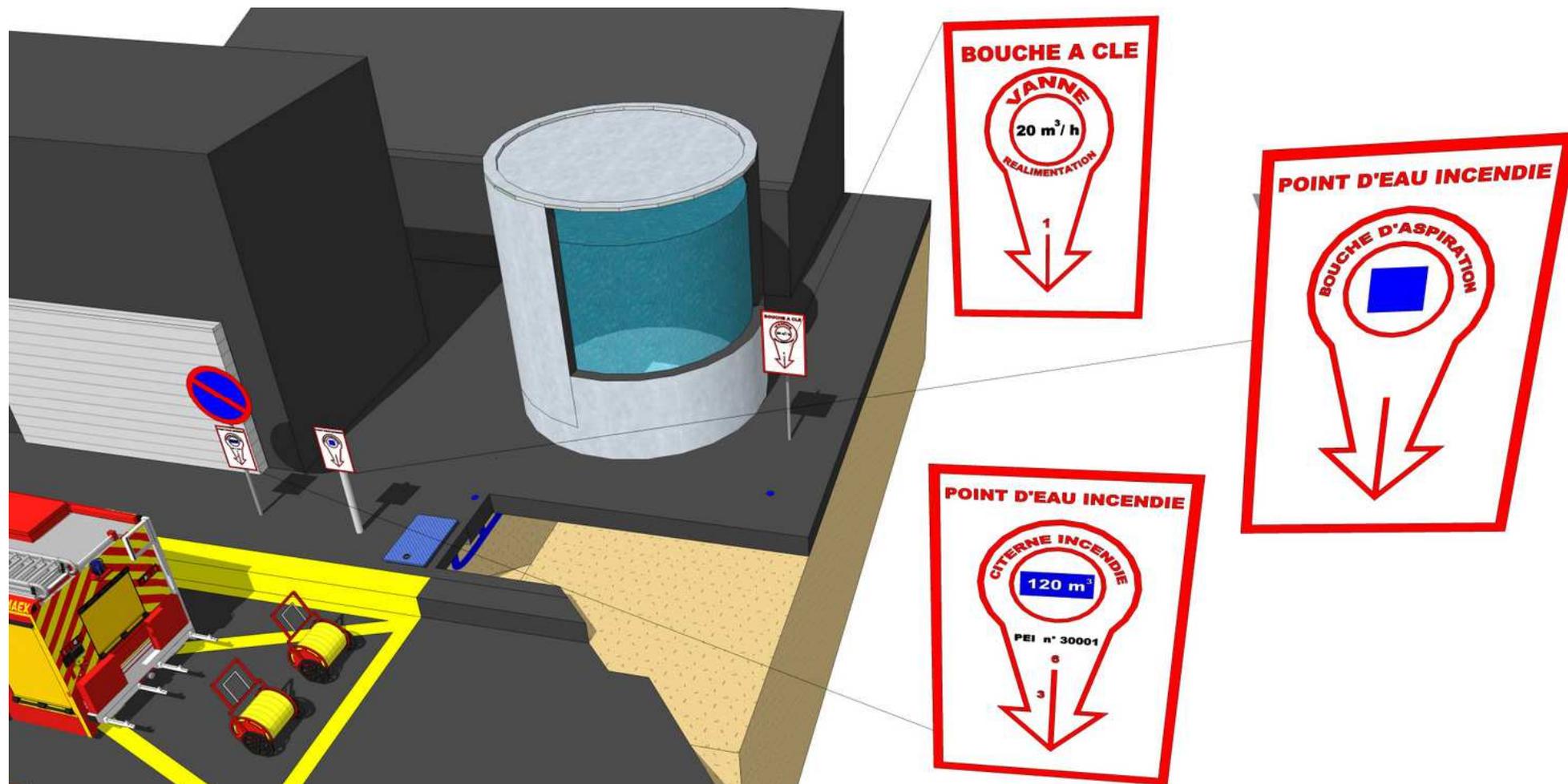


Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

SIGNALISATION DES POINTS D'EAU INCENDIE PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF

FICHE PEI n° 42

MISE A JOUR :
03/2017



NUMEROTATION DES POINTS D'EAU INCENDIE



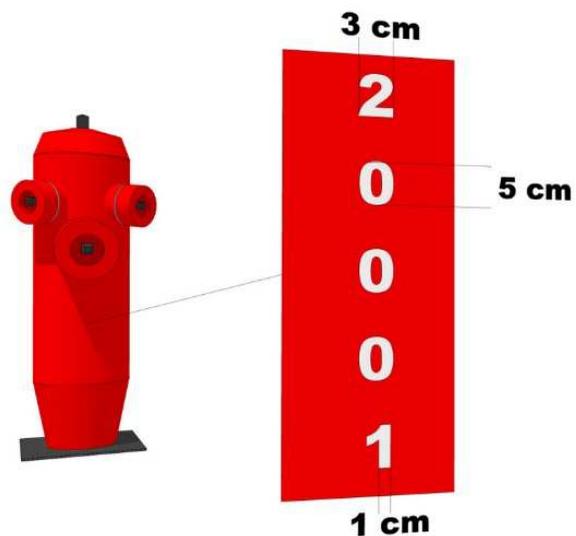
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

NUMEROTATION DES POINTS D'EAU INCENDIE

FICHE PEI n° 43

MISE A JOUR :
03/2017

Généralités :



Exemples :



Caractéristiques techniques :

- ↳ Inscriptions de couleur blanche
 - Dimensions : 3 cm de large sur 5 cm de haut.
 - Apposition : Sur le coffre ou sur le poteau lui-même (à l'horizontal ou à la vertical).
 - Format : Nombre à 5 chiffres reprenant le code famille du point d'eau incendie et le numéro d'ordre.

SIGNALISATION ET CARACTERISTIQUES
DE L'AIRE D'ASPIRATION



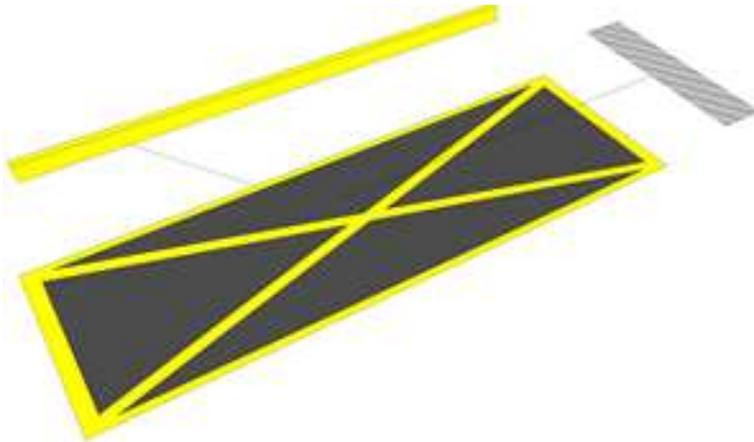
Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

SIGNALISATION ET CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ASPIRATION

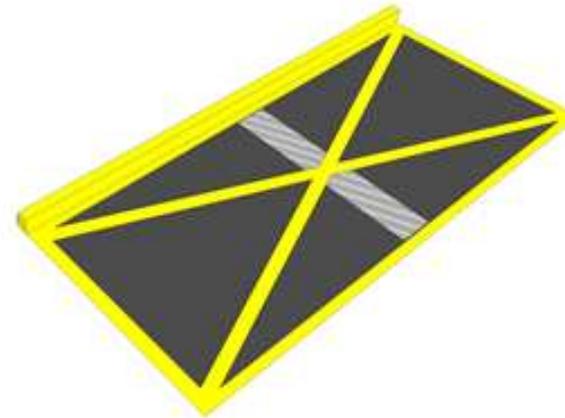
FICHE PEI n° 44

MISE A JOUR :
03/2017

Généralités :



Exemples :



Caractéristiques techniques :

☞ Caractéristiques :

- Aire d'aspiration (1 par 120 m³ d'eau utilisable) comportant :
 - une emprise foncière de surface de 32 m² (8 m x 4 m) dont la résistance au sol est de 16 tonnes (160 kN) au minimum.
 - un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement avec une légère pente d'environ 2% (7% au maximum).
 - un dispositif fixe de calage (*butée de sécurité*) des engins d'une hauteur de 30 cm de couleur jaune.
- Aire d'aspiration reliée à la voirie publique par une voie permettant, de préférence, la mise en station de l'engin parallèlement au point d'eau incendie ou de façon perpendiculaire (*aire d'aspiration dotée d'une aire d'aspiration dans les voies sans issue*).
- Aire d'aspiration installée de telle façon que :
 - la hauteur géométrique (différence entre le niveau de l'axe de la pompe et le niveau de l'eau le plus bas) soit inférieure à 6 m.
 - la longueur de la ligne d'aspiration soit inférieure ou égale à 8 m.

☞ Signalisation :

- Matérialisation par un marquage au sol (*ligne continue de couleur jaune barrée par une croix en ligne continue*).
- Matérialisation par une signalisation verticale « interdiction de stationner » (*panneau B6a1*).

NOTA : Le nombre d'aires d'aspiration doit être en adéquation avec le volume utile d'eau du PEI tel que défini dans le RDDECI 80.

OUTILS DE MANŒUVRE DES SAPEURS-POMPIERS



Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE PEI n° 45

OUTILS DE MANŒUVRE DES SAPEURS-POMPIERS

MISE A JOUR :
03/2017

Clé de poteau

Généralités :

Clé destinée à la manœuvre des organes de manœuvre des poteaux d'incendie (*ouverture/fermeture des coffres, verrouillage/déverrouillage des bouchons, manœuvre de la tige filetée*). Appelée aussi couramment « clé fédérale ».



Caractéristiques techniques :

- ↳ Clé munie :
 - De trois carrés femelles de 30 x 30 mm dont 1 en tronc de pyramide.
 - De deux doigts cylindriques pour le déblocage des volants.



Clé de barrage

Généralités :

Clé destinée à la manœuvre des organes de manœuvre des bouches d'incendie, à l'ouverture de leur couvercle, et à soulever les plaques de regards d'égouts.



Caractéristiques techniques :

- ↳ Clé munie :
 - D'un carré femelle de 30 x 30 mm à son extrémité permettant la manœuvre des carrés mâles de 30 x 30 mm + 1 carré femelle de 15 x 15 mm.
 - D'un levier oscillant réduisant l'encombrement lorsqu'il est basculé à 90°, c'est-à-dire parallèlement à l'axe longitudinal de la clé.
 - D'un ergot permettant de soulever les plaques de regards d'égouts.





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE PEI n° 46

OUTILS DE MANŒUVRE DES SAPEURS-POMPIERS

MISE A JOUR :
03/2017

Clé tricoise

Généralités :

Clé destinée au serrage des demi-raccords. Clé habituellement à disposition des conducteurs d'engin pompe.



Caractéristiques techniques :

Clé munie :

- D'un dispositif de serrage des raccords de 25 à 120 mm.
- D'une poignée et corps en bronze d'aluminium anti-étincelles.



Clé polycoise

Généralités :

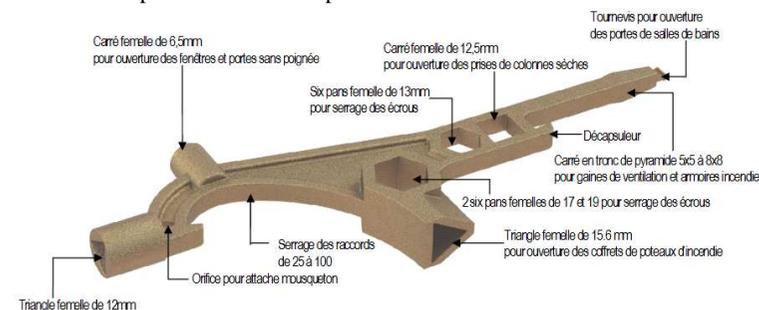
Clé multifonction destinée au serrage des demi-raccords et à l'ouverture des coffrets (gaz, électricité), des portes, des fenêtres, ... Clé habituellement à disposition de tous les sapeurs-pompiers.



Caractéristiques techniques :

Clé munie :

- D'un triangle femelle de 12 mm pour ouverture des coffrets EDF et GDF.
- D'un carré femelle de 6,5 mm pour ouverture des fenêtres et portes sans poignée.
- D'un orifice pour attache mousqueton.
- D'un dispositif de serrage des raccords de 25 à 100 mm.
- D'un triangle femelle de 15,6 mm pour ouverture des coffrets de poteaux d'incendie.
- De trois pans femelles de 13, 17 et 19 mm pour serrage des écrous.
- D'un carré en tronc de pyramide de 5x5 à 8x8 pour gaines de ventilation et armoires incendie.
- D'un carré femelle de 12,5 mm pour ouverture des prises de colonnes sèches.
- D'un décapsuleur.
- D'un tournevis pour ouverture des portes de salles de bains.





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE PEI n° 47

OUTILS DE MANŒUVRE DES SAPEURS-POMPIERS

MISE A JOUR :
03/2017

Clé multifonctions Seccoise

Généralités :

Clé multifonction destinée au secours des victimes de la route et aux interventions hydrauliques offrant 11 fonctionnalités différentes. Clé habituellement à disposition de tous les sapeurs-pompiers.



Caractéristiques techniques :

↪ Clé munie :

- D'un carré femelle de 6,5 à 8 mm.
- D'un coupe ceinture de sécurité.
- D'une poignée faisant fonction de levier de soulèvement & bloc-portes.
- D'un brise vitre.
- D'un carré en tronc de pyramide de 5x5 à 8x8 mm.
- D'un triangle femelle de 11 mm.
- D'une clé tricoise pour raccord DN 20 à DN 100.
- D'un carré femelle de 12,5 mm.
- D'un six pans femelles de 13 mm.
- D'un décapsuleur.



EXEMPLES DE CONVENTION PEI



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE NECESSITANT UNE MISE EN ASPIRATION POUR CONCOURIR A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

La société, dont le siège est situé,
enregistrée au RC de sous le n°,
représentée par Monsieur (Madame), agissant en qualité de ci-après
dénommée « **A** », d'une part,

et

La société, dont le siège est situé,
enregistrée au RC de sous le n°,
représentée par, agissant en qualité de ci-après dénommée « **B** »,
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Exposé préalable :

La société « **A** » est propriétaire d'un (de « x ») point(s) d'eau incendie nécessitant une mise en aspiration, de type (*citerne incendie, point d'aspiration, ...*), répertorié(s) par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) sous le(s) n°, d'une capacité utile de m³ et implanté(s) sur la (les) parcelle(s) n°, section cadastrale n°, sur le site qu'elle exploite (*Adresse*).

La société « **B** » exploite sur la parcelle n°, voisine de celle où est (sont) implanté(s) le(s) point(s) d'eau incendie nécessitant une mise en aspiration cité(s) ci-dessus.

La société « **A** » a proposé à la société « **B** » de bénéficier de l'usage de cette (ces) installation(s) sous réserve d'assumer une partie des charges liées à son (leur) entretien.

Les parties se sont rapprochées pour établir les règles applicables à l'entretien, l'accès et l'utilisation de ce(s) point(s) d'eau incendie.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

« **A** » accorde à « **B** », aux conditions prévues aux présentes, la possibilité de bénéficier de l'usage du (des) point(s) d'eau incendie nécessitant une mise en aspiration n° par le SDIS 80 dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie et des éventuels exercices « incendie » qu'elle aurait approuvé préalablement.

Article 2 - Obligations de « **B** » :

« **B** » s'engage à supporter la moitié des frais liés aux charges d'entretien et de contrôle du (des) point(s) d'eau incendie et de son (leur) accès.

En cas d'utilisation du (des) point(s) d'eau d'incendie par le SDIS 80 au profit de « **B** », la société « **B** » s'engage à supporter seule les coûts qui y sont liés (remplissage, remise en état, ...).

Article 3 - Obligations de « A » :

« A » s'engage à maintenir de manière constante :

- un volume d'eau utile de m³,
- l'accès au(x) point(s) d'eau incendie.

« A » s'engage par ailleurs à laisser libre l'accès pour le SDIS 80 au(x) point(s) d'eau d'incendie, dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie ou d'un exercice qu'elle aurait approuvé préalablement.

Il est expressément convenu entre les parties que « B » ne pourra en aucun cas utiliser directement le (les) point(s) d'eau d'incendie.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, hormis les dépenses d'entretien exposées ci-avant et les coûts induits par l'utilisation qui en serait faite.

Article 4 - Durée :

Le contrat entre en vigueur le jour de sa signature.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 80.

Article 5 - Divers :

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'elle soit en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses ou conditions. Toute modification ne peut résulter que d'un accord constaté dans un écrit signé par les deux parties.

Cette convention ne crée en aucun cas un quelconque droit au profit de « B », comme un droit de propriété sur les installations, ou toute autre servitude de passage.

De convention expresse, le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions au droit français.

En cas de différend lié à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties tenteront un règlement amiable du différend avant tout recours devant le Tribunal de Commerce de, désigné comme seul compétent.

Fait à

Le

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 80).

La société « A »
Représentée par

La société « B »
Représentée par

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE NECESSITANT UNE MISE EN ASPIRATION POUR CONCOURIR A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

Monsieur (Madame) (*Prénom NOM*), (*Adresse*), ci-après désigné
« **le propriétaire** » d'une part,

Et

La commune de (*Nom de la commune*), représentée par son maire en exercice,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée
« **la commune** » d'autre part,

Exposé préalable :

..... (*Nom, Prénom*) est propriétaire d'un (de) point(s) d'eau incendie naturel(s) (artificiel(s))
d'une capacité utile de m³, implanté
(*Adresse précise*), sur la parcelle n°., section cadastrale n°
La commune de souhaite utiliser ce(s) point(s) d'eau aux fins de contribuer à la défense
extérieure contre l'incendie du secteur de (*Nom de
quartier, de rue*).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 - Objet de la convention et désignation du point d'eau :

Le **propriétaire** s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure
contre l'incendie, le(s) point(s) d'eau incendie situé(s)
(*Adresse*).

Article 2 - Obligations du Propriétaire :

Le **propriétaire** s'oblige à :

- Autoriser la commune à aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration selon les besoins exprimés
par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) et
conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la
Somme (RDDECI 80) approuvé par arrêté préfectoral.
- Autoriser les services d'incendie et de secours à utiliser ce(s) point(s) d'eau incendie aux fins
notamment d'alimenter ses engins dans le cadre opérationnel (Interventions) ou lors de
manœuvres d'entraînement organisées par celui-ci.
- Prévenir la commune et le SDIS 80 (Service Prévision – defense.incendie@sdis80.fr -
03.64.46.17.33) dans le cas où l'utilisation de ce(s) point(s) d'eau deviendrait impossible
(volume d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins, ...).
- Autoriser la commune et les services d'incendie et de secours à effectuer, sur le(s) bien(s) lui
appartenant, les visites périodiques prévues par le Règlement Départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) approuvé par arrêté préfectoral.

Le **propriétaire** s'engage également à prévenir la commune et le SDIS 80 de toute mutation, location
ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du (des) point(s) d'eau incendie
concerné(s).

Article 3 - Obligations de la commune :

La **commune** s'engage, après information expresse du propriétaire, à :

- Créer si besoin l'accès au(x) point(s) d'eau incendie à partir de la voie publique par un chemin permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie (type voie engins).
- Aménager une (ou des) aire(s) d'aspiration, selon les besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) approuvé par arrêté préfectoral, pour permettre le stationnement des engins de lutte contre l'incendie.
- Mettre en place une signalisation adaptée (conforme au RDDECI 80).
- Entretenir l'accès au(x) point(s) d'eau incendie, à l'aire (aux aires) et aux abords immédiats de l'aire (des aires) d'aspiration, et ce au moins une fois par an.
- Procéder au contrôle périodique prévu par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Par principe, et dans un souci d'équité, la maintenance, l'accessibilité et le contrôle technique du (des) PEI conventionné(s) dans le cadre de la DECI sont assurés par la personne publique compétente en matière de DECI.

Article 4 - Durée et renouvellement:

La présente convention prend effet à la date de signature et ce pour une durée de 3 ans.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties. Cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 80 dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 5 - Responsabilité :

La **commune** dégage le **propriétaire** de toute responsabilité concernant l'utilisation de son (ses) point(s) d'eau par le SDIS 80 ou lors de son entretien par les services communaux ou délégués.

Article 6 - Conditions financières :

Le (les) bien(s) désigné(s) à l'article 1 de la présente convention est (sont) mis à disposition de la **commune** à titre gracieux.

Article 7 - Litiges :

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif, dépendant de la situation de la parcelle, désigné comme seul compétent.

Fait à

Le

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 80)

La Commune,
Représentée par

Le Propriétaire,
Représenté par

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE SOUS PRESSION D'EAU PERMANENTE POUR CONCOURIR A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

La société, dont le siège est situé,
enregistrée au RC de sous le n°,
représentée par Monsieur (Madame), agissant en qualité de ci-après
dénommée « **A** », d'une part,

et

La société, dont le siège est situé,
enregistrée au RC de sous le n°,
représentée par, agissant en qualité de ci-après dénommée « **B** »,
d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties »

Exposé préalable :

La société « **A** » est propriétaire d'un (de « x ») point(s) d'eau incendie sous pression d'eau permanente (surpressé(s)), de type (poteau d'incendie, bouche d'incendie, clarinette ou prise sur forage) de diamètre nominale de (100 ou 150) mm répertorié(s) par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) sous le(s) n° et implanté(s) sur la (les) parcelle(s) n°, section cadastrale n°, sur le site qu'elle exploite (Adresse).

La société « **B** » exploite sur la parcelle n°, voisine de celle où est (sont) implanté(s) le(s) point(s) d'eau incendie sous pression d'eau permanente (surpressé(s)) cité(s) ci-dessus.

La société « **A** » a proposé à la société « **B** » de bénéficier de l'usage de cette (ces) installation(s) sous réserve d'assumer une partie des charges liées à son (leur) entretien.

Les parties se sont rapprochées pour établir les règles applicables à l'entretien, l'accès et l'utilisation de ce(s) point(s) d'eau incendie.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet :

« **A** » accorde à « **B** », aux conditions prévues aux présentes, la possibilité de bénéficier de l'usage du (des) point(s) d'eau incendie sous pression d'eau permanente (surpressé(s)) n° par le SDIS 80 dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie et des éventuels exercices « incendie » qu'elle aurait approuvé préalablement.

Article 2 - Obligations de « **B** » :

« **B** » s'engage à supporter la moitié des frais liés aux charges d'entretien et de contrôle du (des) point(s) d'eau incendie et de son (leur) accès.

En cas d'utilisation du (des) point(s) d'eau d'incendie par le SDIS 80 au profit de « **B** », la société « **B** » s'engage à supporter seule les coûts qui y sont liés.

Article 3 - Obligations de « A » :

« A » s'engage à laisser libre l'accès pour le SDIS 80 au(x) point(s) d'eau d'incendie, dans le cadre strict de la lutte contre l'incendie ou d'un exercice qu'elle aurait approuvé préalablement.

Il est expressément convenu entre les parties que « B » ne pourra en aucun cas utiliser directement le (les) point(s) d'eau d'incendie.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, hormis les dépenses d'entretien exposées ci-avant et les coûts induits par l'utilisation qui en serait faite.

Article 4 - Durée :

Le contrat entre en vigueur le jour de sa signature.

Il est conclu pour une durée indéterminée.

Il pourra y être mis fin par l'une ou l'autre des parties, moyennant le respect d'un préavis de 2 mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 80.

Article 5 - Divers :

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions du présent contrat ne pourra jamais, quelle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou une suppression de ces clauses ou conditions. Toute modification ne peut résulter que d'un accord constaté dans un écrit signé par les deux parties.

Cette convention ne crée en aucun cas un quelconque droit au profit de « B », comme un droit de propriété sur les installations, ou toute autre servitude de passage.

De convention expresse, le présent contrat est soumis en toutes ses dispositions au droit français.

En cas de différend lié à l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties tenteront un règlement amiable du différend avant tout recours devant le Tribunal de Commerce de, désigné comme seul compétent.

Fait à

Le

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 80).

La société « A »
Représentée par

La société « B »
Représentée par

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN POINT D'EAU INCENDIE PRIVE NECESSITANT UNE MISE EN ASPIRATION POUR CONCOURIR A LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Entre

Monsieur (Madame) (*Prénom NOM*),
(*Adresse*), ci-après désigné « **le propriétaire** », représentant la société (*s'il y a lieu*),
d'une part,

Et

La commune de (*Nom de la commune*), représentée par son maire en exercice,
dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du, ci-après désignée
« **la commune** » d'autre part,

Exposé préalable :

..... (*Nom, Prénom*) est propriétaire d'un (de) point(s) d'eau incendie sous pression d'eau
permanente (poteau, bouche, clarinette ou prise sur forage), de diamètre nominale de
(*100 ou 150*) mm répertorié(s) par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme
(SDIS 80) sous le(s) n° et implanté(s)
(*Adresse précise*), sur la parcelle n°....., section cadastrale n°
La commune de souhaite utiliser ce(s) point(s) d'eau aux fins de contribuer à la défense
extérieure contre l'incendie du secteur de (*Nom de quartier, de rue*).

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention et désignation du point d'eau :

Le **propriétaire** s'engage à mettre à disposition de la commune, dans le cadre de la défense extérieure
contre l'incendie, le(s) point(s) d'eau incendie situé(s)
(*Adresse*).

Article 2 - Obligations du Propriétaire :

Le **propriétaire** s'oblige à :

- Autoriser la commune à aménager le(s) point(s) d'eau incendie selon les besoins exprimés par
le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) et conformément
au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI
80) approuvé par arrêté préfectoral.
- Autoriser les services d'incendie et de secours à utiliser ce(s) point(s) d'eau incendie aux fins
notamment d'alimenter ses engins dans le cadre opérationnel (Interventions) ou lors de
manœuvres d'entraînement organisées par celui-ci.
- Prévenir la commune et le SDIS 80 (Service Prévision – defense.incendie@sdis80.fr -
03.64.46.17.33) dans le cas où l'utilisation de ce(s) point(s) d'eau deviendrait impossible (débit
d'eau insuffisant, inaccessibilité aux engins, ...).
- Autoriser la commune et les services d'incendie et de secours à effectuer, sur le bien lui
appartenant, les visites périodiques prévues par le Règlement Départemental de Défense
Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) approuvé par arrêté préfectoral.

Le **propriétaire** s'engage également à prévenir la commune et le SDIS 80 de toute mutation, location
ou mise à disposition de sa propriété et, plus particulièrement du (des) point(s) d'eau incendie
concerné(s).

Article 3 - Obligations de la commune :

La **commune** s'engage, après information expresse du propriétaire, à :

- Créer si besoin l'accès au(x) point(s) d'eau incendie à partir de la voie publique par un chemin permettant la circulation des engins de lutte contre l'incendie (type voie engins).
- Aménager ce(s) point(s) d'eau incendie selon les besoins exprimés par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme et conformément au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80) approuvé par arrêté préfectoral, pour permettre le stationnement des engins de lutte contre l'incendie.
- Mettre en place une signalisation adaptée (conforme au RDDECI 80).
- Entretenir l'accès au point d'eau incendie et aux abords immédiats, et ce au moins une fois par an.
- Procéder au contrôle périodique prévu par le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI 80).

Par principe, et dans un souci d'équité, la maintenance, l'accessibilité et le contrôle technique du (des) PEI conventionné(s) dans le cadre de la DECI sont assurés par la personne publique compétente en matière de DECI.

Article 4 - Durée et renouvellement:

La présente convention prend effet à la date de signature et ce pour une durée de 3 ans.

Elle se renouvellera par tacite reconduction pour une durée identique à celle de la présente en l'absence d'opposition de l'une ou l'autre des parties. Cette opposition devra être notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'autre partie ainsi qu'au SDIS 80 dans le délai de 6 mois précédant la date d'échéance contractuelle.

Article 5 - Responsabilité :

La **commune** dégage le **propriétaire** de toute responsabilité concernant l'utilisation de son (ses) point(s) d'eau incendie par le SDIS 80 ou lors de son entretien par les services communaux ou délégués.

Article 6 - Conditions financières :

Le (les) bien(s) désigné(s) à l'article 1 de la présente convention est (sont) mis à disposition de la **commune** à titre gracieux.

Article 7 - Litiges :

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif, dépendant de la situation de la parcelle, désigné comme seul compétent.

Fait à

Le

En trois exemplaires (dont un pour le SDIS 80)

La commune,
Représentée par

Le propriétaire,
Représenté par

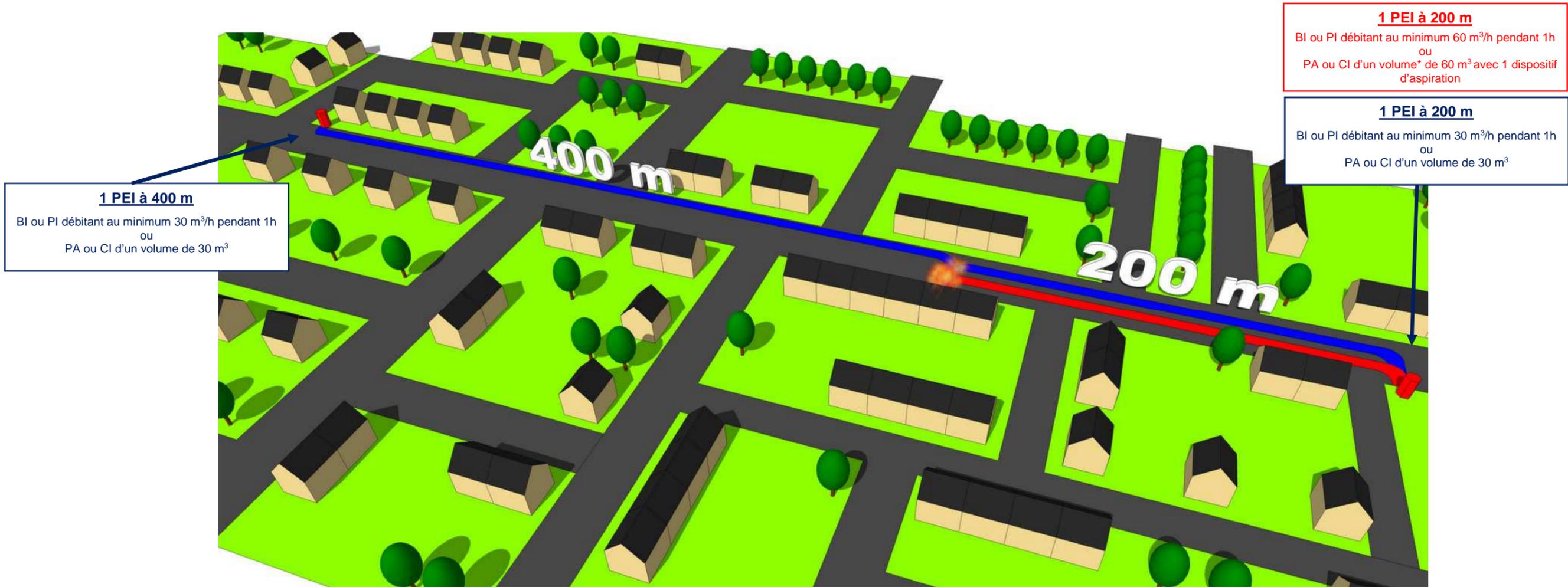
EXEMPLES D'APPLICATION DES GRILLES DE COUVERTURE DES RISQUES



Exemple n°1 : Risque pour lequel les besoins en eau nécessaires sont inférieurs ou égaux à 60 m³/h

Habitations individuelles à simple rez-de-chaussée groupées en bande dont la surface totale de plancher est supérieure à 250 m² (SHON > 250 m²)

Analyse générale :



Cas 1 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus totalement en distance 1 par 1 PEI (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques)

Cas 2 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus par l'addition d'1 PEI en distance 1 (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques) et 1 PEI en distance 2

BI = Bouche d'Incendie, PI = Poteau d'Incendie, PA = Point d'Aspiration, CI = Citerne Incendie - * réalimentation de la citerne possible (réduction du volume du double du débit horaire de l'appoint)

Règles de dimensionnement :

➤ Lecture de la grille de couverture des risques (pour un risque courant ordinaire constitué par des habitations groupées en bande dont le SHON > 250 m²) + grille des besoins minimum à la distance 1

Découpage	Type de risque	Débit horaire minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI à la distance 1	Distance 1	Distance 2
Non-respect de l'un des deux critères (Habitation non isolée de 5 m de tout autre bâtiment ou CF 1H ou Habitation supérieure à 250 m² de surface de plancher)	Risque Courant Ordinaire	60 m³/h	1h	60 m³	1	200 m	400 m

+

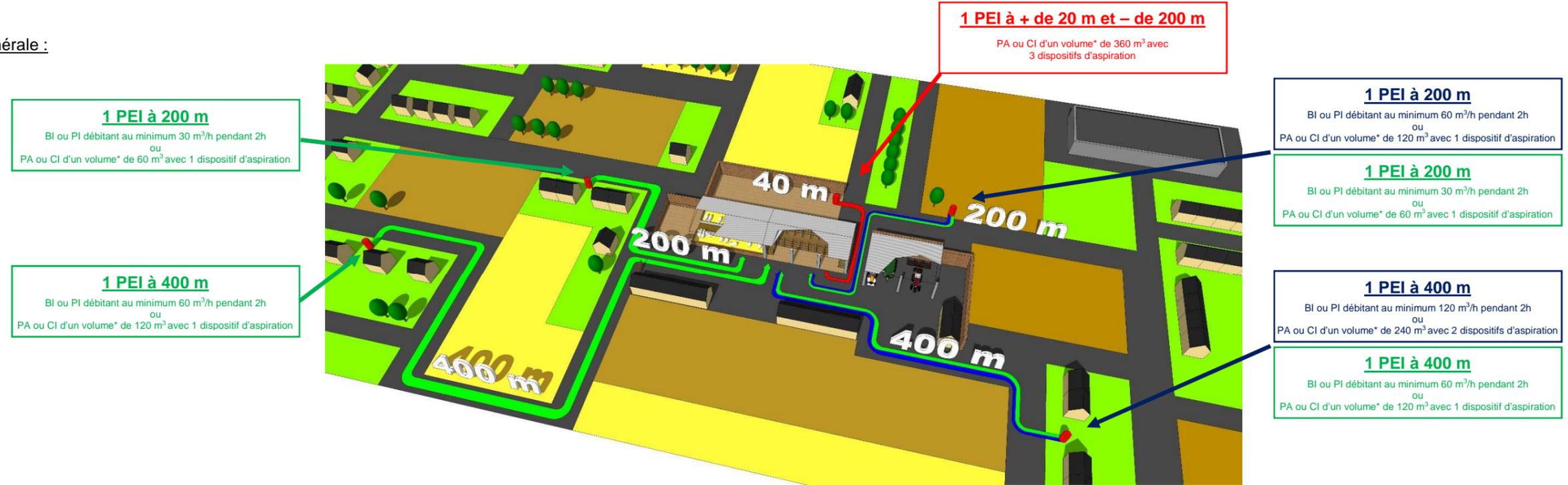
Besoins en eau nécessaires	Besoins disponibles à la Distance 1 à minima	Besoins en eau à la Distance 2
Inférieurs ou égaux à 60 m³/h	30 m³/h ou 60 m³	Complément des besoins en eau pour atteindre ceux calculés dans les grilles de couverture
Strictement supérieurs à 60 m³/h et inférieurs ou égaux à 180 m³/h	60 m³/h ou 120 m³	
Strictement supérieurs à 180 m³/h	120 m³/h ou 240 m³	

Soit : Besoins en eau totaux nécessaires = 60 m³ pendant 1 h avec 30 m³/h ou 60 m³ disponibles en distance 1 (200 m)

Exemple n°2 : Risque pour lequel les besoins en eau nécessaires sont compris entre 60 m³/h (strictement supérieurs) à 180 m³/h (inférieurs ou égaux)

Exploitation agricole avec un bâtiment de 3 500 m² d'activité mixte (stockage de fourrage sur 2 000 m² et élevage de bovins sur 1 500 m²) non isolé d'un deuxième bâtiment de stockage de matériels (distance d'éloignement inférieur à 10 m).

Analyse générale :



Cas 1 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus totalement en distance 1 par 1 PEI (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques)

Cas 2 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus par l'addition d'1 PEI en distance 1 (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques) et 1 PEI en distance 2

Cas 3 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus par l'addition de 2 PEI en distance 1 (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques) et 2 PEI en distance 2

BI = Bouche d'Incendie, PI = Poteau d'Incendie, PA = Point d'Aspiration, CI = Citerne Incendie - * réalimentation de la citerne possible (réduction du volume du double du débit horaire de l'appoint)

Règles de dimensionnement :

- Lecture des grilles de couverture des risques (pour un risque particulier constitué d'un bâtiment agricole mixte à usage d'élevage et de stockage de fourrage de 3 500 m²) + grille des besoins minimum à la distance 1

	Découpage	Type de risque	Débit horaire minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI à la distance 1	Distance 1	Distance 2
Bâtiment élevage Non isolé	> 1000 m ²	Risque Particulier	45 m ³ /h + 15 m ³ /h par tranche de 500 m ² sup.	2h	90 m ³ + 30 m ³ par tranche de 500 m ² sup.	1	200 m (éloigné de 20 m à minima)	400 m
	> 1000 m ² Ou > 6000 m ³	Risque Particulier	60 m ³ /h + 30 m ³ /h par tranche de 500 m ² sup.	2h	120 m ³ + 60 m ³ par tranche de 500 m ² sup.	1	200 m (éloigné de 20 m à minima)	400 m

+

Besoins en eau nécessaires	Besoins disponibles à la Distance 1 à minima	Besoins en eau à la Distance 2
Inférieurs ou égaux à 60 m ³ /h	30 m ³ /h ou 60 m ³	Complément des besoins en eau pour atteindre ceux calculés dans les grilles de couverture
Strictement supérieurs à 60 m ³ /h et inférieurs ou égaux à 180 m ³ /h	60 m ³ /h ou 120 m ³	
Strictement supérieurs à 180 m ³ /h	120 m ³ /h ou 240 m ³	

Découpage	Type de risque	Débit horaire minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI à la distance 1	Distance 1	Distance 2
Bâtiment de stockage de matériels (Quelle que soit la surface mais uniquement dédiée aux matériels)	Risque Courant faible	30 m ³ /h	1h	60 m ³	1	200 m	/

Soit : Besoins en eau totaux nécessaires = 180 m³/h pendant 2 h avec 60 m³/h ou 120 m³ disponibles en distance 1 (200 m)

Détails : Bâtiment à usage mixte (cumul des besoins en eau pour les deux activités) soit :

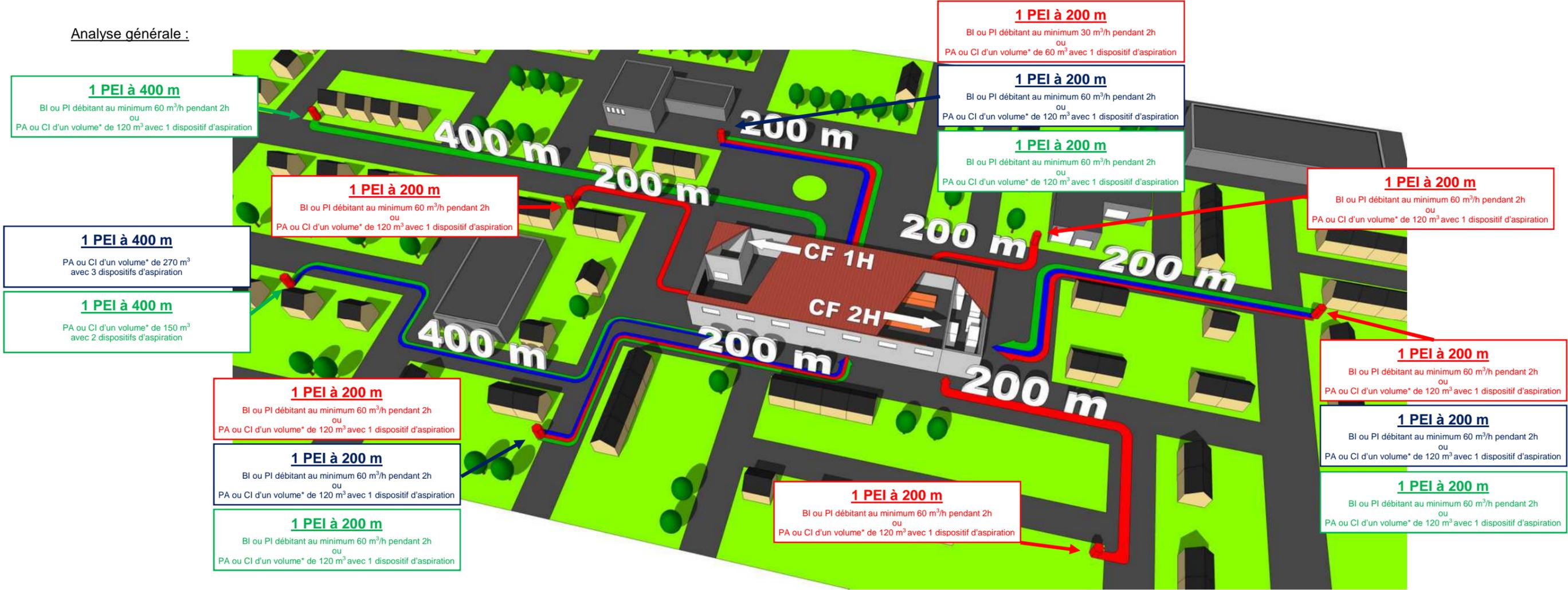
- 60 m³/h [45 + 15] pendant 2 heures pour l'activité élevage (non isolée),
- + 120 m³/h [60 + 60] pendant 2 heures pour l'activité stockage de fourrage (non isolée).

Nota : Le bâtiment mixte est non isolé d'un bâtiment tiers (dédié au stockage de matériels [voir grille ci-contre]). L'analyse des besoins est à porter sur les deux bâtiments et il est retenu les besoins en eau les plus défavorables.

Exemple n°3 : Risque pour lequel les besoins en eau nécessaires sont supérieurs à 180 m³/h

Etablissement Recevant du Public de type M (Magasin) dont la plus grande surface non regroupée par un mur coupe-feu 1h est de 4 000 m².

Analyse générale :



Cas 1 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus totalement en distance 1 par 6 PEI (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques)

Cas 2 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus par l'addition de 3 PEI en distance 1 (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques) et 1 PEI en distance 2

Cas 3 : Configuration dans laquelle les besoins en eau demandés pour la couverture incendie du risque sont obtenus par l'addition de 3 PEI en distance 1 (nombre de PEI en distance 1 conforme à la grille de couverture des risques) et 2 PEI en distance 2

BI = Bouche d'Incendie, PI = Poteau d'Incendie, PA = Point d'Aspiration, CI = Citerne Incendie - * réalimentation de la citerne possible (réduction du volume du double du débit horaire de l'appoint)

Règles de dimensionnement :

➤ Lecture de la grille de couverture des risques (pour un risque particulier constitué d'un ERP de type M dont la plus grande surface non recoupée par un mur CF 1h est de 4 000 m²) + grille des besoins minimum à la distance 1

Découpage	Type de risque	Débit horaire minimal	Durée minimale	Volume d'eau total	Nombre minimum de PEI à la distance 1	Distance 1	Distance 2
ERP Type M > 3000 m ²	Risque particulier	270 m ³ /h + 45 m ³ /h par 1000 m ² sup.	2h	540 m ³ + 90 m ³ par 1000 m ² sup.	3	200 m ou 60 m si colonne sèche**	400 m

+

Besoins en eau nécessaires	Besoins disponibles à la Distance 1 à minima	Besoins en eau à la Distance 2
Inférieurs ou égaux à 60 m ³ /h	30 m ³ /h ou 60 m ³	Complément des besoins en eau pour atteindre ceux calculés dans les grilles de couverture
Strictement supérieurs à 60 m ³ /h et inférieurs ou égaux à 180 m ³ /h	60 m ³ /h ou 120 m ³	
Strictement supérieurs à 180 m ³ /h	120 m ³ /h ou 240 m ³	

Soit : Besoins en eau totaux nécessaires = 315 m³/h pendant 2 h avec 120 m³/h ou 240 m³ disponibles en distance 1 (200 m)

FICHES PROCEDURES PEI





Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE DE RECEPTION PEI
RAPPORT D'ESSAI SUR EQUIPEMENTS
NECESSITANT UNE MISE EN ASPIRATION

Auteur :

Date du contrôle :

Réf. RDDECI 80 :
Annexe 9

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'essai de mise en aspiration d'un PEI réalisé par le SDIS 80. Il doit être établi dès que possible par l'unité opérationnelle du Corps Départemental en charge de l'essai et transmis au service Prévision pour communication aux destinataires désignés ci-après chargés du maintien en condition opérationnelle du PEI.

Origine :

- SDIS 80 : Service Prévision
 SDIS 80 : CIS de

Destinataire(s) :

- Autorité de police administrative spéciale de DECI :
 Mme/M. le Maire de
 Mme/M. le Président de l'EPCI de
 Chargé(e) du service public de DECI :
 Mme/M. le propriétaire du PEI :

Localisation du point d'eau – Situation :

Adresse :
Complément(s) d'adresse :
Commune :
Position SIG (*Lambert 93*) X : Y :
Situation administrative : Public Privé Conventionné

Numérotation Unique PEI

8 - - - - -

Caractéristiques du Point d'Eau Incendie

➤ **Type :**

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Point d'Aspiration (PA) sur : | <input type="checkbox"/> Citerne Incendie (CI) de type : |
| <input type="checkbox"/> Point d'eau incendie naturel à l'air libre
(<i>étang lac, ...</i>) | <input type="checkbox"/> Citerne aérienne |
| <input type="checkbox"/> Château d'eau | <input type="checkbox"/> Citerne autoportante |
| <input type="checkbox"/> Nappe phréatique | <input type="checkbox"/> Citerne hors-sol
(<i>ex : réserve type « sprinkler », château d'eau</i>) |
| <input type="checkbox"/> Point de puisage déporté (puits d'aspiration) | <input type="checkbox"/> Citerne enterrée
(<i>ex : contenant enterré, bassin avec géomembrane</i>) |

➤ **Caractéristiques de la ressource en eau :**

Capacité : Inépuisable 120 m³ 240 m³ Autre : m³
 Réalimentation : Inexistante Automatique Manuelle
 (canalisation de réalimentation : Débit : m³/h ; Diamètre (Ø) : mm)

Présence de dispositif(s) fixe(s) d'aspiration : - de type poteau d'aspiration (« H ») Oui Non
 - de type bouche d'aspiration (« H ») Oui Non
 - de type prise d'aspiration directe Oui Non
 - de type prise d'aspiration déportée Oui Non

Nombre :
Diamètre (Ø) :
mm

➤ **Accessibilité au PEI :**

Présence d'aire(s) d'aspiration : Oui Non Si oui, dimensions : m² ; nombre :
 Engin susceptible d'être accueilli sur l'aire d'aspiration : FMOGP FPT/CCR/CCF

Caractéristiques de l'aire d'aspiration :

- Reliée à la voirie publique de façon à permettre, sans manœuvre, le stationnement parallèle ou perpendiculaire au point d'eau incendie (**sans être dans une voie en impasse et avec le maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 mètres permettant le passage d'autres engins**)
- Force portante de l'aire d'aspiration en cohérence avec l'engin susceptible d'être accueilli sur celle-ci (*pour rappel : 160 kN pour un FPT/CCR [risques courants] ; 260 kN pour un FMOGP [risques particuliers]*)
- Equipée d'un dispositif d'évacuation des eaux de ruissellement (2%)
- Equipée d'un dispositif fixe de calage des engins
- Longueur de la (des) ligne(s) d'aspiration inférieure à 8 m – Hauteur géométrique inférieure à 6 mètres



Groupement
Gestion des Risques
Service Prévision

FICHE DE RECEPTION PEI
RAPPORT D'ESSAI SUR EQUIPEMENTS
SOUS PRESSION

Auteur :

Date du contrôle :

Réf. RDDECI 80 :
Annexe 9

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la réception, par le SDIS 80, d'un PEI sous pression. Il est établi par le Centre d'Incendie et de Secours de 1^{er} appel et transmis au service Prévision pour communication aux destinataires désignés chargés du maintien en condition opérationnelle du PEI.

Origine :

- SDIS 80 : Service Prévision
 SDIS 80 : CIS de

Destinataire(s) :

- Autorité de police administrative spéciale de DECI :
 Mme/M. le Maire de
 Mme/M. le Président de l'EPCI de
 Chargé(e) du service public de DECI :
 Mme/M. le propriétaire du PEI :

Localisation du point d'eau – Situation :

Adresse :
Complément(s) d'adresse :
Commune :
Position SIG (Lambert 93) X : Y :
Situation administrative : Public Privé Conventionné

Numérotation Unique PEI

8 - - - - -

Caractéristiques du Point d'Eau Incendie



Les poteaux d'incendie bleus () correspondent à des poteaux d'aspiration (non pris en compte dans cette fiche).
Les poteaux d'incendie verts () correspondent à des poteaux non pris en compte au titre de la DECI.
Les bouches d'incendie bleues () correspondent à des bouches d'aspiration (non pris en compte dans cette fiche).

Type :

- Hydrant :
- Poteau d'Incendie :
 - Poteau d'incendie sous pression d'eau permanente PI DN 80 PI DN 100 PI DN 150
 - Poteau d'incendie sur réseau d'eau surpressé PI DN 100 PI DN 150
 - Poteau relais PI DN 100
 - Bouche d'Incendie :
 - Bouche d'incendie sous pression d'eau permanente BI DN 100 Autre (non retenu RDDECI 80)
 - Bouche d'incendie sur réseau d'eau surpressé BI DN 100 Autre (non retenu RDDECI 80)
 - Clarinette : - Nombre de prise(s) d'alimentation : ; Diamètre (Ø) : mm ; Localisation vanne(s) :
 - Prise sur forage (réseau d'irrigation agricole ou non) (1/2 raccord DN 100)

Caractéristiques de la ressource en eau :

Débit sous 1 bar de pression dynamique : m³/h Diamètre (Ø) d'alimentation : mm
Type de réseau : Ramifié Maillé Diamètre (Ø) de sortie : mm
Capacité du réservoir d'alimentation : m³

Conformité du PEI (joindre rapport d'essais de réception de l'installateur [NF S 62-200]) :

- Couleur conforme au type de PEI : Oui Non
Respect de la distance par rapport à la chaussée (5 m – sauf prise sur forage) : Oui Non
Demi-raccord(s) orienté(s) du côté de la chaussée : Oui Non
Point d'eau incendie en eau : Oui Non
Signalisation du PEI conforme aux dispositions du RDDECI : Oui Non

Avis du SDIS 80 : Favorable Défavorable, motifs :

Encadrement de la visite de réception

Collecteur :
Grade :
Prénom :
Nom :

Représentant de l'autorité administrative spéciale de DECI
ou de l'exploitant : Fonction :
Prénom :
Nom :

Visa du Chef de Centre de
Grade :
Prénom :
Nom :

Signature :

Visa du représentant

Signature :

Problématique	Code	Dénomination	Genre	Anomalies rendant le PEI Indisponible	Anomalies rendant le PEI Non Conforme
Accessibilité	1.1.01	Accès difficile	TOUS	/	OUI
	1.1.02	Clôture/installation/... gênant la manipulation	TOUS	/	/
	1.1.03	PI-BI à protéger des véhicules (chocs.)	PI-BI	/	/
	1.1.04	PI-BI à rehausser ou à rabaisser	PI-BI	/	/
	1.1.05	Aire d'aspiration à nettoyer	PA-CI	/	/
	1.1.06	Aire d'aspiration non aménagée	PA-CI	/	OUI
	1.1.07	Aire d'aspiration non-conforme	PA-CI	/	OUI
	1.1.08	PEI déplacé	PI-BI	/	/
	1.1.09	Nouveau PEI à préciser sur le plan	TOUS	/	/
	1.2.01	PEI inaccessible	TOUS	OUI	OUI
	1.2.02	PEI introuvable	TOUS	OUI	OUI
	1.2.03	Si la ≠ Plan Stat.et Niveau d'eau le + bas>5,50 m	PA-CI	OUI	OUI
	1.2.04	Profondeur d'eau < 80 cm (réserve ou pt d'aspi.)	PA-CI	OUI	OUI
	1.2.05	Clôture/installation/... empêchant la manipulation	TOUS	OUI	OUI
	Etat	2.1.01	Bouchon(s) H.S. ou manquant(s)	PI-BI	/
2.1.02		Capot détérioré, H.S. ou manquant	PI	/	/
2.1.03		Chaînette(s) H.S. ou manquante(s)	PI	/	/
2.1.04		Peinture à refaire ou couleur non réglementaire	PI	/	/
2.1.05		Couvercle détérioré, H.S. ou manquant	BI	/	/
2.1.06		Fuite(s) presse étoupe ou bouchon(s)	PI	/	/
2.1.07		Joint H.S. manquant/défectueux/non adapté	PI-BI	/	/
2.1.08		Colonne fixe d'aspi. détériorée mais utilisable	PA	/	/
2.1.09		Socle d'ancrage H.S.	PA-CI	/	/
2.2.01		Corps de l'appareil H.S.	PI-BI	OUI	OUI
2.2.02		Raccord non normalisé ou H.S.	TOUS	OUI	OUI
2.2.03		Raccord colonne fixe d'aspi. non vertical	PA-CI	OUI	OUI
2.2.04		Fuite(s) importante(s)	PI-BI-CI	OUI	OUI
2.2.05		Impossibilité de se brancher au raccord	PI-BI-CI-PA	OUI	OUI
2.2.06		Colonne fixe d'aspi. H.S. ou non étanche	PA	OUI	OUI
2.2.07		Ouverture impossible	PI-BI	OUI	OUI
2.2.08		Vanne colonne fixe d'aspi. H.S. - position fermée	PA-CI	OUI	OUI
Signalisation	3.1.01	Numérotation manquante	TOUS	/	/
	3.1.02	Signalisation dégradée	TOUS	/	/
	3.1.03	Signalisation absente	TOUS	/	/
Manœuvre	4.1.01	Manœuvre difficile	TOUS	/	/
	4.1.02	Vanne d'alimentation ou bouche à clé détériorée	PI-BI-CI	/	/
	4.1.03	Vidange H.S. ou inefficace	PI-BI	/	/
	4.1.04	Volant de manœuvre défectueux	PI	/	/
	4.1.05	Autres (à préciser)	TOUS	/	/
	4.2.01	Carré de manœuvre H.S.	PI-BI-CI-PA	OUI	OUI
	4.2.02	Manœuvre impossible	PI-BI-CI	OUI	OUI
	4.2.03	Vanne d'alimentation ou bouche à clé H.S.	PI-BI-CI	OUI	OUI
	4.2.04	Vanne d'alimentation ou bouche à clé introuvable	PI-BI-CI	OUI	OUI
	4.2.05	Volant de manœuvre cassé ou inexistant	PI	OUI	OUI
Caractéristiques Hydrauliques	5.1.02	Mise en aspiration difficile mais réalisable	PA-CI	/	/
	5.1.03	Mise en aspiration longue mais réalisée	PA-CI	/	/
	5.1.04	Manque d'eau (réserve pas pleine à 100%)	PA-CI	/	OUI
	5.1.08	Pression insuffisante (inférieure à 0,6 bar)	PI-BI	/	OUI
	5.2.03	Non alimenté, pas d'eau	PI-BI	OUI	OUI
	5.2.04	Mise en aspiration impossible	PA-CI	OUI	OUI
	5.2.05	Réserve vide ou volume d'eau non utilisable	PA-CI	OUI	OUI

EXEMPLE D'ARRETE COMMUNAL (OU INTERCOMMUNAL) DE DECI



Logo de la commune de
ou de l'EPCI

Commune de XXX
ou Nom de l'EPCI

Arrêté n°20XX-XXXX

Le Maire de la Commune de XXXX
Ou Le Président de l'EPCI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, L.5211-9-2, R.2225-1 à R.2225-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article R.111-2 ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 18 juillet 2011 portant approbation du règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°...-... du portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Somme (RDDECI 80).

Arrête

Article 1

Le présent arrêté s'applique sur l'ensemble du territoire communal (ou intercommunal).

Article 2 (facultatif)

Un inventaire sommaire des constructions conformes à la définition des risques du RDDECI 80 est établi en annexe 1.

Article 3 (facultatif)

En complément de l'identification des risques et des PEI, le dimensionnement de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) vis-à-vis des risques à défendre est intégré à l'annexe 1.

Article 4

L'ensemble des Points d'eau incendie (PEI) publics et privés, conformes au RDDECI 80 et concourant à la DECI du territoire communal (ou intercommunal), figure dans la liste portée en annexe 2.

Article 5

Les échanges d'informations entre les différents acteurs de la DECI concernant les actions de maintenance, de contrôles techniques ainsi que les états de disponibilité et d'indisponibilité s'effectuent par l'intermédiaire de :

- la base de données départementale mise à disposition par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS80) à travers son logiciel de gestion des PEI. Cette mise à disposition, à titre gratuit, est actée par convention signée entre la commune (ou l'EPCI) et le SDIS80.
ou
- la transmission des fiches types, portées en annexe du RDDECI 80, envoyées de préférence par courriel, à défaut par courrier.

Article 6

La périodicité des mesures de débits et pressions des hydrants est fixée à 3 ans maximum par le RDDECI 80.

Conformément à l'article 5 du présent arrêté, un rapport de ces mesures est communiqué au SDIS80 selon les modalités également prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Article 6

Le maire (ou le président de l'EPCI) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A XXXX, le XX/XX/XXXX

Le Maire (ou le Président de l'EPCI),